



**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2006**

***FORMER, AMÉNAGER, DÉMOCRATISER :  
UNE AMBITION CULTURELLE POUR  
MIDI-PYRÉNÉES.***

**AVIS**

# **CESR MIDI-PYRÉNÉES**

**Assemblée Plénière  
Séance du 23 octobre 2006**

## ***FORMER, AMÉNAGER, DÉMOCRATISER : UNE AMBITION CULTURELLE POUR MIDI- PYRÉNÉES***

**AVIS**

**Rapporteur : Monsieur Marc Bélit**

**Avis adopté :**

**Pour : 72  
Contre : 13**

**Abstentions : 3**

**Cet avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission  
« Affaires Sociales et Culturelles »**

**Présidée par Véronique de LAGAUSIE**  
*Représentant les associations de lutte contre les exclusions*

**Membres du groupe de travail :**

**Monsieur Marc BÉLIT (rapporteur)**  
*Représentant les organismes culturels*

**Madame Colette DEDIEU**  
*Représentant la Conférence Régionale des Retraités et Personnes Agées (CORERPA)*

**Monsieur Michel Joseph DURAND**  
*Représentant l'Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre*

**Monsieur Hélios GONZALO**  
*Représentant l'Union régionale de la conférence permanente des coordinations associatives*

**Monsieur Jean-Luc GUETTAT**  
*Représentant l'Union régionale CFTC*

**Madame Véronique de LAGAUSIE**  
*Représentant les associations de lutte contre les exclusions*

**Monsieur Didier LASCOUMES**  
*Représentant l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT*

**Monsieur Lucien MAZENC**  
*Représentant l'Union régionale des organisations familiales*

**Monsieur René MOUYSSSET**  
*Représentant la Fédération française du bâtiment*

**Monsieur Daniel THEBAULT**  
*Représentant le MEDEF Midi-Pyrénées*

**Monsieur François TOLSAN**  
*Représentant le Comité Régional CGT*

**Monsieur André VIÉ**  
*Représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés*

**Madame Véronique VOLTO**  
*Représentant l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT*

**EXTRAIT DE L'INTERVENTION  
DE  
JEAN-LOUIS CHAUZY**

*PRÉSIDENT  
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
DE MIDI-PYRÉNÉES*

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CESR**

**LUNDI 23 OCTOBRE 2006**

Madame la Vice-Présidente,  
Monsieur le Directeur,  
Cher(e) collègue,  
Madame, Messieurs,

(...)

Le déroulement de notre assemblée plénière sera conforme aux arbitrages décidés par le bureau illustre parfaitement nos compétences.

**Trois auto-saisines :**

- Former, Aménager, Démocratiser : une ambition culturelle pour Midi-Pyrénées »,
- La Conjoncture Economique et Sociale 2006 en Midi-Pyrénées,
- Le Plan Régional des Transports 2<sup>ème</sup> Génération,

**et une saisine du Président du Conseil Régional sur le projet de plateforme partenariale pour le développement de Midi-Pyrénées pour la négociation du Contrat de Projets Etat-Région pour la période 2007-2013.**

<b>LA CULTURE</b>
-------------------

Le rapport sur la culture, pour donner un titre court, sera présenté par Marc BELIT, que je remercie pour son investissement avec Caroline HONVAULT et Sylvia MOLINA.

Le CESR souligne l'effort de la Région dans l'organisation du développement culturel sur l'ensemble du territoire en rappelant cependant la nécessité de favoriser le rééquilibrage de l'offre culturelle et d'équipements à l'échelle régionale : Cela suppose que manifestations et équipements culturels soient répartis équitablement sur l'ensemble du territoire

Dans l'esprit d'un véritable service public, le CESR souligne l'importance pour que la Région s'engage fortement dans une démarche de promotion et de défense de la création sur son territoire en relayant ou suppléant les politiques de l'État et en instituant des espaces nouveaux quand cela s'avère nécessaire.

**Notre assemblée émet la proposition forte de définition de Pôles de rayonnement culturel territoriaux qui permettrait, en concertation avec les différents acteurs sociaux locaux, de prendre en compte les spécificités départementales.**

Les collectivités territoriales doivent donc identifier et valoriser l'offre culturelle régionale pour préserver les formes artistiques différentes et innovantes, pour permettre la diffusion et favoriser la création contemporaine en tout domaine et aider au rayonnement des structures et des spectacles.

**Le CESR souhaite, à l'identification de Lille et du Nord-Pas-de-Calais, que toutes les collectivités se mobilisent pour porter la candidature de « Toulouse, Capitale européenne de la culture » en 2012 au sein d'un comité de pilotage à l'initiative de la ville de Toulouse.**

Pour le CESR c'est l'objectif de démocratisation qui légitime l'action publique : ces politiques doivent favoriser l'accès à une offre culturelle de qualité pour l'ensemble de la population et justifier d'une réflexion sur ce que la Région souhaite soutenir et sur l'attribution des aides et soutiens financiers.

La culture, c'est également l'aspect formation, qualification et la structuration d'une politique régionale volontaire, cohérente et mutualiste qui doit être développée.

### **L'Eurorégion et la culture**

Le périmètre de l'Eurorégion peut aussi servir de cadre de coopération pour l'affichage des manifestations (festivals : théâtre, musique). Des co-productions de France 3 et des télévisions régionales espagnoles, les salons du livre, devraient permettre d'avoir un espace pour les créateurs de nos régions et pays respectifs.

(...)

je vous en remercie.

**Le CESR tient à remercier les PERSONNALITÉS AUDITIONNÉES  
pour leur contribution à cet avis**

Monsieur Gérard **AMIGUES**, vice-Président à la Culture au Conseil Général du Lot,

Monsieur Joseph **BELLANCA**, représentant de l'union départementale de Force Ouvrière,

Madame **BESERVE**, Directrice du service Culture-Patrimoine au Conseil Général du Lot,

Monsieur Dominique **BLANC**, Professeur à l'Ecole des Hautes études en Sciences Sociales,

Monsieur Marc **BLEUSE**, ancien Directeur du Conservatoire National de Région de Toulouse,

Madame Annie **BOZZINI**, Directrice du Centre de Développement Chorégraphique à Toulouse,

Madame Hélène **BRETON**, vice-Présidente du Conseil Régional Midi-Pyrénées, chargée de la mise en œuvre et de la coordination des politiques et des actions régionales dans le secteur de la culture, du patrimoine, de l'audio-visuel et de l'identité régionale,

Monsieur Marc **DANIEL**, Directeur de la Direction de la Culture et de l'Audiovisuel,

Monsieur Michel **CADIERGUES**, représentant de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT,

Monsieur Jean-Gabriel **CARASSO**, Directeur de l'OIZeau rare,

Messieurs Rosemond **CATHALA** et Rolland **MARTY**, représentants de l'Union régionale CFTC,

Madame Tiziana **CRAMEROTTI**, Directrice des programmes de France 3 Sud,

Monsieur Brice **FAUCHÉ**, Directeur de la galerie Sollertis,

Monsieur Bruno **FAYOLLE LUSSAC**, Maître assistant à l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux,

Madame Martine **JAOUL**, responsable de l'Inventaire à la DRAC Midi-Pyrénées,

Monsieur Alain **JOUSSEAU**, Artiste plasticien,

Madame Françoise **MAISONGRANDE**, Artiste plasticienne,

Monsieur Jacques **NICHET** et Monsieur Jean **LEBEAU**, respectivement Directeur et Directeur délégué du Théâtre National de Toulouse,

Monsieur Marc **PHILIPPON**, Directeur de l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Lot,

Monsieur Jean-Pierre **SAEZ**, Directeur de l'Observatoire des Politiques Culturelles,

Monsieur Patrick **TANGUY**, Délégué régional de la Fondation du Patrimoine,

Monsieur Daniel **THEBAULT**, Président du MEDEF de Midi-Pyrénées,

Messieurs Michel **VIÉ**, **MARTIN EVENO**, et **PANGRAZZI**, représentants du comité régional CGT,

Le CESR Midi-Pyrénées tient également à remercier chaleureusement Monsieur **ARIBAUD**, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais ; Madame **AUBRY**, Maire de la ville de Lille, ainsi que ses collaborateurs des services culturels ; Monsieur **MOGLIA**, Conseiller régional, Madame **GARDIES**, Directrice de la Direction de la Culture au Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, et son équipe technique ; enfin, Monsieur **LAVIEVILLE**, vice-Président du CESR Nord-Pas-de-Calais, et son secrétaire général adjoint.



**« FORMER, AMÉNAGER, DÉMOCRATISER : UNE AMBITION  
CULTURELLE POUR MIDI-PYRÉNÉES »**

**Assemblée Plénière du 23 octobre 2006**

**Synthèse de la présentation faite par Monsieur BÉLIT**

---

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit plusieurs dispositions ayant trait aux politiques de l'art et de la culture, essentiellement dans les domaines du patrimoine et des enseignements artistiques.

Cette nouvelle étape du processus de décentralisation est l'occasion pour le CESR de Midi-Pyrénées de reprendre une réflexion sur les politiques culturelles en général, et sur la politique culturelle régionale en particulier, qu'il avait déjà menée par le passé et qui avait abouti à l'avis adopté en 1994 et intitulé : « Une politique culturelle pour l'espace régional ».

Il est important de relever que la réflexion du CESR ne s'exerce pas ici sur le sens de la Culture en général, ni à partir d'exemples particuliers, mais eu égard à la **question des politiques culturelles publiques**. C'est de ce point de vue et sous cet angle qu'il va mener sa réflexion.

Le rapport décrit en ouverture les grandes dates de ces politiques publiques depuis la parution du décret de 1959 établissant l'existence d'un Ministère de la culture, jusqu'à la période récente qui fait de l'État le principal instigateur des politiques culturelles même si avec environ 3 milliards d'euros, il ne représente que le tiers du financement public de la culture en France, les autres deux-tiers étant fournis par les collectivités locales et territoriales.

**Les politiques culturelles dans une perspective décentralisée et communautaire**

***1. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales***

Dans le domaine culturel, les dispositions de la loi du 13 Août 2004 visent à conforter l'intervention culturelle des collectivités territoriales, à reconnaître les actions qu'elles ont développé en-dehors du champ de leurs compétences obligatoires.

La loi prévoit notamment des transferts de compétences dans deux domaines : le patrimoine et les enseignements artistiques.

➤ **Les transferts en matière de patrimoine**

- **L'inventaire général du patrimoine est transféré aux Régions.**  
Mais l'État a aussi ouvert
- **L'offre de transfert de certains monuments historiques (178)**
- **Le prêt de certaines œuvres d'art des musées nationaux**
- **La gestion des crédits d'entretien et de restauration de certains immeubles protégés**
- **Les missions des architectes des bâtiments de France**

➤ Les enseignements artistiques du spectacle vivant

Les Départements se voient confier la charge d'établir les **schémas départementaux de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Les Régions sont elles, chargées d'organiser et de financer, dans le cadre du **Plan Régional des Formations Professionnelles (PRFP)**, les **cycles d'enseignement professionnel initial**.

## 2. *L'influence de la politique culturelle européenne*

Le traité de Maastricht a explicitement prévu que « la communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, la commission européenne s'est reconnue une responsabilité en matière d'éducation et de formation et le programme « Culture 2007 » s'articule autour de trois priorités : mobilité des salariés du secteur culturel, circulation des œuvres d'art et dialogue interculturel. En outre le programme media7 favorisera l'industrie audiovisuelle.

## 3. *Les Contrats de Plan Etat-Région (CPEP)*

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les choix importants en matière d'aménagement du territoire sont décidés de manière contractuelle par l'Etat et les collectivités territoriales. Quatre « **Contrats de Plan Etat-Région** » (CPEP), définissant les objectifs de développement économique, social et culturel du territoire ont été signés depuis 1984. Des négociations sont en cours pour élaborer le nouveau **Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013**.

**On notera qu'avec ces contrats, l'échelle régionale est reconnue comme pertinente pour mener un certain nombre de politiques, notamment dans le domaine culturel.**

En Midi-Pyrénées, le dispositif contractuel de la Région (contrats de terroir, de Pays et d'agglomération) est en effet l'un des cadres dans lesquels s'exerce l'action culturelle du Conseil Régional, dont l'objectif est de faciliter l'accès à la culture pour tous les habitants de la région. La culture est l'un des rares domaines prévus dans le CPEP pour lequel les crédits inscrits ont été effectivement versés et les opérations programmées en bonne partie réalisées.

### **Le futur Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013**

L'actuel Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006 sera prolongé par le **Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013**, correspondant au futur Programme Opérationnel « **Compétitivité régionale et emploi** » des **Fonds structurels européens**.

La **culture** est intégrée au 1<sup>er</sup> objectif : « Compétitivité-attractivité », à travers deux thèmes le (« *renforcement de l'effort de recherche et la modernisation des structures d'enseignement supérieur* » et « *mise en place de grands équipements métropolitains* »).

#### **4. Le mécénat : la loi du 1er août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations**

Avant 2003, le code général des impôts permettait aux entreprises de déduire de leur résultat imposable les dons effectués au profit d'œuvres d'intérêt général. Ce dispositif était complexe et peu incitatif.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations prévoit deux avancées importantes pour favoriser le mécénat : 60% de réduction d'impôt pour les dons faits à des œuvres ou organismes d'intérêt général et règles plus favorables pour les fondations.

**Le travail du CESR a consisté, dans un premier temps, à examiner comment la Région Midi-Pyrénées a éprouvé le besoin de se situer dans cet ensemble en définissant une politique culturelle propre.**

### **PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE**

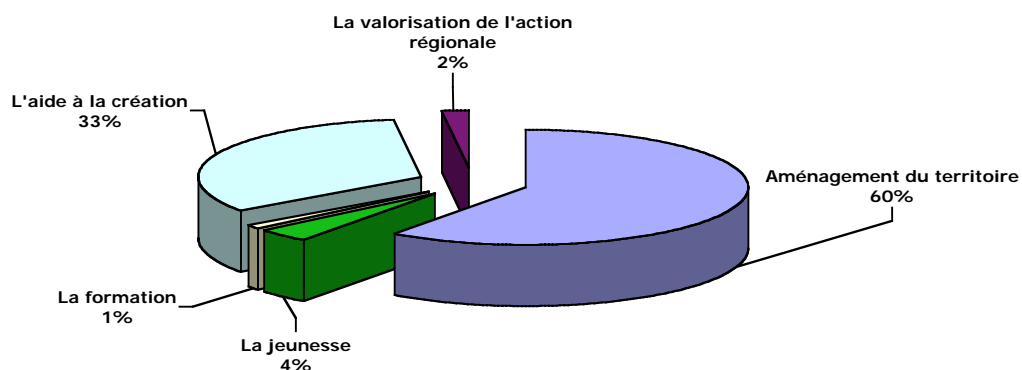
---

A cet effet, elle a confié une étude à l'Observatoire des Politiques Culturelles qui a permis de définir cinq axes forts d'intervention dans le domaine culturel. Ceux-ci correspondant aux secteurs de compétences de la Région.

#### **Les 5 axes de la politique culturelle régionale.**

- **L'aménagement du territoire** pour soutenir les pays, les agglomérations et les Parcs Naturels Régionaux, dans la définition d'une politique culturelle et contribuer ainsi à créer une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire régional ; l'aménagement culturel du territoire, au sein du volet territorial, représente 13 510 .5K euro, soit 60 % ;
- **La jeunesse** pour favoriser l'accès des jeunes à la culture sous toutes ses formes : Cela consiste à proposer une offre culturelle en direction des jeunes, à favoriser les pratiques amateurs et soutenir la jeune création ; la culture en direction jeunesse, au sein du volet jeunesse, représente 879.5 K euro, soit 4 %) ;
- **La formation** pour renforcer la professionnalisation des acteurs culturels ; la formation en direction des acteurs culturels, au sein du volet formation, représente 236.2 k euro, soit 1 % .
- **L'aide à la création** pour susciter et accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle. Ce domaine est porteur d'enjeux en termes de diversité culturelle; la création, au sein du volet création et enjeux régionaux, représente 7 546.1K euro, soit 33% ;
- **La valorisation de l'action régionale** pour fédérer les acteurs culturels et promouvoir les compétences régionales. S'appuyer, pour cela, sur **l'identité régionale** et la valoriser. la valorisation au sein du volet promotion, représente 426 k euro, soit 2 % ;

Ces axes, qui guident les orientations de la politique culturelle régionale depuis 2002, ont permis de sortir d'une logique de secteurs qui caractérisait les actions mises en place antérieurement.



### **Les orientations budgétaires de la politique culturelle régionale**

En préalable, le CESR tient à exprimer les difficultés auxquelles il a été confronté pour appréhender les interventions de la Région en matière culturelle à travers ses documents budgétaires.

Tout d'abord, la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M 71 ne facilite pas la lecture des documents comptables. En effet, l'ensemble des lignes budgétaires sont listées, sans être regroupées par domaine de compétence, et les annexes du compte administratif n'existent plus. Les politiques sectorielles ne sont donc plus individualisées en 2006 comme c'était le cas précédemment.

En outre, le budget « Culture » n'est pas facile à extraire des documents comptables :

- En investissement, la culture, le sport et la communication sont regroupés ;
- En fonctionnement, ce sont le sport et les beaux-arts ;
- Le chéquier culture est devenu le chéquier lecture (enseignement) ;
- L'éducation populaire faisait auparavant partie intégrante du budget sport et beaux-arts, alors qu'à présent, ce secteur est inséré dans le développement durable.

Enfin, certaines lignes budgétaires n'ont pas un libellé très explicite, comme le « soutien actions » en investissement ou les « prestations culture » en fonctionnement par exemple.

## L'évolution du budget culturel du Conseil Régional de Midi-Pyrénées

Le budget « Culture » représente 2,6 % du budget total de la région Midi-Pyrénées en 2006 à savoir près de 25 M euro. En 2005, la part du budget consacrée à la « culture, aux sports et aux loisirs » atteignait 3,5 %, alors qu'elle était de 4,1 % en moyenne en métropole.

Ce budget Culture-sports et loisirs atteint cette année 4 % du budget régional, alors que la moyenne nationale est passée à 3,8 %. Ces taux indiquent que la moyenne nationale a diminué entre 2005 et 2006. La région Midi-Pyrénées a augmenté sa part par rapport au budget total, contrairement à la majorité des régions françaises. **Elle reste donc dans la moyenne nationale qui oscille entre 3,5 et 4%.**

On notera que le point qui différencie ce budget 2006 par rapport aux années précédentes est la programmation en investissement d'équipements culturels dans le cadre des politiques territoriales, ce volet territorial a augmenté de 33 % en 2006. Il s'agit en particulier du soutien aux projets culturels de territoire prévus dans le CPER, dont l'objectif est de susciter et de favoriser l'élaboration de politiques de développement culturel cohérentes à un niveau pertinent (pays, agglomérations, parcs naturels régionaux).

## Chapitre 1. Patrimoine et richesse culturelle régionale

### *I. Les orientations de la politique régionale*

Aborder la question du patrimoine culturel est complexe en raison de la pluralité de définitions du concept. En effet, les limites du patrimoine n'ont cessé d'être repoussées et les monuments retenus pour faire l'objet de politiques de protection, de préservation et de valorisation, sont de plus en plus immédiatement contemporains. En outre, l'immatériel, à travers les traditions, les savoir-faire, est également désormais pris en compte.

#### *1. La politique culturelle régionale en matière de patrimoine couvre donc les domaines suivants :*

- *Le patrimoine archéologique*
- *La restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques*
- *La restauration des bâtiments situés dans un périmètre de protection*
- *La restauration du patrimoine musical : orgues et carillons*
- *Restauration du petit patrimoine non protégé*
- *Restauration du patrimoine mobilier*

## *2. La politique culturelle régionale en faveur des musées et des centres d'art*

Cette intervention se fait par l'intermédiaire du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) qui est une procédure co-financée par l'Etat et la Région.

Il s'agit d'aider à l'acquisition d'œuvres d'art pour les musées dont la collection est contrôlée par la Direction des Musées de France (DMF) du Ministère de la Culture et qui sont placés sous la responsabilité d'un personnel scientifique (conservateur ou attaché de conservation).

D'autre part, la région est bien desservie en matière de lieux consacrés à l'art contemporain. Une dizaine de structures professionnelles, les Centres d'art contemporain, ont vu leur développement accompagné par la Région.

## *3. La politique culturelle régionale en faveur de la langue et de la culture occitane*

Les soutiens du Conseil Régional Midi-Pyrénées en faveur de la langue et de la culture occitanes sont anciens, significatifs (plus d'1 million d'euros par an) et constants, ils visent trois objectifs :

- « *La valorisation de la langue et de la culture occitane (l'enseignement)*
- *Le renforcement de la personnalité régionale ;*
- *L'irrigation culturelle du territoire. »*

Si le CESR estime que la langue et la culture occitanes doivent être considérées comme une partie du patrimoine culturel de la région, ce qui implique leur protection, il considère cependant que l'identité de Midi-Pyrénées, ne peut se réduire à l'identité occitane.

Pour le CESR, c'est tout l'enjeu de la politique régionale que de garantir la plus grande ouverture aux formes culturelles et artistiques sans s'enfermer dans une seule dimension de la culture.

## **II. Les enjeux liés à cette politique**

Le CESR a mis l'accent sur quelques outils essentiels :

### *1. Le Service Régional de l'Inventaire.*

**Le CESR considère que le Service de l'Inventaire est un outil d'investigation essentiel pour apprécier les éléments du patrimoine de la région et prendre ensuite les décisions politiques de classement. La question qui se pose avec le transfert est celui de la continuité de la qualité.**

**La création d'un Institut Régional du Patrimoine, prévue par le Conseil Régional, apparaît alors comme une bonne initiative.**

### *2. L'éducation et la formation en lien avec le patrimoine*

De manière générale, la **préservation du patrimoine a partie liée avec une politique de sensibilisation et d'éducation des populations** : une politique du patrimoine ne peut être efficace que si elle est complétée par une dimension éducative.

Les formations aux métiers de la restauration d'œuvres d'art, pour permettre la transmission des savoir-faire, indispensables à une politique de préservation du patrimoine, constituent une autre dimension nécessaire de la politique culturelle en la matière.

**Le CESR estime que la politique de préservation du patrimoine doit se doubler d'une politique de préservation des métiers de la restauration d'œuvres d'art, et plus globalement de l'ensemble des métiers d'art. Son intervention pourrait être pensée en lien avec le Conservatoire National des Arts et Métiers et la Chambre Régionale de Métiers.**

### *3. Le rôle du secteur privé en matière de protection du patrimoine*

Dans un contexte de stagnation financière de l'Etat en matière culturelle, notamment sous l'angle patrimonial, et dans la mesure où les collectivités territoriales n'auront pas forcément les moyens de pallier le manque de moyens occasionnés par cette situation, d'autres voies, comme par exemple le recours à la Fondation du Patrimoine, peuvent être examinées pour réaliser l'entretien, la restauration et la valorisation du patrimoine au sens large.

Le CESR rappelle néanmoins son attachement à la notion de service public, fondamentale en matière de patrimoine.

\*\*\*

## **Chapitre 2. Education et formation culturelle**

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans **deux dimensions complémentaires** :

- La **formation initiale** et la **sensibilisation** ;
- La **formation professionnelle**.

### **I. La formation initiale et la sensibilisation à l'art et à la culture**

Pour le CESR, la principale finalité d'une politique culturelle doit être la démocratisation culturelle, c'est-à-dire qu'elle doit favoriser l'accès de tous les citoyens à l'art et à la culture. **La culture est un moyen de donner des clés indispensables pour lire l'environnement et comprendre le monde actuel.**

**Pour atteindre ces objectifs, le CESR considère que la sensibilisation et l'éducation artistique pour tous et dès le plus jeune âge sont indispensables.**

De nombreux acteurs portent la responsabilité d'agir dans ce domaine, en particulier la famille, qui joue un rôle fondamental pour susciter l'« appétence » pour la culture. Toutefois, dans les milieux où l'offre culturelle est peu accessible, pour des raisons d'ordre économique ou social, **d'autres acteurs** doivent intervenir. C'est le cas des milieux associatif et professionnel, et surtout de l'école qui jouent un rôle décisif.

## *Le rôle central de l'école*

Parce qu'elle accueille dès le plus jeune âge l'ensemble de la population et permet d'offrir un égal accès à une « culture artistique générale », l'école est le lieu où doit se mettre en place une politique de sensibilisation à l'art et à la culture.

L'**éducation artistique et culturelle** qui doit être développée doit être constituée de trois axes : la **pratique** d'une activité artistique d'abord, la **confrontation** à des œuvres ensuite, l'échange et l'**accompagnement** autour des œuvres enfin.

Or, aujourd'hui, de manière générale, la place de l'art à l'école tend à être minorée, ou bien elle est présentée de manière trop marginale pour susciter l'adhésion.

De plus, si l'on constate une mise en présence de l'art et de la culture assez satisfaisante dans les petites classes ce l'est beaucoup moins dans les collèges et surtout dans les lycées.

**Pour le CESR, si l'enseignement des disciplines traditionnelles est fondamental, l'éducation doit être comprise dans un sens plus large. L'école doit apporter d'autres éléments aux élèves, et notamment leur offrir une ouverture sur l'environnement culturel, il faut leur apprendre à aimer l'art.**

## *II. La formation professionnelle*

### *La musique*

Pour ce secteur, il existe des filières professionnelles construites.

L'établissement d'enseignement supérieur qui, dans la région, vise à former des professionnels de la musique est le **Conservatoire National de Région (CNR)**.

Il est également possible de se former en intégrant des établissements de formation privés, mais cela s'avère coûteux et ne peut donc constituer une solution pour tout le monde.

### *Le théâtre*

En Midi-Pyrénées, c'est le **centre dramatique régional** qui a pris une responsabilité d'enseignement dans ce domaine en complétant utilement un enseignement limité du Conservatoire. La Région travaille actuellement à un schéma de relance de l'enseignement du théâtre et de la musique au travers d'outils tels que le centre chorégraphique et le théâtre national (TNT).

Des écoles privées assurent également un enseignement : pour certaines d'entre elles, la question de la qualité professionnelle des cours se pose. Pour le CESR, **il serait nécessaire de créer un label et un agrément -comme cela existe pour la danse et la musique- pour permettre une moralisation de ces professions en termes de qualité d'enseignement.**

### *La danse*

La principale structure de formation professionnelle dans le domaine de la danse existant dans la région est le **Centre de Développement Chorégraphique (CDC)**. Le Conservatoire National de Région et le ballet du capitole interviennent également en matière de formation. Le CDC perçoit des financements de l'Etat (DRAC), de la Ville de Toulouse et du Conseil



Régional. L'approche du CDC est globale puisqu'elle traite à la fois des questions de création, de formation et de diffusion, elle constitue aussi un utile relais vers les compagnies indépendantes.

### **III. Les propositions du CESR**

Sachant que les Conseils généraux ont une compétence propre concernant les schémas d'enseignements artistiques et que des communes ont pris en charge également certaines formations, (loi du 13 Août 2004), Le CESR plaide pour une **responsabilité partagée entre l'Etat et les différentes collectivités territoriales** pour la mise en place de projets communs ayant trait à l'éducation artistique et à la formation des enseignants et des intervenants extérieurs.

#### **→ Le Conseil Régional a un rôle de coordination à jouer dans l'organisation des enseignements artistiques**

Cette coproduction des politiques publiques de la culture gagnerait toutefois à être davantage « encadrée » par le législateur. Celui-ci pourrait notamment apporter des précisions par rapport à la notion de « collectivité chef de file », en précisant le rôle, les responsabilités mais aussi les limites et les contraintes de celles-ci, pour ne pas porter atteinte au principe d'indépendance d'une collectivité publique par rapport à une autre qui a été introduit dans la Constitution au moment des premières lois de décentralisation.

**Pour le CESR, la coordination prévue à l'échelle départementale en matière d'organisation des enseignements artistiques devrait être complétée par une coordination régionale.**

#### **→ Pour la mise en œuvre d'une charte d'engagements réciproques**

Par ailleurs, la sensibilisation dès le plus jeune âge est indispensable pour atteindre l'objectif de **démocratisation culturelle**.

L'école a certes un rôle central à jouer dans cette perspective, mais elle ne peut agir seule. C'est pourquoi le CESR préconise **un rapprochement entre l'école et les structures culturelles adéquates, qui pourrait être formalisé au moyen de l'élaboration d'une charte d'engagements réciproques** entre les collectivités territoriales, les établissements scolaires et les établissements culturels (cinémas, théâtres, musées, etc.), qui permettrait de définir des priorités et d'énoncer une responsabilité partagée. Cela pourrait favoriser l'ouverture de l'école sur son environnement culturel et créer des passerelles. Cette charte, chapeauté par le Conseil Régional, énoncerait des principes, des priorités et pourrait déboucher sur la signature de conventions, avec déclinaisons concrètes, d'objectifs et de moyens. Ces conventions pourraient prévoir un financement du Conseil Régional et de l'Etat (DRAC et Education Nationale).

### → Favoriser les activités artistiques et culturelles à l'école

Si la formation initiale est du ressort de l'Etat<sup>1</sup> et doit, dans un souci de démocratie et d'égalité, le rester, les collectivités territoriales peuvent toutefois intervenir en appui pour faciliter la réalisation de ces missions.

- A travers sa compétence en matière de construction et d'entretien des **lycées**, le Conseil Régional peut agir pour favoriser la **création d'espaces adaptés** indispensables à la mise en place de pratiques artistiques et culturelles. On sait que la mise en place d'activités artistiques et culturelles est souvent confrontée au manque d'espaces: les salles polyvalentes ne constituent pas une réponse adaptée aux besoins. Partant du principe que si on crée l'espace, on créera les conditions et la nécessité de mettre en place des actions, **le CESR propose qu'à travers ses opérations de rénovation et de construction d'établissements, le Conseil Régional intervienne sur cette question et affirme sa volonté de donner à chaque lycéen et à chaque apprenti de la région la possibilité de pratiquer une activité artistique.** Chaque établissement devrait disposer de salles et de matériels qui permettent cette pratique.
- **Il peut impulser un partenariat** : mettre autour de la table différents partenaires pour mener une analyse collective et construire un **projet commun d'éducation artistique et culturelle**. Dans cette optique, la **création d'une conférence régionale de la culture** pourrait être envisagée.
- A travers sa compétence en matière de formation professionnelle, le Conseil Régional peut intervenir en offrant des possibilités de **formation continue (sur les méthodes pédagogiques par exemple) pour les artistes et les intervenants.**
- Le Conseil Régional peut également intervenir par des **aides à la création et à la fréquentation**. L'expérience du chèque culture est positive même si elle présente des limites, liées notamment au risque d'être détournée pour l'achat de produits plus commerciaux que culturels : si cela incite bien à la fréquentation, cela n'assure pas la dimension éducative de l'acte. **L'attribution de chèques culture à des enseignants qui ont un projet pour leurs classes pourrait être plus judicieuse.**

\*\*\*

## Chapitre 3. Les orientations culturelles régionales en matière de création

L'offre culturelle en Midi-Pyrénées est abondante et variée ; elle dispose d'équipements structurants, de festivals en nombre et même si la plus grande densité de ressources culturelles se trouve à Toulouse, le territoire tend peu à peu à équilibrer son offre culturelle.

**Pour le CESR, les priorités d'intervention régionales vis-à-vis des structures de création et de diffusion culturelle doivent s'orienter vers le renforcement du soutien aux**

structures parce que c'est à partir de celles-ci que l'on peut le mieux garantir une diffusion des créations. Ainsi une articulation entre des structures de production en région et le théâtre de la Digue situé à Toulouse pourrait présenter des avantages en matière de synergie culturelle.

La Région doit également aider au rayonnement des structures et des spectacles, de ce point de vue l'aide à la diffusion ne doit pas être abandonnée.

Le CESR considère aussi que les festivals sont des outils importants pour l'animation culturelle et touristique du territoire, mais il se montre sensible à l'articulation de ces temps forts avec une activité culturelle tout au long de l'année qui doit être encouragée et suivie chaque fois que possible, afin que cela ne se limite pas à une action de valorisation touristique éphémère.

Pour le CESR, dans l'esprit d'un véritable service public de la culture, il importe que la région perçoive bien l'intérêt qu'il y a à défendre la création sur son territoire tantôt en relayant les politiques d'Etat, en suppléant à leurs carences parfois, voire en instituant des espaces nouveaux pour le rayonnement culturel régional.

Enfin, pour impulser une dynamique forte en région, le CESR préconise le lancement d'actions thématiques annuelles, du type « année du théâtre » ou « année de la danse » où l'accent serait mis sur une discipline pour lui donner toute sa visibilité et attractivité régionale. Ce type d'action permettrait de valoriser et de bien identifier l'offre culturelle régionale. Elle permettrait aussi de bien communiquer sur une large échelle.

\*\*\*

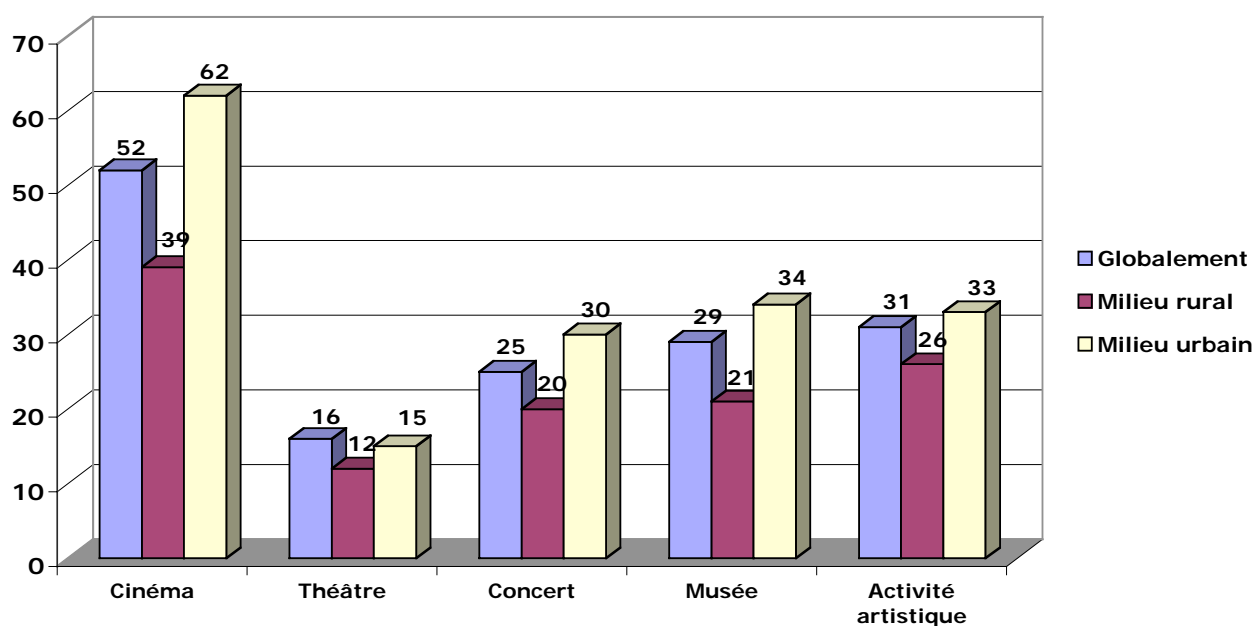
## **Chapitre 4. Démocratisation culturelle et médiatisation**

### ***I. Les pratiques culturelles***

#### ***1. Données statistiques***

Les enquêtes régulières, menées<sup>2</sup> conjointement par l'INSEE et le Ministère de la Culture, identifient les grandes tendances des pratiques culturelles des français des années 60 jusqu'à nos jours :

- La fréquentation des équipements culturels ainsi que leur nombre, en valeur absolue, a augmenté, mais on observe que ce sont plutôt les mêmes personnes, généralement issues de catégories sociales, dotées d'un capital culturel élevé, qui fréquentent spontanément les équipements culturels. Malgré le travail culturel, les écarts entre les catégories socio-professionnelles face à l'offre culturelle ne changent pas fondamentalement.
- Le milieu rural ainsi que certains quartiers restent défavorisés dans leur accès à la culture



Si ce constat correspond à une certaine réalité, il faut garder à l'esprit que nous ne disposons pas, de données détaillées concernant la réalité culturelle des territoires parce que les enquêtes nationales ne portent pas dessus. C'est particulièrement problématique pour Midi-Pyrénées qui est une région fortement contrastée, avec une grande ville-centre (Toulouse), des villes moyennes plus ou moins équipées et de nombreuses zones rurales.

**Un travail d'observation territorialisé des comportements culturels serait nécessaire pour pouvoir évaluer et ensuite ajuster et adapter les politiques culturelles. La mise en place d'un observatoire régional des politiques culturelles serait à cet égard très utile.**

## *2. Les nouvelles formes de pratiques*

La forme des outils de diffusion culturelle a évolué et s'est complexifiée : Scènes Nationales, Scènes Conventionnées, Théâtre de ville, centres culturels, festivals, lieux associatifs ont contribué à un élargissement de l'offre culturelle.

Cette diversification des outils correspond à une évolution de la notion de culture et donc celle de démocratisation culturelle, sous l'effet de deux mouvements parallèles :

- D'une part, l'évolution de la société a amené à un **élargissement des champs culturels et artistiques** et à de nouvelles modalités de transmission.
- D'autre part, les politiques culturelles ont été confrontées à une demande de reconnaissance de **nouvelles pratiques**, à l'émergence de nouvelles expressions culturelles, à de nouveaux comportements.

**Aujourd'hui, le constat semble être celui d'une acquisition culturelle de plus en plus individuelle et une certaine perte du collectif, dans un contexte où les médias, les**

**industries culturelles et les nouvelles technologies prennent une place de plus en plus importante dans cette acquisition.**

Au regard de cette situation, le CESR s'est demandé quel rôle les pouvoirs publics, et en particulier les collectivités territoriales, en lien avec le monde associatif notamment, peuvent jouer pour que

- **La transmission culturelle participe à la cohésion sociale et non à un repli individuel des citoyens**
- **Tous les milieux sociaux et tous les territoires soient en contact avec les nouvelles modalités d'accès à la culture.**

## *II. Démocratisation et démocratie culturelles*

### *1. Les concepts*

Le CESR s'est penché sur deux concepts voisins indispensables pour comprendre l'évolution des politiques culturelles publiques françaises : le concept de **démocratisation culturelle** et celui de **démocratie culturelle**.

La **démocratisation** correspond à une conception qui considère que ce sont les politiques culturelles qui portent la responsabilité de l'accès à la culture vis-à-vis des citoyens en exprimant l'intérêt général.

La notion de **démocratie** culturelle, qui a été développée plus tard, implique une relation plus active, plus autonome des individus à la culture. Cette conception suppose d'élargir le périmètre de ce qui est reconnu comme relevant du champ de la culture en intégrant des pratiques sociales qui ne l'étaient pas jusque-là.

Ces deux dimensions sont imbriquées dans une approche de la culture, elles requièrent l'aide publique, la démocratisation culturelle facilitant la démocratie en fin de compte.

### *3. Les moyens de la démocratisation culturelle*

L'objectif de démocratisation culturelle étant posé, il s'agit de savoir quels sont les **moyens de favoriser un meilleur accès de tous à l'art et à la culture, de développer les pratiques culturelles**.

Le premier critère pour une région est **géographique** : favoriser l'accès à la culture suppose que les équipements culturels soient répartis sur l'ensemble de son territoire. Actuellement il y a encore une disparité entre les habitants des territoires urbains et ruraux, mais une assez bonne répartition des grands équipements structurants. Cependant, sur cette question, ce sont les besoins en personnel formé et en moyens de fonctionnement et d'entretien qui se posent.

Le deuxième est **L'éducation artistique** délivrée par l'école qui constitue un autre vecteur, fondamental, de la démocratisation culturelle. L'école est le lieu qui permet de toucher toute une classe d'âge, quelle que soit l'origine sociale et de transmettre des habitudes de pratiques culturelles.

Or, l'éducation artistique a été supportée de manière trop aléatoire par les collectivités publiques, et notamment l'Etat : même si des actions ont visé la généralisation, la démarche a manqué de continuité.

Les collectivités territoriales agissent depuis longtemps dans le domaine des enseignements artistiques. Mais la Région est le niveau où cette politique est la moins élaborée et son niveau

de financement (4%) encore trop faible. Un véritable travail, en coordination avec les autres collectivités, est à mener dans ce domaine en associant les familles, les parents d'élèves et les associations para-éducatives.

**L'accompagnement** devient une notion essentielle dans ce cadre : il est donc important que des ressources financières soient allouées à cet objectif.

Cela désigne l'accompagnement dans la confrontation à une œuvre, pour donner les clés de sa compréhension, mais aussi l'accompagnement des pratiques amateurs (il manque, par exemple, des lieux de répétition, notamment dans les lycées) : les collectivités territoriales doivent s'engager sur ces questions.

Ce qui est essentiel ensuite, c'est **la confrontation directe aux œuvres d'art**. De ce point de vue, il est important de familiariser les jeunes avec les institutions culturelles qui intimident ceux qui n'ont pas les clés symboliques de compréhension. En multipliant les occasions de rencontres, on peut espérer que la représentation que la population se fait de la culture et les pratiques vont évoluer.

Une autre réponse possible concerne les **stratégies tarifaires**. Le chèque culture contribue à une autonomie de la pratique culturelle qui n'est pas négligeable, par exemple, tout en tenant compte des limites évoquées plus haut, un encouragement de la Région sous cet angle aurait certainement des effets bénéfiques.

Les **médias** (télévision, radio, Internet) jouent aussi un rôle de plus en plus important en matière de transmission de la culture. Ils contribuent à informer les individus sur l'offre culturelle existante, mais constituent également des objets culturels proprement dit. S'il est difficile d'agir sur ce secteur, il reste que les « **médias publics** » pourraient être davantage mis à contribution.

## ***II. La question de l'audiovisuel et des médias***

Les industries culturelles, les médias et les nouvelles technologies font souvent l'objet de critiques virulentes par rapport à leur rôle en termes d'imposition de normes culturelles, de dévoiement des valeurs culturelles au profit de valeurs marchandes.

**Ce sont pourtant des domaines importants à examiner dans la mesure où la télévision, Internet et les industries culturelles constituent l'essentiel des comportements culturels des français.**

Au niveau local, la présence sur le territoire d'une chaîne de télévision de service public devrait contribuer à la connaissance de l'offre culturelle régionale. En effet, à travers les journaux télévisés de France 3 Sud, les téléspectateurs ont accès à une certaine information culturelle. En revanche, parmi les programmes locaux, les « décrochages », aucune émission culturelle n'est repérable.

Favoriser la valorisation d'une offre culturelle locale et, au-delà, donner le goût et les clés de lecture culturelles aux habitants de la région ne peut donc passer que partiellement par la télévision publique locale. Les solutions sont peut-être à rechercher à travers les télévisions câblées et thématiques ou l'évolution prévisible des nouveaux modes de transmission télévisuelle (internet).

**Le CESR souhaiterait une télévision réellement attentive à la vie culturelle régionale et capable de jouer un rôle d'information et d'incitation aux pratiques culturelles en région (meilleure couverture des festivals, des saisons de spectacles, d'évènements culturels, des créations et des émissions artistiques ou littéraires).**

**Des accords pourraient être trouvés avec la région pour le soutien à des émissions culturelles de qualité.**

---

## **RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES**

---

### **La définition de pôles de rayonnement culturel territoriaux**

Le Conseil Régional se situe à l'intermédiaire des politiques culturelles de l'Etat et des politiques locales. Son action s'inscrit dans un contexte national, mais sur un territoire donné, qui a ses caractéristiques propres (contexte historique, économique, pratiques culturelles typiques, etc.) Bien que son budget soit inférieur à ceux de l'État et des grandes collectivités, il peut trouver sa pertinence par l'endroit où il exerce son influence, en articulant des espaces de collaboration culturelle et en assumant parfois son rôle d'initiateur et de « chef de file ».

**La spécificité de la région dans le dispositif général des politiques culturelles publiques est donc d'organiser le développement culturel à l'échelle régionale, d'assurer une certaine péréquation entre les départements, entre les différentes forces culturelles, afin que celles-ci soient réparties équitablement sur le territoire. Le CESR considère que le critère déterminant dans l'analyse est bien celui de la spécificité territoriale du Conseil Régional et que c'est celle-ci qui doit orienter son action en matière culturelle.**

**A travers son rôle en matière de patrimoine, de formation et d'aide à la création, le Conseil Régional doit viser à impulser, structurer ou accompagner des projets structurants pour les territoires.**

Dans son précédent avis sur la politique culturelle régionale, le CESR avait déjà évoqué la nécessité de favoriser le rééquilibrage de l'offre culturelle et des équipements sur l'ensemble du territoire. Cette préoccupation a été prise en compte et le Conseil Régional a corrigé en partie la situation de ce point de vue-là. Aujourd'hui, le souci serait de poursuivre la démarche en s'attachant maintenant à améliorer la dimension qualitative du développement culturel régional en ressources humaines et en projets.

**Dans une perspective d'aménagement équilibré du territoire, le CESR préconise la définition, sur le territoire régional, de 9 « pôles de rayonnement culturel » différenciés, (ici une Scène nationale, là un pôle cirque là encore un pôle Jazz, ailleurs un pôle muséographique, archéologique ou patrimonial) un pour chaque département de Midi-Pyrénées. Toulouse étant traité à part en fonction des domaines à compléter dans l'équipement culturel de l'agglomération.**

Au final, cela véhiculerait l'image d'une région culturellement équipée de pôles complémentaires encourageant la mobilité intra territoriale.

Le rôle de la Région serait de favoriser le dialogue pour la constitution de ces pôles puis de contribuer à les consolider.

L'implantation de tels pôles territoriaux devra être précédée d'une phase de réflexion menée avec les acteurs locaux pour définir les convergences thématiques et artistiques sur lesquelles se fonderont les pôles. En outre, des objectifs éducatifs pourraient être fixés à l'échelle de chacun de ces pôles.

## **La nécessaire mise en réseau des acteurs pour faciliter la circulation de l'information**

### **1. La nécessaire mise en réseau des différents acteurs**

La détermination de **pôles de rayonnement culturel** permettrait de donner davantage de lisibilité et de cohérence aux politiques culturelles régionales.

Le Conseil Régional n'a pas les moyens ni d'intérêt à agir seul dans le domaine culturel. Il sera indispensable de travailler en partenariats avec l'Etat et les autres collectivités territoriales, et avec les structures culturelles.

**Les partenariats** permettent une mutualisation des moyens qui est favorable à la réussite de projets de grande envergure, parfois lourds à porter pour une seule collectivité. Ces coopérations peuvent intervenir également entre les collectivités territoriales existantes, sur un même territoire. Le projet de création du Musée consacré à Pierre Soulages, à Rodez, suite à la donation effectuée par l'artiste est une bonne illustration de ce principe

Dans ce type de projet, les acteurs privés pourraient également trouver leur place, par le biais de fondations liées au mécénat, facilité par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

Au sein de chaque pôle, comme pour les pôles entre eux, les acteurs devront donc s'attacher à travailler en réseau, et la Région doit avoir pour rôle d'encourager ce mouvement : elle devra par exemple encourager la poursuite de la démarche de mise en réseau, déjà entamée, dans le secteur des arts plastiques (centres d'art) ou des équipements culturels (réseau Sud) notamment.

### **2. Le rôle des collectivités territoriales**

Pour le CESR, c'est l'**objectif de démocratisation** qui légitime l'action publique en matière culturelle et qui justifie les financements qui y sont consacrés. Cela signifie que ces politiques doivent **favoriser l'accès à une offre culturelle de qualité pour l'ensemble de la population.**

Dans un contexte de réduction des moyens et d'explosion d'une offre culturelle marchande (les industries culturelles), cette question de la légitimité des financements publics se pose avec encore plus d'acuité. Pour le CESR, les financements publics doivent être orientés en priorité vers les secteurs culturels qui risqueraient de disparaître sans ce soutien. Cela signifie que les collectivités publiques ont à aider financièrement et prioritairement ces secteurs avant ceux des industries culturelles qui n'ont pas les mêmes besoins de financements publics pour exister.



Dans ce cadre, chaque collectivité territoriale doit mener une réflexion sur ce qu'elle souhaite soutenir, sur les critères sur lesquels se fonder pour attribuer ou non des subventions. **Chaque collectivité territoriale doit rendre claire, cohérente et lisible sa politique culturelle et éviter ainsi le « saupoudrage » de subventions, publier son budget et les résultats de son observatoire des politiques et pratiques culturelles lorsqu'il sera mis en place.**

### **3. La création d'un Observatoire des politiques et des pratiques culturelles pour favoriser la circulation de l'information**

Pour aider les collectivités territoriales à déterminer les axes de leurs politiques culturelles, mais aussi pour l'ensemble des acteurs culturels, il serait utile que soit créé un **Observatoire des politiques et pratiques culturelles en région**. Cette structure serait chargée de réaliser des diagnostics de la situation de l'emploi culturel en région, de l'offre de formation dans chaque secteur, de fournir des statistiques, etc. Elle pourrait également jouer un rôle de conseil et de soutien en direction des porteurs de projets culturels régionaux.

Cet Observatoire pourrait être mis en place dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Régional Midi-Pyrénées et la DRAC par exemple, comme c'est le cas dans d'autres régions (exemple d'Arcade en PACA).

## **De grandes politiques transversales**

La dimension partenariale est un élément fondateur de la plupart des politiques culturelles. En effet, la **coproduction des politiques publiques** est une réalité nécessaire dans le domaine de la culture. La détermination en commun d'orientations, de programmes d'action, permet de donner à chaque projet des moyens humains et financiers plus importants.

Cette coopération et cette mutualisation des moyens peuvent être mises en place dans tous les secteurs de la culture.

- **La candidature de Toulouse au label « Capitale européenne de la Culture »**

**La candidature de la ville de Toulouse au label « Capitale Européenne de la Culture <sup>3</sup> »** pour l'année 2013 pourrait constituer une occasion unique pour conforter et affirmer des partenariats entre collectivités publiques, voire de les étendre à des acteurs privés (institutions culturelles bien sûr, mais aussi entreprises). Le CESR soutient cette candidature et considère qu'un certain nombre de conditions indispensables doivent être réunies pour pouvoir espérer obtenir ce label.

Le CESR préconise ainsi une mobilisation de l'ensemble des acteurs régionaux qui s'intéressent à la culture, pour élaborer des projets d'événements, qui seraient portés par l'ensemble de la population. Des projets autour de la valorisation de la richesse patrimoniale et culturelle de la région, de la présentation des œuvres d'artistes locaux pourraient par exemple être imaginés.

**Dans un contexte concurrentiel avec d'autres grandes agglomérations européennes et notamment françaises, Le CESR appelle à une coordination des différentes collectivités pour un projet d'ambition locale, régionale et européenne.**

- **Des jumelages entre grands établissements culturels nationaux et locaux**

Le CESR préconise que les différents acteurs, publics et privés, de Midi-Pyrénées, s'engagent dans un processus similaire à ce qui a été fait à Lens ou à Metz : (antennes du LOUVRE et du CENTRE POMPIDOU). Il serait opportun que des partenariats et des négociations se mettent en œuvre entre les collectivités territoriales de la région pour mettre en œuvre un jumelage entre une collection nationale et un établissement en région. Par exemple, le thème des arts premiers et des arts extra-européens, déjà présent sur Toulouse avec le musée Georges-Labit, pourrait être développé, en redimensionnant ce musée pour accroître son envergure (partenariat avec le musée GUIMET par exemple ou avec le musée du quai Branly).

Le fait de lier une telle initiative avec un grand établissement culturel reconnu, permettrait de la crédibiliser et ainsi de faire accepter plus aisément le principe, par exemple, d'organiser un « circuit », une « tournée » des œuvres d'art dans d'autres musées de la région, afin de permettre de créer des retombées sur l'ensemble du territoire régional. D'autres pistes à explorer dans cette optique peuvent être la question de l'égyptologie avec Figeac, celle de la préhistoire avec l'Ariège ou encore celle des sciences à Toulouse ou le Pyrénéisme dans les Hautes-Pyrénées.

**Pour conclure le CESR a bien conscience qu'une politique culturelle ambitieuse doit se constituer au fondement par l'éducation, se construire en réseaux de solidarité autour de points structurants liant Toulouse avec les villes moyennes et le territoire rural, s'accompagner par l'activité festivalière notamment l'été et se ponctuer par un événement majeur de portée internationale permettant par la suite de se lier avec telle ou telle grande institution nationale de référence. Si ce rapport peut contribuer à cette prise de conscience et encourager les efforts en ce sens, il n'aura pas été inutile.**

# SOMMAIRE

---

<b>SYNTHÈSE DE L'AVIS</b>	<b>Page 8</b>
---------------------------	---------------

---

<b>INTRODUCTION</b>	<b>Page 30</b>
1. <i>Les principes de la décentralisation culturelle</i>	Page 30
2. <i>Un travail qui s'inscrit dans une continuité pour le CESR</i>	Page 31
3. <i>Les grands axes de l'approche du CESR en 2006</i>	Page 32

---

<b>PREMIÈRE PARTIE : UN ETAT DE LA CULTURE EN FRANCE</b>	<b>Page 33</b>
--	----------------

---

<b><u>Chapitre 1. La politique culturelle française, une idée déjà ancienne</u></b>	<b>Page 33</b>
---	----------------

<b><i>I. Quelques repères historiques depuis la création du Ministère des affaires Culturelles en 1959</i></b>	<b>Page 33</b>
1. <i>Malraux</i>	Page 33
2. <i>1971-1973 : le ministère Duhamel</i>	Page 34
3. <i>1974-1976 : le ministère Michel Guy</i>	Page 34
4. <i>Le ministère Jack Lang</i>	Page 34

<b><i>II. Parallèlement à cette construction d'une politique culturelle publique, les mouvements d'éducation populaire mettent en œuvre leurs préconisations</i></b>	<b>Page 35</b>
--	----------------

<b><i>III. La question du patrimoine</i></b>	<b>Page 36</b>
--	----------------

<b><i>IV. Formation et création</i></b>	<b>Page 37</b>
1. <i>L'éducation artistique</i>	Page 37
2. <i>La création</i>	Page 40
3. <i>L'emploi culturel</i>	Page 42
Les intermittents	Page 43
Les artistes plasticiens	Page 46

<b><u>Chapitre 2. Etat de la législation dans une perspective décentralisée et communautaire</u></b>	<b>Page 47</b>
--	----------------

<b><i>I. Les transferts de compétences</i></b>	<b>Page 47</b>
1. <i>Les premières lois de décentralisation</i>	Page 47
2. <i>Le rôle nouveau des élus locaux</i>	Page 48
3. <i>Les expérimentations de décentralisation culturelle</i>	Page 49
4. <i>La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France</i>	Page 49
5. <i>La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</i>	Page 49
Les transferts en matière de patrimoine	Page 50
L'Inventaire général du patrimoine	Page 50
Le transfert de certains monuments historiques	Page 50
Le prêt de certaines œuvres d'art des musées nationaux	Page 51

La gestion des crédits d'entretien et de restauration de certains immeubles protégés	Page 51
Les missions des architectes des bâtiments de France	Page 51
Les transferts en matière d'enseignements artistiques du spectacle vivant	Page 51
<b><i>II. L'influence prépondérante de la politique culturelle européenne</i></b>	<b>Page 53</b>
<b><i>III. Les Contrats de Plan Etat-Région</i></b>	<b>Page 55</b>
<b><i>III. La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations</i></b>	<b>Page 55</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE : UN ÉTAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN RÉGION</b>	<b>Page 57</b>
<b><u>Chapitre 1. L'orientation générale de la politique culturelle régionale</u></b>	<b>Page 57</b>
<b><i>I. Les axes de la politique culturelle régionale</i></b>	<b>Page 57</b>
<b><i>II. Les différents dispositifs sur lesquels s'appuie la politique culturelle régionale</i></b>	<b>Page 58</b>
<i>Le volet territorial</i>	Page 58
Les projets culturels de territoire	Page 58
Les pôles culturels de rayonnement	Page 59
<i>Les conventions avec les grandes structures culturelles professionnelles</i>	Page 59
<i>La structuration des réseaux</i>	Page 59
<b><u>Chapitre 2. Patrimoine et richesse culturelle</u></b>	<b>Page 60</b>
<b><i>I. Les orientations de la politique régionale</i></b>	<b>Page 60</b>
1. <i>La politique régionale en matière de patrimoine</i>	Page 60
2. <i>La décentralisation du Service Régional de l'Inventaire</i>	Page 63
Présentation du SRI	Page 63
Conditions du transfert	Page 64
3. <i>La politique culturelle régionale en faveur des musées et des centres d'art</i>	Page 65
4. <i>La politique culturelle régionale en faveur de la langue et de la culture occitane</i>	Page 68
<b><i>II. Les enjeux liés à cette politique</i></b>	<b>Page 70</b>
1. <i>La question de l'économie du patrimoine</i>	Page 70
2. <i>L'éducation et la formation en lien avec le patrimoine</i>	Page 71
3. <i>Le rôle du secteur privé en matière de protection du patrimoine</i>	Page 71
<b><u>Chapitre 3. Education et formation</u></b>	<b>Page 73</b>
<b><i>I. Les orientations de la politique régionale</i></b>	<b>Page 73</b>
1. <i>L'offre de formations artistiques et culturelles en région</i>	

2. *La loi relative aux libertés et responsabilités locales* Page 76

**II. La formation initiale et la sensibilisation à l'art** Page 77

1. *Le rôle central de l'école* Page 78

2. *Le rôle des autres acteurs* Page 79

**III. La formation professionnelle** Page 80

*La musique* Page 81

*Le théâtre* Page 81

*La danse* Page 82

*Les métiers d'art* Page 82

**Chapitre 4. Les orientations culturelles régionales en matière de création** Page 84

*En matière d'arts plastiques* Page 84

*Dans le secteur du livre et de la lecture* Page 84

*En matière de théâtre et de danse* Page 87

*En matière de musique* Page 88

*En matière d'aide à la diffusion du spectacle vivant* Page 89

*En matière de festivals* Page 89

*En matière audiovisuelle* Page 81

**Chapitre 5. Observations budgétaires** Page 92

*Remarques préliminaires* Page 92

*L'évolution du budget culturel du Conseil Régional de Midi-Pyrénées* Page 93

**I. Quelques éléments de cadrage** Page 93

1. *La priorité donnée au volet territorial de la politique culturelle* Page 93

2. *Les orientations du CPER comme élément d'explication de l'évolution de la politique culturelle régionale* Page 94

**II. Les grands axes de la politique culturelle régionale** Page 98

1. *Le volet territorial : l'aménagement culturel du territoire* Page 100

2. *Le volet jeunesse* Page 101

3. *Le volet formation* Page 102

4. *Le volet aide à la création et enjeux régionaux* Page 102

5. *Le volet promotion et études* Page 105

**III. Les grandes masses budgétaires** Page 105

1. *Données générales* Page 105

2. *Les articles budgétaires* Page 105

3. *Les subventions allouées* Page 109

4. *Les transferts de compétences* Page 110

**Chapitre 6. Démocratisation culturelle et médiatisation** Page 112

**I. Les pratiques culturelles** Page 112

- 1. *Données statistiques* Page 112
- 2. *Les nouvelles formes de pratiques* Page 114
- 3. *Le secteur marchand* Page 115

**II. Démocratisation et démocratie culturelles** Page 116

- 1. *Les concepts* Page 116
- 2. *Le rôle des aides publiques* Page 117
- 3. *Les moyens de la démocratisation* Page 119

**III. La question de l'audiovisuel et des médias** Page 120

**TROISIÈME PARTIE : SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS** Page 122

**Chapitre 1. La définition de pôles de rayonnement culturel territoriaux** Page 122

**Chapitre 2. La nécessaire mise en réseau des acteurs pour faciliter la circulation de l'information** Page 124

- 1. *La nécessaire mise en réseau des différents acteurs* Page 124
- 2. *Le rôle des collectivités territoriales* Page 124
- 3. *La création d'un Observatoire des politiques et des pratiques culturelles pour favoriser la circulation de l'information* Page 125
- 4. *Le Service Régional de l'Inventaire, un outil essentiel* Page 125

**Chapitre 3. De grandes politiques transversales** Page 126

- 1. *La candidature de Toulouse au label « Capitale Européenne de la Culture »* Page 126
- 2. *Des jumelages entre établissements culturels nationaux et locaux* Page 127

**Chapitre 4. Des actions en faveur de la création** Page 128

**Chapitre 5. Pour une implication du Conseil Régional sur le plan des formations artistiques et culturelles** Page 129

- 1. *Le Conseil Régional a un rôle de coordination à jouer dans l'organisation des enseignements artistiques* Page 129
- 2. *Pour la mise en œuvre d'une charte d'engagements réciproques* Page 129
- 3. *Favoriser les activités artistiques et culturelles à l'école* Page 130
- 4. *L'action en faveur des métiers d'art* Page 131

**CONCLUSION** Page 132

**GLOSSAIRE** Page 133

**ANNEXE : les formations artistiques et culturelles professionnelles** Page 135

**EXPLICATIONS DE VOTE** Page 142

## INTRODUCTION

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit plusieurs dispositions ayant trait aux politiques de l'art et de la culture, essentiellement dans les domaines du patrimoine et des enseignements artistiques. Les Conseils Régionaux sont concernés à plusieurs égards par ces transferts de compétences.

Cette nouvelle étape du processus de décentralisation dans lequel la France est engagée depuis plus de 20 ans est l'occasion pour le CESR de Midi-Pyrénées de reprendre une réflexion sur les politiques culturelles en général, et sur la politique culturelle régionale en particulier, qu'il avait déjà mené par le passé et qui avait abouti à l'avis adopté le 17 janvier 1994 et intitulé : « Une politique culturelle pour l'espace régional ».

Cette réflexion avait porté sur la politique culturelle au sens large, ce qui avait permis d'esquisser une vue d'ensemble de la culture telle qu'elle était conçue par les collectivités publiques, et donc de rendre ce travail utile pour les citoyens. C'est pourquoi ce choix a de nouveau été fait, malgré la diversité des sujets à aborder, dans le cadre de ce nouveau rapport du CESR.

### *1) Les principes de la décentralisation culturelle*

La France, modèle-type d'Etat historiquement centralisé, a connu un mouvement de décentralisation-déconcentration qui s'est, à la fois, concrétisé par un transfert de responsabilités de l'Etat vers les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) dans les années 1980 et une territorialisation des services de l'Etat. La loi du 13 août 2004 constitue, bien que de façon limitée, une deuxième étape de ce mouvement de décentralisation.

La décentralisation signifie que les collectivités voient leurs responsabilités s'accroître par transfert de compétences. Mais il existe aussi une approche moins normative de la décentralisation qui insiste sur le fait que les autorités locales, quand le cadre légal dont elles dépendent le leur permet, prennent de plus en plus d'initiatives, indépendamment même de leurs obligations et au-delà de celles-ci. **La culture apparaît alors comme un champ d'implication volontaire pour de nombreuses collectivités locales en France mais aussi dans le reste de l'Europe.**

En effet, historiquement, l'Etat a été le moteur de la définition des politiques culturelles, leur forme et les secteurs d'intervention, et globalement, les obligations légales des collectivités territoriales françaises en matière culturelle restent limitées, mais celles-ci investissent toutes et depuis longtemps dans la culture bien au-delà de leurs compétences formelles, au point d'être aujourd'hui à la première place des financements des politiques culturelles publiques.

De fait, de l'Etat à la commune, toutes les collectivités publiques disposent de compétences larges dans le domaine culturel et, ainsi, d'une forte capacité d'action. En effet, alors que dans d'autres secteurs de l'action publique, la décentralisation a consisté à confier à des collectivités territoriales des missions assurées précédemment par l'Etat, le champ culturel se

prête difficilement à un découpage en « blocs de compétences ». Les politiques publiques de l'art et de la culture sont, dans la quasi-totalité des secteurs, des « politiques partenariales », financées avec des « financements croisés ».

Les mesures prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, pour le domaine de la culture, concernent deux secteurs en particulier : le patrimoine d'une part, les enseignements artistiques d'autre part. Le travail du CESR s'attachera à traiter ces deux thèmes, mais aussi d'autres secteurs.

Au-delà de la décentralisation, le thème qui est abordé dans ce travail, c'est celui de la régionalisation. Ce concept fait référence au processus politique qui vise à accorder aux Régions un rôle plus important dans la gestion des affaires territoriales. Sur la gestion des affaires culturelles en particulier, le niveau régional s'impose massivement en Europe comme un niveau de référence, au motif que l'on considère que ce choix devrait permettre de réduire le développement inégal des territoires, de faire surgir des pouvoirs plus réactifs et d'apporter une plus-value démocratique. Comme on le sait, cette tendance européenne n'est nullement celle de la France, qui reste largement centralisée.

## ***2) Un travail qui s'inscrit dans une continuité pour le CESR***

Dans son avis du 17 janvier 1994, le CESR Midi-Pyrénées avait déjà interrogé les enjeux liés à la politique culturelle régionale.

Le CESR y posait le principe de la nécessaire coordination entre les différents échelons territoriaux pour faire aboutir des projets culturels riches et d'envergure régionale. Cette méthode doit permettre de mutualiser à la fois les moyens financiers et les compétences. Le CESR proposait de s'appuyer pour cela sur les outils existants, et notamment le Contrat de Plan Etat-Région.

Dans ce travail, le CESR avait d'abord insisté sur la nécessité de faciliter l'accès de tous à la culture. Pour cela, l'objectif mis en avant était le rééquilibrage du territoire à l'aide d'un maillage d'équipements culturels. Le CESR encourageait l'élaboration d'un schéma régional d'équipements culturels qui devait permettre d'affirmer et de soutenir la coopération culturelle régionale et d'encourager la mise en réseau des différents acteurs.

Aujourd'hui, le constat qui peut être fait est que l'aménagement culturel du territoire de Midi-Pyrénées est assez avancé, au sens où il y a une bonne répartition territoriale des équipements culturels structurants, bien que tous les départements ne possèdent pas encore d'équipements de ce niveau. Un maillage plus fin à l'échelle des Pays a également été entrepris avec l'installation d'équipements complémentaires en milieu rural.

Ensuite, le CESR développait l'idée que la culture devait trouver sa place au sein du volet aménagement du territoire qui est une compétence forte du Conseil Régional. Le CESR insistait sur le rôle que peut jouer la culture en matière de redynamisation d'un territoire, en particulier sur des zones fragilisées (quartiers urbains sensibles, milieu rural).

La région Midi-Pyrénées est caractérisée par un déséquilibre, à de nombreux points de vue, entre Toulouse et le reste du territoire. Le CESR incitait le Conseil Régional à corriger cette situation.

A l'issue d'une étude menée quelques années après l'adoption de l'avis du CESR, visant à définir les orientations d'une politique culturelle mieux structurée, le Conseil Régional avait déterminé les nouveaux axes de sa politique dans ce domaine en fonction de ses compétences fortes, dont l'aménagement du territoire.



Si le rééquilibrage souhaité n'est pas tout à fait atteint, Toulouse accueillant toujours une grande partie de l'offre culturelle, cette préoccupation soulevée par le CESR a bien été reprise par le Conseil Régional, dans la mesure de ses moyens.

Sur le plan de la méthode, le CESR développait l'idée que la réussite de l'objectif de démocratisation culturelle, c'est-à-dire de la volonté de permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle, nécessite de favoriser un double-mouvement : améliorer la qualité de l'offre culturelle et la capacité à transmettre des professionnels de la culture d'une part, sensibiliser et former les publics d'autre part. Le CESR incitait le Conseil Régional à nouer des conventions avec d'autres institutions pour favoriser la sensibilisation des populations et en particulier des jeunes.

En référence aux compétences régionales, le CESR incitait la Région à développer des formations professionnelles aux métiers de la culture et à ceux de la médiation culturelle.

Au niveau des propositions, le CESR encourageait la mise en place d'aides à la création, à la diffusion, à la formation et aux structures culturelles, éléments d'une politique culturelle régionale qui devait être rendue plus lisible par un effort de communication.

L'effort de réflexion du CESR n'a donc pas été sans effets.

### *3) Les grands axes de l'approche du CESR en 2006*

C'est pourquoi le présent rapport s'inscrit dans l'esprit d'une contribution positive à l'effort de réflexion réalisé par la Région lors d'études confiées ces dernières années à des organismes spécialisés. Il en analyse les tendances et pose à son tour les priorités qui, à ses yeux, justifient un effort culturel régional.

Le monde de la culture étant très divers, le CESR a opté pour une organisation thématique de sa réflexion. Après une première partie conçue comme un préambule, dans lequel les principaux points de repère, historiques et législatifs, des politiques culturelles françaises sont rappelés, une seconde partie s'attache à examiner plus particulièrement les grands axes de la politique culturelle régionale en Midi-Pyrénées, pour finir sur la présentation de ses recommandations (troisième partie).

La culture scientifique, technique et industrielle n'est pas traitée dans cet avis car elle fera l'objet d'un avis de la Commission Recherche-Transfert-Innovation-Energie du CESR.

**Il est important de relever que la réflexion du CESR ne s'exerce pas ici sur le sens de la Culture en général, ni à partir d'exemples particuliers, mais eu égard à la question des politiques culturelles publiques. C'est de ce point de vue et sous cet angle qu'il va mener sa réflexion.**

# PREMIÈRE PARTIE

## UN ÉTAT DES LIEUX DE LA CULTURE EN FRANCE

### Chapitre 1. La politique culturelle française, une idée déjà ancienne

#### I. Quelques repères historiques depuis la création du Ministère de la Culture en 1959

##### *1) Malraux*

La naissance d'une véritable politique publique de la culture est contemporaine de la création en 1959 d'un Ministère des Affaires Culturelles confié par le Général de Gaulle à André Malraux.

Un décret du 24 juillet 1959 précise que *"le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent."*

Ces quelques lignes définissent les missions essentielles qui resteront celles du Ministère de la Culture : le soutien au patrimoine, l'aide à la diffusion et le soutien à la création artistique.

Il s'agit de la première étape de la politique de démocratisation culturelle française. La formation « à l'amour de l'Art » et la sensibilisation à la création sont deux préoccupations fortes à l'époque. L'idée défendue alors est celle de la nécessité de créer des outils pour mettre en contact la population avec l'art. Il s'agissait d'affirmer une aspiration culturelle commune : ce sont les Maisons de la Culture, créées à ce moment-là qui doivent remplir cette fonction.

Cependant, la vision de la culture défendue par André Malraux se définit par le refus de toute éducation à la culture, de toute pédagogie. L'accès à la culture passe par la « révélation », une relation directe entre l'œuvre d'art et le public. L'impératif de la création culturelle d'excellence écarte le didactisme pratiqué par les associations d'éducation populaire.

Les événements de mai 1968 déstabilisent le Ministère des Affaires Culturelles. La démocratisation culturelle telle que définie jusqu'alors a montré ses limites : le constat est celui de l'accès à la culture et à l'art pour une minorité de français seulement. Le divorce avec l'éducation populaire conforte une logique de diffusion de la culture légitime peu en prise avec les pratiques culturelles de la majorité de la population. En outre, à l'heure de l'affirmation de la consommation et de la culture de masse, le ministère de l'époque n'a pas accordé une attention suffisante aux industries culturelles.

Le bilan des politiques menées jusque-là ayant montré que la simple présentation de l'œuvre à l'individu ne suffisait pas, la mission émancipatrice de la culture étant remise en cause, l'idée

mise en avant à cette époque est qu'il faut passer à une pratique globale de la culture, passer de la préoccupation purement artistique à une préoccupation d'ordre social. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une méthode, une médiation : c'est l'ère du développement culturel, expression qui désigne les voies et moyens par lesquels les agents culturels (artistes, animateurs, médiateurs) s'engagent dans une action qui vise à rapprocher la culture des gens qui en sont privés, ou à brasser les pratiques sociales et artistiques en vue de produire une culture partagée. Ce concept est au fondement des politiques culturelles mises en œuvre à partir de 1981.

Deux moments de la politique culturelle doivent cependant être évoqués dans la période intermédiaire.

## **2) 1971-1973 : le ministère Duhamel**

Ministre de la Culture du gouvernement de Jacques Chaban-Delmas puis de celui de Pierre Messmer, la politique menée par Jacques Duhamel s'inscrivait dans la volonté d'insérer la culture au sein de la société. Il mit en place des procédures contractuelles entre l'Etat et les institutions culturelles (télévision, industrie cinématographique, etc.). Un fonds d'intervention culturelle, permettant de financer des opérations innovantes en partenariat avec d'autres ministères est créé. Dans le domaine des arts plastiques, le système du 1% est étendu à tous les bâtiments publics.

## **3) 1974-1976 : le Ministère Michel Guy**

Michel Guy fut, de 1974 à 1976, ministre de la culture du gouvernement de Jacques Chirac. Homme de culture, proche des artistes, épris de modernité, Michel Guy mit en œuvre une politique ambitieuse dans tous les domaines de l'action de l'Etat, que ce soit la protection du patrimoine, notamment celui des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, ou encore dans celui de la création théâtrale, musicale, chorégraphique ou plastique.

Il attachera une importance toute particulière au développement des relations entre l'Etat et les collectivités locales à travers l'établissement de chartes culturelles.

## **4) Le Ministère Jack Lang**

Toutefois, quand le gouvernement socialiste arrive au pouvoir en 1981, le constat reste le même : celui de l'échec de la démocratisation culturelle. Les raisons avancées alors à cet état de fait sont celles du manque de moyens alloués : la part du budget de l'Etat consacré à la culture s'élève à 0,47%.

Le gouvernement décide alors de donner davantage de moyens à la Culture : le nouveau ministre de la Culture, Jack Lang, voit son budget multiplié par deux.

En outre, les missions du Ministère de la Culture sont redéfinies : il s'agit, d'après le texte du 10 mai 1981, « de permettre à tous les français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer, d'examiner librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix ; de préserver le patrimoine culturel national, régional, ou des divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité toute entière ; de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit et de leur donner la plus vaste audience ; de contribuer au rayonnement de la culture et de l'art français dans le libre dialogue des cultures du monde. »

La politique culturelle voit alors ses domaines d'intervention s'élargir par la reconnaissance de pratiques culturelles nouvelles ou jugées précédemment comme mineures : bande dessinée, rock, cuisine, tourisme culturel, etc. La politique culturelle de l'époque se caractérise également par le soutien aux industries culturelles, ce qui lui confère une dimension de politique économique et industrielle.

Cet élargissement du champ culturel reconnu par le Ministère a fait l'objet de critiques à la fin des années 1980 et dans les années 1990. Ce qui est reproché à la politique culturelle de l'époque, c'est d'avoir mis en place un certain relativisme culturel qui aurait de fait exclu toute hiérarchie entre les œuvres et les objets. Ces débats trouvent leur origine dans la difficulté qu'il y a à définir ce qu'est la culture.

## **II. Parallèlement à cette construction d'une politique culturelle publique, les mouvements d'éducation populaire mettent en œuvre leurs préconisations**

L'origine des mouvements d'éducation populaire remonte à la Révolution Française avec le rapport remis en 1792 par le marquis de Condorcet intitulé « l'organisation générale de l'instruction publique ». L'essor du mouvement ouvrier, puis le Front Populaire et la résistance ont contribué à développer les théories de l'éducation populaire.

Divers courants sont intervenus ensuite, ce qui explique la pluralité de définitions existants de ce concept. Le point commun des différentes approches consiste à considérer que l'éducation populaire vise à permettre à tous d'acquérir des connaissances pour comprendre le monde, s'y situer, participer à la vie du pays et être un citoyen actif. On retrouve dans cette définition les notions d'instruction pour tous, de transformation sociale et politique.

Dans l'entre-deux guerres, en particulier sous le Front Populaire, apparaissent des associations spécialisées dans la culture (ciné-clubs, chansons, théâtre, livre, etc.) ou dans les loisirs et vacances. Cette dynamique donne lieu à un mouvement d'institutionnalisation de l'éducation populaire dans ou auprès de l'appareil d'Etat. Après la seconde guerre mondiale, et le traumatisme causé par la prise de conscience de l'impuissance des valeurs républicaines et de l'instruction transmise à l'école à enrayer le fascisme, les fondateurs de l'Education Nationale ont décidé de créer une direction de l'éducation civique, des jeunes et des adultes, et d'en confier la pédagogie non pas à des enseignants mais à des acteurs culturels. En 1944, est ainsi créée la direction de la culture populaire et des mouvements de jeunesse, qui connaîtra diverses appellations jusqu'à sa fusion, en 1948, avec la direction de l'éducation physique et des activités sportives qui prendra alors le nom de Direction générale de la Jeunesse et des Sports. Cette direction deviendra plus tard un Secrétariat d'Etat puis un ministère.

Par la suite, avec la fin des trente glorieuses, l'émergence de difficultés nouvelles et du phénomène de l'exclusion, l'éducation populaire joue, en plus de ses missions traditionnelles, un rôle social. C'est ce qui est à l'œuvre dans les notions de développement culturel des années qui suivent l'arrivée de la gauche au pouvoir, en 1981, et les premières lois de décentralisation, même si ce n'est pas l'éducation populaire qui l'assume prioritairement et que cela devient l'objet même de la politique du ministère de la Culture.

Dans ces années-là, une convergence s'opère entre éducation populaire et culture, aspirées ensemble dans la dynamique des années de la décennies quatre-vingt, et c'est le ministère de la Culture qui en porte l'ambition.

### *III. La question du patrimoine*

Traditionnellement au cœur de la politique culturelle, la notion de patrimoine a trait à la mémoire collective. Le patrimoine peut se définir comme un ensemble de biens qu'une catégorie d'acteurs identifie comme son héritage, quel qu'il soit, l'évalue et revendique sa protection en vue de sa transmission.

Historiquement, c'est au moment des évènements de la révolution de 1789 que l'idée de déclarer biens nationaux les propriétés de l'Eglise et de la noblesse, a été conçue et établie. En 1830, la Restauration crée la notion de «Monuments Historiques», qui fait référence à des monuments datant de l'Antiquité et du Moyen-Âge et qui n'éveillent pas de querelles politiques. Depuis, l'idée de patrimoine désigne en France l'idée de bien commun.

Cette définition, restreinte, de la notion de patrimoine, demeure jusqu'à la seconde guerre mondiale. Au moment de la reconstruction, est introduite la question de l'environnement des monuments : un décret de 1943 précise ainsi que tout monument historique classé devra être protégé dans un rayon de 500 mètres.

Cependant, les années 1950 voient la conjonction de la fin de la reconstruction et de l'émergence d'une société de consommation de masse, qui pose notamment les questions du goût et des cultures. L'économie de marché, à partir de ces années, va influencer sur la question du patrimoine. On passe à une société dans laquelle ce ne sont plus les choses et les faits qui sont dominants, mais les images.

Après la conférence de Rio, en 1970, la question de l'environnement va devenir centrale en matière de patrimoine. Alors qu'auparavant, le système français avait distingué la question du bâti, des monuments et celle des sites, de l'environnement, qui était vu à travers une valeur d'encadrement. Les années 1970 ont coïncidé avec une modification des sensibilités, à travers le passage d'une société industrielle à une société post-industrielle. En effet, après le 1er choc pétrolier de 1973, de nombreux sites du XIXème et du XXème siècle ont connu le risque d'une mort certaine, pour cause de fin d'activités. A ce moment-là, sont nées de nouvelles catégories de patrimoine pour protéger ces sites (cf. les éco-musées qui vont se succéder).

Le classement de monuments construits au XXème siècle s'est amplifié progressivement. Aujourd'hui, le temps entre la création d'un édifice et son classement est de plus en plus court.

Ainsi, bien que la question du patrimoine soit principalement du ressort de l'Etat, on s'aperçoit aussi que cette question reste centrale dans une réflexion régionale qui ne peut s'en désintéresser.

#### ***IV. La formation et la création***

La question de la formation se décline selon deux registres différents : la question de l'éducation artistique d'une part, la formation professionnelle<sup>4</sup> dispensée à partir des écoles d'art et des conservatoires, qui rejoint le thème de l'emploi culturel d'autre part.

##### ***1) L'éducation artistique***

*« Le système scolaire français est essentiellement fondé sur le développement de l'intelligence cognitive et spéculative. Les élèves sont à tout moment évalués en fonction de leur capacité à apprendre et à comprendre.*

*Or la personnalité de l'individu pris dans sa totalité comporte d'autres qualités tout aussi importantes, offrant autant de potentialités à développer et à structurer. Ces aspects appartiennent au domaine de l'intelligence sensible et créative sollicitée plus précisément dans l'enseignement des disciplines artistiques.*

*Reconnaître comme fondamentaux les champs d'apprentissage de cette forme d'intelligence, peut contribuer à construire une communauté scolaire plus cohérente, plus riche et plus diverse. Elle pourrait aussi aider la société française à mieux répondre aux enjeux d'innovation, sociaux et économiques, auxquels elle se trouve confrontée et lui permettre les mutations indispensables qu'impose sa position dans le concert des Nations. »*

Ces quelques lignes sont les premières phrases de l'introduction du rapport du Conseil Economique et Social de la République sur « *l'enseignement des disciplines artistiques à l'école* » adopté en 2004 et dont le rapporteur était Jean-Marcel Bichat. Le CESR Midi-Pyrénées adhère totalement aux principes qui y sont énoncés.

Les différents moments de l'histoire des enseignements artistiques à l'école sont liés aux relations mouvementées entre le ministère de l'Education Nationale et celui de la Culture. Auparavant rassemblés dans un seul ministère (celui de l'Instruction et des Belles Lettres), ils ont constitué deux ministères distincts à partir de 1959.

Le nouveau ministère de la Culture a mis en place un système de fonctionnement qui sépare les enseignements artistiques généraux (solfège, dessin) et les enseignements artistiques professionnels (arts plastiques, écoles de beaux-arts, musique et conservatoires).

La première étape du rapprochement entre les deux ministères concerne la musique et se fait à l'initiative du compositeur Marcel Landowski, qui contribue à créer une commission mixte interministérielle, en 1964. Il devient ensuite le premier directeur de la musique nommé par André Malraux et entreprend un travail de rénovation et de structuration des institutions musicales spécialisées. A ce poste, il contribue notamment à l'ouverture des conservatoires de région à un public scolaire, à la création des classes à horaires aménagés et à la mise en place des délégués régionaux à la musique qui créèrent des associations musicales régionales et départementales chargées de développer l'animation musicale en milieu scolaire.

L'effervescence politique, sociale et culturelle qui marque la fin des années soixante entraîne des changements dans l'organisation de plusieurs systèmes et notamment le système scolaire.

---

<sup>4</sup> Sur ce point, cf. en annexe, une présentation des formations artistiques et culturelles professionnelles de dimension nationale.

Ainsi, en 1969 est institué le « tiers temps pédagogique » à l'école élémentaire, ce qui signifie qu'un tiers du temps scolaire doit être consacré aux disciplines d'éveil et d'éducation physique.

En 1970 est créé le Fonds d'Intervention Culturel (FIC) qui soutiendra de nombreuses actions culturelles en milieu scolaire, jusqu'à sa disparition en 1984.

En 1977, une Mission d'action culturelle en milieu scolaire est mise en place et chargée d'assurer la liaison entre l'Education Nationale et les acteurs concernés par l'action culturelle.

A partir de 1982, le doublement du budget de la culture permet de réaliser un certain nombre d'actions conjointes des deux ministères concernés. Ceux-ci entament en effet une réflexion commune qui débouchera, en 1983, sur un protocole d'accord fixant les orientations retenues. Toute une série d'initiatives naissent alors : la création des « classes culturelles », d'une durée d'une semaine, sur le thème du patrimoine et de l'éducation artistique ; le lancement des premiers ateliers d'arts plastiques en collège ; la création des options cinéma et théâtre au lycée, qui s'ajoutent à celles qui existaient déjà (musique et arts plastiques) ; la mise en place de programmes conjoints de formation d'enseignants et de professionnels ; etc.

Le 7 janvier 1988 est votée, sous le ministère de François Léotard, une loi définissant les grandes lignes d'une politique de développement des enseignements artistiques. Celle-ci dispose que les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire et qu'ils font l'objet d'enseignements spécialisés.

Cependant, les décrets d'application n'ayant, à ce jour, à l'exception d'un, pas été publiés, ce texte n'a pas été mis en application.

En 1989, de nouvelles initiatives sont lancées, telles que l'opération « Collège au cinéma », avec le concours financier des départements, ou encore le développement de services éducatifs dans les institutions culturelles.

En 1992, les deux ministères sont à nouveau, pour une durée très brève, réunis en un seul.

En 1993, à nouveau séparés, les deux ministères signent un protocole interministériel relatif aux enseignements artistiques en précise l'exercice à l'école primaire, au collège et au lycée, et prévoit notamment des opérations en partenariats avec les Régions.

Le 14 décembre 2000, le Plan Lang-Tasca pour l'éducation artistique (du nom du ministre de l'Education Nationale, Jack Lang et de celui de la ministre de la Culture, Catherine Tasca) est adopté. Il prévoit, sur cinq ans, d'atteindre trois objectifs : généraliser les apprentissages artistiques et culturels ; diversifier les pratiques artistiques et assurer la continuité de l'éducation artistique, de la maternelle au lycée. Il met également en place le principe l'intervention des artistes à l'école (classes à PAC par exemple).

**Cependant, malgré ces proclamations et l'engagement répété des ministres successifs, cette politique peine à se mettre en place sur le long cours, faute de moyens. Aussi, se pose la question du relais régional sous l'angle d'une politique de la jeunesse et notamment à travers la gestion des lycées.**

## QUELQUES REPÈRES SUR LA SITUATION ACTUELLE EN FRANCE

Les premières lois de décentralisation du début des années 1980, ont organisé dans l'éducation un système de compétences partagées, la responsabilité de la pédagogie revenant à l'Etat, les collectivités territoriales héritant de la responsabilité du fonctionnement matériel et de l'investissement.

Au-delà de ces principes, les collectivités territoriales peuvent organiser des activités éducatives, culturelles ou sportives complémentaires qui ne peuvent se substituer ou porter atteinte aux enseignements mis en place par l'Etat.

Les lycées et les collèges sont devenus des établissements publics locaux d'enseignement, dotés de la personnalité morale et d'une autonomie pédagogique et éducative formalisée dans un projet d'établissement, d'une autonomie budgétaire et d'une autonomie de gestion de leurs affaires courantes.

Des partenariats se sont noués entre des collectivités territoriales et des établissements scolaires. Ces conventions peuvent porter sur le domaine de compétences des collectivités territoriales, c'est-à-dire la modernisation et l'adaptation des locaux aux activités artistiques et culturelles. De nombreuses initiatives ont été prises comme l'aménagement de salles de répétition dans des lycées.

D'après le rapport présenté au ministre délégué à l'enseignement scolaire et au ministre de la culture en janvier 2003, sur la question de « *l'éducation aux arts et à la culture* » par Mesdames Chiffert et Juppé-Leblond, « *les collectivités territoriales sont devenues en droit et en fait des acteurs incontournables d'une politique d'éducation artistique ambitieuse dans notre pays (...) elles se trouvent dans la situation privilégiée d'interface entre vie culturelle, vie sociale et vie scolaire, ce qui leur confère un véritable rôle stratégique.* »

Aujourd'hui, l'Etat assure une éducation artistique aux élèves tout au long de la scolarité. Celle-ci s'organise autour de trois composantes complémentaires :

- Une pratique artistique qui met en jeu le corps et la sensibilité ;
- Une approche culturelle réunissant les savoirs sur les œuvres du patrimoine et la découverte de la création contemporaine ;
- Des techniques et des méthodes à maîtriser.

De la **maternelle au collège**, les enseignements artistiques s'inscrivent dans la formation générale obligatoire : ils se partagent entre arts visuels et éducation musicale à l'école primaire, arts plastiques et éducation musicale au collège.

A partir du **lycée**, les disciplines artistiques sont optionnelles, c'est-à-dire qu'elle relèvent d'un choix de l'élève. Ils peuvent être une des composantes de sa formation générale ou correspondre à un choix d'orientation professionnelle.

Une option facultative d'enseignement artistique (arts plastiques, cinéma et audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre) est proposée à raison de trois heures d'enseignement hebdomadaire dans toutes les séries des lycées général et technologique.

Dans les séries littéraires, ces disciplines peuvent être choisies comme spécialité : elles sont alors enseignées à raison de cinq heures par semaine et sont créditées d'un coefficient 6 au baccalauréat.

Dans les **lycées professionnels**, un enseignement général est obligatoire en arts appliqués et cultures artistiques (CAP), en éducation esthétique (BEP) et éducation artistique et arts appliqués (bac pro). Des options arts du son, arts visuels, patrimoine ou spectacle vivant, sont aussi proposées à raison de deux heures hebdomadaires.

**L'enseignement agricole** comprend de manière significative une orientation d'action culturelle. Celle-ci y est présente depuis 1965 au travers d'une discipline originale, l'éducation socioculturelle.

Les établissements culturels sont de plus en plus actifs dans le développement de l'éducation artistique par le biais de partenariats signés avec les enseignants.



## **Le rôle du monde associatif et du milieu professionnel**

**A la suite de la démarche de formation qui incombe à l'école, ouverte aux artistes et aux associations, il convient de considérer et d'aider les structures, dont celles de l'éducation populaire, qui participent de la formation personnelle.**

En effet, bon nombre de jeunes sortis du système scolaire vont réintégrer une démarche de formation après un temps relais dans une association par exemple.

On l'a dit, l'éducation populaire a joué un rôle fondamental dans la naissance d'une politique publique de la culture en France, en particulier sous l'angle de la démocratisation culturelle, de la sensibilisation et de l'éducation artistique et culturelle.

Le monde associatif a été et reste un partenaire privilégié des ministères de la jeunesse et des sports et de la culture d'une part, des collectivités locales d'autre part, pour mettre en place et faire fonctionner des équipements culturels.

Il s'est fortement développée depuis une vingtaine d'années pour relayer les pouvoirs publics dans et hors du temps scolaire : les maisons des jeunes et de la culture, les foyers ruraux, les maisons de quartier, les centres sociaux se sont mobilisés pour favoriser l'éducation artistique et l'accès à la culture.

### **2) La création**

La question de la création culturelle se pose face aux équipes et aux professionnels opérant dans les différents secteurs du spectacle vivant. Elle fait l'objet d'aides sélectives accordées après avis de comités d'experts dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse qui représentent une part importante du budget du spectacle vivant.

Depuis l'impulsion décisive d'André Malraux dans les années 1960, l'Etat intervient à toutes les étapes et dans tous les domaines de la création artistique<sup>5</sup>.

Les collectivités territoriales engagent également des crédits importants en faveur du développement et de la diffusion de la création.

L'action de l'Etat s'articule autour de trois axes :

- **Assurer la diversité et le renouvellement de la création ;**
- **Rapprocher l'œuvre du public ;**
- **Favoriser l'économie des professions et des industries culturelles.**

Quatre secteurs reçoivent le soutien de l'Etat :

- La création, la production et la diffusion du **spectacle vivant** (605 millions d'euros prévus au titre du budget 2006) ;
- La création, la production et la diffusion des **arts plastiques** (103,9 millions d'euros) ;
- La création, la production, la diffusion et la valorisation du **livre et de la lecture** (194,3 millions d'euros) ;
- L'économie des professions et des **industries culturelles** (42,6 millions d'euros).

Les objectifs des programmes « création » prévus au budget de l'Etat sont notamment « *l'augmentation de la fréquentation du public dans les lieux culturels, diffuser davantage les*

---

<sup>5</sup> Les éléments qui suivent sont issus de la revue Regards sur l'Actualité, la Documentation Française « *L'Etat et la création artistique* », Février 2006.

*œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger, soutenir l'emploi culturel et la professionnalisation des secteurs ou encore donner les bases économiques et financières solides à la création. »*

En termes d'organisation, le Ministère de la Culture et de la Communication est composé de différentes Directions, dont quatre ont trait à la création (arts plastiques ; musique, danse, théâtre et spectacles ; livre et lecture ; centre national de la cinématographie).

Les DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) relaient l'action de ces directions sur l'ensemble du territoire et une quinzaine d'établissements publics contribuent également à la mise en œuvre de ce programme.

Ces établissements publics sont :

- **Cinq théâtres nationaux**, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), entièrement financés par l'Etat, qui sont chargés de diffuser des œuvres classiques et contemporaines ;
- Le **Centre national des variétés, de la chanson et du jazz** (CNV), EPIC placé sous la tutelle du ministère de la culture qui a pour mission le soutien aux entreprises de production et de diffusion de spectacles de variété, de chanson et de jazz ;
- Le **Centre national des arts plastiques** (CNAP) qui a pour mission de soutenir la création artistique : pour cela il commande et acquiert des œuvres d'art plastiques et favorise leur diffusion. Pour remplir cette mission, il est notamment constitué par le Fonds National d'Art Contemporain (FNAC), chargé d'effectuer des achats et commandes pour le compte de l'Etat à des artistes en exercice ;
- Le **Centre national de la danse** (CND) qui a pour mission de soutenir la création et la diffusion des compagnies et des spectacles de danse ;

A ces opérateurs s'ajoutent un réseau de structures de création et de diffusion qui concourent à la réalisation du programme. Elles sont financées en partenariat avec les collectivités territoriales. ce sont notamment :

- **Pour le secteur du théâtre et du spectacle vivant :**
  - o Les trente-neuf **centres dramatiques** (trente nationaux et 9 régionaux) : dirigés en règle générale par des metteurs en scène liés par des contrats de décentralisation à l'Etat pour une durée de trois ans, ils ont pour mission de produire des créations d'intérêt public ;
  - o Les soixante-neuf **scènes nationales** qui regroupent depuis 1992 les maisons de la culture, les centres d'action culturelle et les centres de développement culturel. Leurs programmations, surtout axées sur le spectacle vivant, sont pluridisciplinaires. Ces établissements sont liés à l'Etat par des contrats d'objectifs qui visent notamment à favoriser les formes émergentes de culture et la permanence artistiques (auteurs, compagnies, résidence) ;
  - o Les soixante-quatorze **scènes conventionnées** : ce sont des lieux de production et de diffusion qui bénéficient du soutien des collectivités territoriales et de l'aide de l'Etat pour accompagner un projet artistique et des formes originales de création. Une convention d'objectifs d'une durée de trois ans lie ces compagnies à l'Etat ;
- **Pour le secteur de la musique et de la danse :**
  - o Les **théâtres lyriques**, les **compagnies** et **ensembles**, les **orchestres** ;
  - o Les **lieux de musiques actuelles** : subventionnés par le ministère de la culture, soutenus par les collectivités territoriales, ils ont pour activité principale la

- diffusion, mais contribuent également, par le biais d'autres services (résidences d'artistes, répétition), à aider la création et la professionnalisation de groupes ;
- Les dix-neuf **centres chorégraphiques nationaux** (CNN) qui ont des missions de création, de diffusion, de formation ainsi que des actions de sensibilisation en direction du grand public.
- **Pour le domaine des arts plastiques :**
- Les vingt-quatre **Fonds régionaux d'art contemporain** (FRAC) : de statut associatif, ils visent à constituer des fonds d'acquisition d'œuvres d'art pour l'Etat, en garantissant une certaine pluralité dans leurs choix ;
  - Les trente et un **centres d'art contemporain** : répartis dans 15 régions, ces structures, subventionnées par le ministère de la culture, ont pour objet de montrer les formes les plus récentes de l'art vivant, en soutenant en amont la création et la production des œuvres d'art, et en aval, l'exposition et la diffusion de ces travaux.

### 3) L'emploi culturel

Parmi les artistes professionnels, il existe deux types de statut : celui de l'**intermittence**<sup>6</sup>, pour les métiers du spectacle vivant et de l'audiovisuel, qui est en cours de réforme, et celui des **artistes plasticiens**.

<b>QUELQUES REPÈRES</b>
<p>(source : résultat d'une étude de l'Observatoire de l'ANPE, « Les demandeurs d'emploi des métiers du spectacle », novembre 2005)</p>
<p>Décembre 2004 : 139 909 demandeurs d'emploi sont inscrits à l'ANPE dans les métiers du spectacle, Soit 3% du total des demandeurs d'emploi. 59% d'entre eux relèvent du sous-groupe des artistes du spectacle et 41% de celui des techniciens du spectacle.</p> <p>Parmi eux : 2/3 sont des hommes. Moyenne d'âge supérieure aux autres demandeurs d'emploi 46% vivent en Ile-de-France (contre 18% hors spectacle) La proportion de titulaires d'un diplôme supérieur à bac+2 est deux fois plus élevée pour l'ensemble des inscrits hors spectacle. 2/3 des demandeurs d'emploi sont à la recherche d'un CDI (Déterminée), d'un contrat temporaire ou saisonnier (c'est le cas de moins de 10% des demandeurs d'emploi hors spectacle). 59% ont exercé des activités réduites. 58% sont inscrits depuis plus d'un an, 27% depuis plus de 3 ans (pour les demandeurs d'emploi, ces taux sont de 36% et 7%).</p> <p>Près de la moitié des demandeurs d'emploi des métiers du spectacle relève du régime intermittents du spectacle. Un tiers sont des demandeurs sans indemnisation. Moins de 17% relèvent du régime général d'allocation chômage.</p>

<sup>6</sup> Dans le cadre de ce travail, le choix a été fait, concernant le débat sur le statut des intermittents, d'évoquer uniquement, dans le corps du texte, les termes du débat et de laisser à chaque organisation le soin de préciser ses positions lors de la présentation du présent rapport.

Le volume de travail réalisé en activités réduites par les inscrits des métiers du spectacle au cours de l'année 2004 s'élève à 86 millions d'heures, soit le travail de plus de 53 700 personnes sur une année en équivalent temps plein.

Ces spécificités s'expliquent par la nature même des activités de ce secteur. La frontière entre population active en emploi et population active en recherche d'emploi, est, dans le secteur du spectacle, très ténue. A cela, deux raisons : d'une part, le caractère court des contrats implique des allers-retours incessants entre emploi et chômage ; d'autre part, parce que les métiers du spectacle sont essentiellement exercés au travers d'activités réduites, l'inscription au chômage des actifs concernés est donc très souvent permanente. De fait, le groupe des inscrits à l'ANPE, pour ces métiers, inclut en partie celui des travailleurs en activité et est donc très proche de la population active du spectacle.

Au sein même de ce groupe, les différences sont importantes.

L'étude de l'ANPE distingue quatre groupes parmi les demandeurs d'emploi des métiers du spectacle :

- Un premier, plutôt féminin, composé de personnes qui pratiquent beaucoup d'activités réduites, plus diplômées, résidant davantage en Ile-de-France et bénéficiant du régime de l'intermittence. Les artistes dramatiques et les professionnels de la mise en scène et de la réalisation sont relativement nombreux dans ce groupe.
- Un deuxième groupe est davantage constitué d'hommes, souvent intermittents, qui enregistrent beaucoup d'activités réduites. Ils sont moins diplômés et plus âgés que ceux du premier groupe et résident davantage en province. Les professionnels de l'éclairage et les artistes de la musique et du chant sont particulièrement présents dans ce groupe.
- Le troisième groupe est composé surtout de personnes jeunes, de personnes exerçant peu d'activités réduites et qui sont souvent bénéficiaires du RMI.
- Le quatrième groupe rassemble également des personnes jeunes, qui pratiquent peu d'activités réduites et bénéficient souvent du régime d'indemnisation générale. Les métiers d'agent de promotion des artistes, d'animateur-présentateur ou de professionnel de la production des spectacles sont relativement plus présents dans ce groupe.

Entre 1996 et 2004, le nombre d'inscrits à l'ANPE dans les métiers du spectacle avait progressé de 52%. L'année 2004 marque une stabilité du nombre de demandeurs d'emploi du spectacle.

Cette tendance globale masque des disparités importantes selon les métiers, en termes de nombre de demandeurs d'emploi et d'évolution entre 1996 et 2004.

Au cours de l'année 2004, la part des demandeurs indemnisés au titre de l'intermittence passe de 57 à 49%, alors que, dans le même temps, la part des inscrits non indemnisés augmente de plus de 8 points pour s'établir à près de 33% en décembre 2004.

### - *L'intermittence*

#### **QUELQUES REPÈRES SUR L'INTERMITTENCE**

(source : rapport Guillot, novembre 2005)

Les intermittents représentent 130 000 personnes.

300 000 emplois, directs ou indirects, sont liés à l'activité culturelle, soit autant que l'industrie automobile.

L'activité du spectacle vivant et enregistré croît plus vite que l'économie nationale : 1,5 fois plus que l'augmentation du PIB.

Le régime d'assurance chômage de l'intermittence accuse un déficit de 900 000 euros, ce qui représente, en volume, l'équivalent du tiers du budget de la Culture (2,8 milliards d'euros).

Dans le spectacle vivant, les établissements de moins de 10 salariés emploient 41% des effectifs (alors que de manière générale, dans l'économie globale, ils emploient 24% des effectifs). Donc, dans le domaine culturel, la majorité des emplois sont dans les petites structures.

Sur une période de plus de 10 ans, le nombre d'intermittents augmente plus vite que le nombre de jours de travail offerts. Et les contrats sont de plus en plus fractionnés en une multitude d'employeurs. La part des nouveaux intermittents est de 14% chaque année, dont les 2/3 sont des primo-entrants. Les sorties sont très importantes en nombre dans les deux premières années qui suivent l'entrée dans le système : ces sorties se font souvent par le bas (abandon du métier).

Ceux qui travaillent entre 507h et 600h représentent 49% des effectifs ;  
Entre 650h et 750h : 10% ;  
Entre 750h et 800h : 4% ;  
Plus de 1 000h : 21%.

1/4 des techniciens dépasse les 940h ; 1/4 des artistes est au-dessus de 710h.  
(source : rapport Guillot, septembre 2005).

La part des indemnités représente plus de 50% de leurs revenus pour la moitié des intermittents : c'est-à-dire que le mécanisme assurantiel est égal à la moitié du salaire.

Ce sont les annexes 8 et 10 du régime d'assurance chômage qui définissent l'existence et les règles de fonctionnement du régime d'indemnisation spécifique au spectacle. Le statut d'intermittent du spectacle a été créé en 1964 pour répondre aux spécificités qui caractérisent les activités de spectacle. Cette convention fait l'objet de négociations périodiques entre les partenaires sociaux.

Le cumul de trois conditions est nécessaire pour pouvoir être admis au régime de l'intermittence, qui s'adresse aux artistes, ouvriers et techniciens engagés : être employé en Contrat à Durée Déterminée (CDD), par une entreprise dont l'activité est enregistrée comme une activité de spectacle et pour une des fonctions figurant dans la liste des fonctions de l'annexe spécifique du régime de l'assurance chômage de l'Unedic.

### **Les éléments du débat**

Les contrats de travail des artistes intermittents sont considérés comme des « CDD d'usage » : cf. art. L762-1 du Code du travail.

*« Sauf lorsqu'il exerce son activité dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce, l'artiste se trouve dans une situation de salarié, quelle que soit la durée de son contrat. (...) Tous les artistes du spectacle vivant et enregistré, ainsi que les techniciens en général, sont considérés comme salariés. (...) Ainsi, lorsque les artistes du spectacle vivant sont produits dans le cadre de l'organisation d'un spectacle, ils bénéficient de la présomption de salariat et les règles d'emploi sont celles des salariés. (...) »<sup>7</sup>*

---

<sup>7</sup> Source : site du Ministère de la Culture.

Il s'agit d'une particularité française de considérer que les artistes sont présumés salariés avec des CDD reconductibles. Cela est lié à la définition d'un périmètre des métiers, caractérisés comme des emplois « temporaires par nature ».

C'est la question du régime d'assurance chômage des artistes qui est en débat aujourd'hui, et non la notion même d'intermittence.

Se fondant sur cette particularité de l'emploi culturel, qui amène les professionnels à alterner différentes phases, le régime d'assurance chômage des intermittents permet de les considérer comme des salariés d'usage et propose une prise en charge par l'UNEDIC des périodes non travaillées.

Auparavant, pour bénéficier des indemnités, il fallait travailler 507 heures par an au minimum.

**Le 26 juin 2003**, un **protocole** élaboré par des partenaires sociaux de l'UNEDIC (certains syndicats de salariés et d'employeurs), puis présenté par le ministère de la Culture et voté à l'Assemblée Nationale, réforme le système d'assurance-chômage des intermittents du spectacle. Ces réformes, mises en place progressivement, prévoient notamment :

- De réduire la période de référence pour l'ouverture des droits à une assurance chômage à dix mois et demi pour les artistes et dix mois pour les techniciens.
- Les congés maternité ne seront désormais plus comptés dans le contingent des 507 heures.
- L'indemnité journalière sera calculée selon le « Salaire Journalier de Référence » (SJR).

Les intermittents se sont mobilisés contre ce texte qui, de leur point de vue, aggrave les inégalités, pénalise les plus précaires et conforte ceux qui travaillent régulièrement.

Durant l'été 2003, cette mobilisation s'est traduite par de nombreuses annulations de spectacles et de festivals (festival d'Avignon, Francfolies, etc.), des interventions multiples dans les médias, etc.

Au **printemps 2004**, Jean-Jacques Aillagon est remplacé par Renaud Donnedieu de Vabres au Ministère de la Culture et le dialogue reprend entre les parlementaires, les organisations d'employeurs et de salariés, les coordinations et le Comité de suivi.

Un **fonds spécifique provisoire**, opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2004, est mis en place. Financé par l'Etat (Ministère des Affaires Sociales) mais géré par l'UNEDIC, pour rester dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle, ce fonds a pris en charge l'indemnisation des artistes et techniciens qui effectuent leurs 507 heures en 12 mois, mais n'y parviennent pas dans les 11 mois prévus pour 2004 par le nouveau protocole. Il prévoyait également, pour les années 2004 et 2005, un retour à la situation antérieure pour les congés maternité.. par ailleurs, ce fonds permet de prendre en compte les heures de formation dispensées par les artistes et techniciens sous certaines conditions, à hauteur de 120 heures.

Ce fonds a pris en charge 9000 personnes entre août 2004 et août 2005. Au 31 août 2005, 3300 intermittents en bénéficiaient encore. Ces deux chiffres montrent que le nouveau système semble avoir exclu moins de personnes qu'on ne le craignait (sur les plus de 100 000 intermittents indemnisés, le chiffre de 30 000 personnes exclues avait été avancé).

Depuis, des négociations sont toujours en cours, le fonds provisoire a été maintenu sous le nom de fonds transitoire, et il semble que le statu quo demeure jusqu'à la rentrée 2006.

### **Quelques éléments d'explication**

Le problème de fond qui a conduit à la crise actuelle est que le nombre de personnes entrées dans le système a augmenté plus vite que les ressources disponibles. On a assisté à un effet d'aspiration, avec un mécanisme paradoxal : dans les années 1980, de nombreux emplois ont été créés dans le domaine culturel et cette augmentation a contribué à accroître le déficit, dans la mesure où le chômage est un élément du salaire.

Cette importante création d'emplois correspondait à une demande sociale forte, en raison notamment de l'explosion du nombre de festivals depuis 20 ans. Il ont donc une forte dimension économique : les festivals contribuent à dynamiser le secteur du tourisme, ils contribuent donc aussi à l'économie régionale.

De plus, dans les années 1980 toujours, on a incité à la création de compagnies de théâtre, de danse, etc. Ces structures tournaient avec un ou deux emplois permanents, les autres personnels s'agglomérant selon les projets. Pour permettre à ces compagnies de monter les spectacles, la DRAC, les collectivités territoriales attribuaient des subventions, dont les sommes étaient presque exclusivement consacrées à la production. Ces subventions ne servaient donc pas à payer les salaires : c'est pourquoi l'essentiel de l'apport humain était assis sur l'intermittence.

Face à cette réalité, soit on considère simplement qu'il faut combler le déficit par le mécanisme assurantiel de l'UNEDIC ; soit que ce système répond à une demande sociale et a donc une légitimité. Dans ce dernier cas, la question des moyens de financer cette demande demeure.

Ce qui peut apparaître comme anormal pour certains, c'est que le financement du système soit assis uniquement sur la contribution des employeurs et employés du secteur privé<sup>8</sup>.

#### **- Les artistes plasticiens<sup>9</sup>**

Il n'existe pas véritablement de statut social des artistes. Cependant, depuis 1977, les artistes auteurs bénéficient d'un régime d'assurances sociales spécifique (articles L.382-1 et suivants et R.382-1 et suivants du code de la sécurité sociale) : à partir de leur deuxième année d'activité, ils bénéficient des prestations des assurances sociales dans les mêmes conditions que les travailleurs salariés, bien qu'étant travailleurs indépendants. Toutefois, ils n'ont pas droit au chômage.

Selon le type d'activité exercée, les artistes cotisent par le biais de la Maison des Artistes ou par celui de l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs). Il s'agit des deux organismes agréés par l'Etat pour la gestion des assurances sociales des artistes.

La Maison des Artistes gère les auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs textiles, graphistes, etc.).

L'AGESSA gère les photographes, illustrateurs, auteurs de logiciels et auteurs d'œuvres audiovisuelles.

---

<sup>8</sup> On ne peut occulter la dette de l'Etat vis-à-vis de l'UNEDIC.

<sup>9</sup> Les éléments ci-dessous proviennent d'un document intitulé : « 123 questions/réponses sur le statut social, fiscal et juridique des artistes plasticiens » en ligne sur le site de la maison des artistes : <http://www.lamaisondesartistes.fr>

## Chapitre 2. Etat de la législation dans une perspective décentralisée et communautaire

La notion de décentralisation revêt plusieurs sens. Lors de la discussion de son premier budget, en 1981, le ministre Jack Lang avait expliqué que la décentralisation est la revendication simultanée de trois droits auxquels s'ajoute un devoir : « *le droit des artistes à créer dans leur ville, le droit des élus à s'auto-administrer et à concevoir leur politique culturelle, le droit des citoyens à une vie culturelle intense, ainsi que le devoir de l'Etat de réparer des siècles de blessures et de rabotages des cultures (...) en contribuant à une nouvelle irrigation du pays.* »<sup>10</sup> Cependant, administrer des aides à l'échelon régional suppose des transferts de compétences.

Dans le présent avis, c'est essentiellement l'aspect politico-administratif de la décentralisation qui sera examiné.

### ***II. Les transferts de compétences***

Le concept de **décentralisation** désigne le processus qui consiste pour l'Etat à transférer au profit des collectivités territoriales (communes, Départements, Régions) certaines compétences et les ressources correspondantes.

Il se différencie de la notion de **déconcentration** qui désigne la délégation de moyens et de pouvoirs de décision de l'administration centrale vers les services extérieurs de l'Etat. En matière culturelle par exemple, les DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sont les services déconcentrés du Ministère de la Culture.

Le domaine culturel présente une particularité : dans les textes, peu de compétences sont octroyées de manière obligatoire aux collectivités territoriales en la matière. Dans les faits, celles-ci ont mis en place des politiques culturelles, en fonction de l'intérêt en termes de développement économique, touristique qu'elles y trouvaient. Une des conséquences problématiques de cette situation est que le partage des compétences culturelles est imprécis : hormis le contrôle (compétence de l'Etat), les textes restent flous. Les 1ères lois de décentralisation du début des années 1980 précisaient que toutes les collectivités territoriales pouvaient mettre en œuvre une politique culturelle. De fait, l'action de chacune est rendue peu lisible, en raison du nombre important d'acteurs prenant part à un projet.

#### *1) Les premières lois de décentralisation*

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions organise la décentralisation d'un certain nombre de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ainsi, les lois dites « Lois Defferre » ont permis :

- La suppression de la tutelle administrative et financière exercée par le préfet ;
- L'élection par le Conseil Général de l'exécutif départemental ;

---

<sup>10</sup> Discours de Jack Lang, ministre de la Culture devant l'Assemblée Nationale, le 17 novembre 1981. cité in P. Molinier, *Politique culturelle et décentralisation*, l'Harmattan, 2002, p. 14.



- D'ériger la Région en collectivité territoriale pleine et entière, administrée par un Conseil Régional dont les membres sont élus au suffrage universel direct ;
- Le transfert de « blocs de compétences » et des ressources correspondantes au bénéfice des collectivités territoriales.

Cependant, dans cette 1<sup>ère</sup> vague de décentralisation du début des années 1980, très peu de textes ont trait à la culture.

Les principales mesures mises en œuvre par les lois de décentralisation de 1983 concernent le transfert aux Conseils Généraux des archives départementales et les bibliothèques centrales de prêt.

Concernant le domaine du patrimoine, ces lois affirment en même temps la déconcentration des services de l'Etat (DRAC) et la responsabilité incombant à une institution régionale, la COREPHAE (Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique).

Jusque-là, et depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, une commission nationale décidait ce qui devait appartenir au patrimoine national. Désormais, avec la possibilité d'une inscription sur la liste complémentaire de l'inventaire, la situation change et cette inscription devient un enjeu régional. L'intérêt est que cela permet d'établir une distinction entre ce qui relève du patrimoine régional de ce qui relève du patrimoine national. Ainsi, des catégories de biens patrimoniaux vont se déceler au plus près de la vie locale, pour rapprocher la question du patrimoine des décisions locales.

La loi du 7 janvier 1983, dans le cadre de la décentralisation des compétences d'urbanisme, définit une organisation spécifique au domaine de l'architecture et du patrimoine en prévoyant la création des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU). Ce texte associe les conseils municipaux à l'élaboration de documents d'urbanisme spéciaux pour les abords des monuments historiques, mais il n'attend cependant pas aux prérogatives de l'Etat en matière de protection du patrimoine. Auparavant, la protection résultait d'une négociation entre l'Etat et une commune, à l'initiative de l'Etat et dépendait d'une catégorisation définie par l'Etat. Désormais, la négociation s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, à l'initiative de la commune et une place importante est accordée à l'enquête publique.

Les conséquences les plus repérables de la décentralisation en matière culturelle ne se limitent pas aux transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales : en effet, la décentralisation, dans les faits, s'opère davantage par l'évolution des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, par les politiques d'aménagement du territoire, par le développement des politiques contractuelles, etc.

## ***2) Le rôle nouveau des élus locaux***

Dès la création du Ministère de la Culture, l'Etat avait prévu des dispositifs qui intégraient les partenaires locaux aux projets, permettant ainsi d'introduire d'autres financeurs par l'intermédiaire des premiers « financements croisés ». Les statuts des premières Maisons de la Culture impliquaient en effet la participation des collectivités locales, concurremment avec l'Etat. Ainsi, en matière culturelle, la dimension décentralisée et les partenariats avec les collectivités territoriales sont présents depuis longtemps. En outre, les différents ministres de la Culture ont mené des initiatives dans ce sens : les chartes Culturelles de Michel Guy, les conventions de développement culturel de Jack Lang. L'objectif de ces documents était bien

de prévoir un engagement solidaire de l'Etat et des collectivités territoriales dans la réalisation de projets, ce qui inclut de fait un partage des responsabilités avec l'Etat dès l'origine. Il y a donc bien une logique, un continuum au niveau de la place des collectivités territoriales dans le secteur culturel : leur implication est inscrite dès le départ. En revanche, l'arsenal législatif et réglementaire prendra du temps à se formuler et le fera modestement. Les transferts de compétences effectifs (archives et Bibliothèques centrales de Prêt en 1982 ; Service Régional de l'Inventaire, propriété de certains monuments, enseignements artistiques en 2004) sont réduits au regard du déplacement de financements qui a été fait.

Dans un contexte centralisé, en matière culturelle, l'Etat, par l'intermédiaire de ses services déconcentrés sur le territoire (les DRAC), était le seul interlocuteur, le décideur des orientations de la politique culturelle.

Un des grands changements induits par la décentralisation et les transferts de compétences est le rapprochement et la multiplication des décideurs : les élus locaux ont pris une place nouvelle et remplissent leur rôle en répondant à des principes potentiellement différents de ceux auxquels se conformait le ministère. Ainsi, les attentes vis-à-vis de la culture, en matière de tourisme, de valorisation du territoire, d'économie sont nouvelles. Les acteurs culturels, institutions, associations, etc. ont dû s'adapter à cette nouvelle donne.

### **3) *Les expérimentations de décentralisation culturelle***

En effet, dès l'an 2000, une réflexion-expérimentation sur l'avenir de la décentralisation a été menée : des protocoles de décentralisation culturelle ont été lancés en 2001, à l'initiative de Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle, destinés à expérimenter l'exercice de nouvelles compétences dans deux domaines (le patrimoine et les enseignements artistiques) à des régions et des départements volontaires.

En 2002, le nouveau ministre de la Culture, Jean-Jacques Aillagon, tout en poursuivant l'expérience des protocoles, a lancé une autre formule, les « expérimentations de décentralisation culturelle ». Dans un premier temps, deux Régions pilotes ont été désignées (la Lorraine et Midi-Pyrénées), puis ce projet a été abandonné.

### **4) *La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France***

Cette loi prévoit le transfert aux collectivités territoriales des biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à ces collectivités avant le 7 octobre 1910 et conservés, à la date de publication de la loi, dans un musée classé ou contrôlé. Deux conditions sont nécessaires pour concrétiser ce transfert : une délibération de la collectivité concernée et l'attribution au musée du label « musée de France » créé par cette loi.

En mars 2006, le Ministère de la Culture a annoncé le transfert, conformément à cette loi du 4 janvier 2002, d'environ 3000 œuvres d'art à 250 collectivités territoriales. aujourd'hui, ce sont environ un tiers des monuments offerts à transfert qui font l'objet de procédures ouvertes.

### **5) *La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales***

Dans le domaine culturel, les dispositions de la loi visent à conforter l'intervention culturelle des collectivités territoriales, à reconnaître les actions qu'elles ont développé en-dehors du champ de leurs compétences obligatoires.

La loi<sup>11</sup> prévoit notamment des transferts de compétences dans deux domaines : le patrimoine et les enseignements artistiques.

➤ Les transferts en matière de patrimoine

- L'inventaire général du patrimoine

L'Inventaire général du patrimoine a été créé au moment de la préparation du IV<sup>o</sup> plan : André Malraux avait proposé "l'établissement d'un inventaire monumental qui tendra à intégrer ce patrimoine dans la vie nationale".

Cette mission visait à constituer les archives de l'histoire de l'art de notre pays et, par une démarche de contact direct et systématique avec le terrain, de renouveler l'approche traditionnelle des œuvres d'art et du patrimoine culturel.

Le Ministère de la Culture a été surtout soucieux de créer des normes et une méthodologie commune à l'ensemble des services régionaux. La préoccupation d'utilité en matière d'aménagement du territoire est dès le départ clairement affirmée, de même que le souci de constituer une documentation accessible non seulement aux administrations mais au public le plus large.

L'homogénéité des données et des méthodes constitue un cadre général, ce qui représente un atout important dans la phase actuelle de transfert car cela permet le dialogue et la comparaison entre régions et entre pays européens.

Dès sa création, l'inventaire est déconcentré au niveau régional et les services opèrent canton par canton et commune par commune, avant même l'installation des DRAC. En Midi-Pyrénées, le Service Régional de l'Inventaire a été créé en 1975.

L'article 95 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales confère une base légale à la mission d'inventaire général du patrimoine culturel qui constitue un appui pour de nombreuses politiques, qu'elles soient locales ou nationales.

Cet article opère le transfert de la mission de gestion et de conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel, relevant précédemment des prérogatives de l'Etat, aux Régions.

L'Etat reste cependant responsable de la définition des normes nationales ainsi que du contrôle scientifique et technique. Ces dispositions étaient applicables dès la promulgation de la loi et sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les Conseils Régionaux pourront déléguer cette compétence, par voie contractuelle, aux autres collectivités qui émettraient le souhait d'exercer cette mission.

- Le transfert de certains monuments historiques

L'article 97 de la loi fixe aussi le principe du transfert par l'Etat aux collectivités territoriales qui le souhaitent de la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exclusion de certains d'entre eux, notamment les monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation.

---

<sup>11</sup> Ce sont les articles 95 à 102 des chapitres II et III du titre IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui traitent des transferts en matière culturelle.

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées n'a pas souhaité, semble-t-il, recevoir la propriété de monuments historiques, de même qu'il n'a pas pris en charge la gestion des crédits patrimoniaux.

Mais il semble cependant que 10 sites en Midi-Pyrénées, dont le site archéologique de la Graufesenque (Millau) fassent l'objet de transfert à une collectivité territoriale.

- Le prêt de certaines œuvres d'art des musées nationaux

Afin de développer l'accès aux œuvres d'art des collections nationales sur l'ensemble du territoire, l'article 98 renforce les possibilités offertes par le code du patrimoine en matière de dépôt et de prêt des biens constituant les collections des musées de France appartenant à l'Etat.

Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la ville de Toulouse en a largement bénéficié.

- La gestion des crédits d'entretien et de restauration de certains immeubles protégés

L'article 99 de la loi confie aux Régions et, à défaut, aux Départements, dans le cadre d'une expérimentation, la gestion des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des immeubles, orgues et objets mobiliers n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics.

Le montant de ces crédits, leurs modalités d'emploi ainsi que leur restitution sont fixées par voie conventionnelle entre l'Etat et la collectivité territoriale concernée.

- Les missions des architectes des bâtiments de France

L'article 100 de la loi redéfinit les missions des architectes et bâtiments de France en mettant un terme à leur activité de maîtrise d'œuvre libérale dans l'objectif de recentrer leurs fonctions sur les missions essentielles de promotion et de protection d'un urbanisme de qualité exercé au service de l'Etat.

- Les enseignements artistiques du spectacle vivant

L'article 101 de la loi clarifie les responsabilités en conférant une base légale aux initiatives prises par chaque niveau de collectivités territoriales.

Les compétences en matière d'enseignements artistiques sont réparties entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités territoriales sur le modèle de la répartition des compétences en matière de gestion des établissements scolaires.

Jusqu'à-là, l'offre en matière d'enseignement artistique se faisait par un partenariat entre collectivités, DRAC et établissements scolaires supervisés par les inspecteurs d'académie et le Rectorat.

Les communes et leurs groupements conservent les compétences d'ores et déjà exercées en matière d'enseignement initial en vue d'une pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires.

Les Départements se voient confier la charge d'établir les **schémas départementaux de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ces schémas ont pour objet la définition de l'organisation du réseau

des enseignements artistiques et les modalités de participation financière des Départements. Ces schémas visent à coordonner l'offre d'enseignements artistiques, ce qui constitue une nouveauté.

Les Régions sont chargées d'organiser et de financer, dans le cadre du **Plan Régional des Formations Professionnelles (PRFP)**, les **cycles d'enseignement professionnel initial**.

Par ailleurs, l'Etat s'engage à transférer aux Régions et aux Départements les concours financiers qu'il attribue aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des Conservatoires nationaux de Région (CNR).

Enfin, l'article 102 prévoit que les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque qui assurent la formation aux métiers du spectacle continuent de relever de la responsabilité de l'Etat.

*Les transferts aux Conseils Régionaux prévus par la loi du 13 août 2004*

Le chapitre III consacré aux « enseignements artistiques du spectacle du titre 1 : « le développement économique, le tourisme et la formation professionnelle », stipule, dans l'article 101, que « *la Région organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L. 214-13 (du code de l'éducation), le cycle d'enseignement professionnel initial.* »

Cela signifie que les Régions ont désormais en charge l'organisation et le financement du cycle d'enseignement artistique initial qui prépare à l'entrée dans les filières professionnelles et du diplôme national qui sanctionne la fin de ce cycle. Ces cycles d'enseignement professionnel initial sont organisés par les Régions dans le cadre du Plan Régional des Formations Professionnelles (PRFP). Dans la partie « orientations » du PRFP Midi-Pyrénées, deux GFE (Groupes Formations Emploi) semblent concerner le domaine culturel :

*- Le GFE 19 : Techniques de la communication media*

Le Conseil Régional évoque des actions entreprises sur quelques actions relevant des TIC et de l'audiovisuel en intégrant également les techniques du spectacle. Il est précisé que les besoins de ces secteurs sont difficiles à préciser et à quantifier. En outre, parce que ce secteur d'activité connaît une forte demande de la part d'un public hétérogène alors que les conditions d'insertion ne sont pas évidentes, la Région précise qu'elle interviendra dans des formations sous réserve de vigilance quant aux conditions générales de recrutement et de professionnalisme des organismes de formation.

Concernant les métiers de l'audiovisuel, le document indique que la Région accompagnera quelques actions de formation répondant à la nécessité de qualifier les techniciens du spectacle d'une part, et à l'adaptation aux besoins ou évolutions du secteur de l'audiovisuel (tels que la polyvalence des techniciens, l'évolution dans le domaine du montage ou la maintenance en vidéo) d'autre part.

Il est par ailleurs rappelé qu'un partenariat direct AFDAS<sup>12</sup>-Région permet le co-financement d'actions de formation destinées à des intermittents du spectacle ayant droit ou à des demandeurs d'emploi dont la situation statutaire ne permet pas de relever d'une intervention directe de l'AFDAS.

*- Le GFE 20 : Arts appliqués-Arts du spectacle*

Ce domaine de formation comprend essentiellement les arts appliqués concernant des métiers exercés le plus souvent dans le cadre d'un statut d'artisan ou de travailleur indépendant, les arts plastiques et les arts du spectacle et de la scène (chant, musique, danse, cinéma, théâtre, arts du cirque) ainsi que des métiers connexes (décors, scénarios, production de spectacle, etc.).

Il est précisé que, concernant les arts du spectacle, la demande de formation est forte, qu'il existe peu de références à des formations initiales structurant ce secteur et que l'insertion se joue sur la durée au

<sup>12</sup> L'AFDAS est le fonds d'assurance formation agréé qui gère, sur le plan national, l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle des secteurs du Spectacle vivant, du Cinéma, de l'Audiovisuel, de la Publicité et des Loisirs.

travers de facteurs multiples et le plus souvent dans une certaine précarité.

En termes d'intervention, il est indiqué que la Région continuera à financer des actions de formation professionnelle relevant du GFE 20 par le biais de trois dispositifs complémentaires visant à prendre en compte les particularités du secteur et les compétences identifiées en région :

- Financement d'actions de formation pour un public de demandeurs d'emploi non intermittents au regard des critères AFDAS et prioritairement midi-pyrénéens en voie de professionnalisation

- Pour les métiers du spectacle, seront soutenues des actions telles que par exemple, la préparation à l'Examen d'Aptitude Technique nécessaire pour accéder au Diplôme d'Etat de professeur de danse ou le soutien à la professionnalisation d'artistes musiciens régionaux dans le cadre de projets partenariaux sous-tendus par un marché de l'emploi repéré.

- Pour les métiers de l'artisanat d'art, la Région Midi-Pyrénées privilégiera des actions faisant l'objet d'une demande récurrente justifiant la mise en place d'actions de groupe, soit essentiellement dans le secteur de la tapisserie d'ameublement et pour les qualifications à l'artisanat d'art dans les métiers du bois.

- Co-financement, dans le cadre d'un partenariat direct AFDAS-Région, d'actions destinées à des intermittents du spectacle ou à des demandeurs d'emploi dont la situation statutaire ne permet pas de relever d'une intervention directe de l'AFDAS.

- L'utilisation du dispositif d'Accès Individuels

Cela permettra de prendre en compte la grande spécificité de certaines formations localisées souvent hors région, en particulier dans les domaines de l'artisanat d'art ou des métiers connexes du spectacle.

Le document précise que la Région reste ouverte à des projets argumentés, innovants ou faisant état de besoins repérés qui peuvent contribuer à la structuration de ce secteur et avec un objectif de professionnalisation.

Enfin, il est précisé que certains besoins de qualification ou de compétences relatifs au secteur culturel et artistique sont pris en compte dans le cadre d'autres GFE (exemple : tutorat/accompagnement de projet).

L'Etat conserve ses missions de classement et d'évaluation des établissements et la responsabilité de l'enseignement supérieur.

Plus globalement, l'article 101 de la loi du 13 août 2004 clarifie les responsabilités en matière d'enseignements artistiques du spectacle vivant, en conférant une base légale aux initiatives prises par chaque niveau de collectivités territoriales.

Le Conseil Régional procèdera à un état des lieux des formations initiales pré-professionnalisantes pour permettre de réaliser un schéma inclus dans le PRDF en lien avec les autres personnes publiques responsables de l'enseignement artistique (Etat, Conseils Généraux, Villes) et de mieux cibler les financements.

## **II. L'influence prépondérante de la politique culturelle européenne**

Au niveau de l'Union Européenne, le soutien aux politiques culturelles s'explique par la nécessité de cimenter les pays membres en rapprochant les peuples dans le respect des diversités nationales. Par ailleurs, il s'avère indispensable de préserver l'originalité des productions européennes face à l'industrie américaine.

Les industries culturelles en Europe représentent un enjeu économique important : cinéma, audiovisuel, édition, musique, arts contemporains. Elles font travailler plus de sept millions de personnes.

Aussi, le Traité de Maastricht a reconnu pour la première fois la dimension culturelle de l'intégration européenne. L'article 151 prévoit que la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres, dans le respect de leur diversité nationale et régionale.

Les projets pouvant faire l'objet d'un financement sont retenus lorsqu'ils valorisent l'héritage culturel commun. L'objectif est d'améliorer la connaissance et la diffusion de la culture, ainsi que l'histoire des peuples européens. Il s'agit aussi de sauvegarder le patrimoine culturel d'importance européenne, de favoriser les échanges culturels non commerciaux, la création artistique, littéraire et audiovisuelle.

Le traité prévoit que les autres politiques de l'Union européenne doivent prendre en compte des aspects culturels. Le FSE et le FEDER ont consacré jusqu'à 500 millions d'euros par an à des projets comportant une dimension culturelle.

Les villes capitales européennes de la culture sont apparues avec la mise en place du programme « Culture 2000 », instrument unique de financement et de programmation pour la coopération culturelle pendant la période 2000/2004. Ce programme a été prolongé pour deux années supplémentaires. La Commission devrait présenter un rapport d'évaluation de « Culture 2000 » d'ici la fin de l'année. Il vise à encourager la création et la mobilité, l'accès de tous à la culture, la diffusion de l'art et de la culture, le dialogue interculturel et la connaissance de l'histoire des peuples européens.

**La Commission européenne a adopté des propositions ambitieuses pour la prochaine génération de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, la culture, la jeunesse et le secteur audiovisuel.**

Elle propose que le programme « Culture 2007 » soit doté d'un budget de 408 millions d'euros, soit une augmentation de 72 % par rapport à 2000/2006. Mais les négociations budgétaires obligent les Etats à opérer des choix entre les politiques à financer. Il est probable que l'enveloppe dévolue à la culture sera réduite par rapport à la proposition de la Commission.

Le programme devrait se concentrer autour de trois objectifs :

- 1/ la mobilité transnationale des salariés du secteur culturel de l'Union européenne,
- 2/ la circulation transnationale des œuvres d'art, des produits culturels et artistiques,
- 3/ le dialogue interculturel.

Le secteur de l'industrie audiovisuelle fait partie de la culture européenne. Le programme Média 2007 serait doté d'une enveloppe de 1 055 milliards d'euros.

La culture est considérée comme un facteur d'intégration sociale et de développement socio-économique. Les collectivités territoriales savent qu'une manifestation culturelle réussie, pérenne et renommée comporte un effet d'entraînement.

### **III. Les Contrats de Plan Etat-Région (CPER)**

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les choix importants en matière d'aménagement du territoire ne sont plus imposés par l'Etat, mais décidés de manière contractuelle par l'Etat et les collectivités territoriales que sont les Conseils Régionaux. Quatre « **Contrats de Plan Etat-Région** » (CPER), définissant les objectifs de développement économique, social et culturel du territoire et les actions que les deux partenaires s'engagent à mener ensemble, ont été signés depuis : 1984-1988 ; 1989- 1993 ; 1994-1999 ; 2000-2006. Des négociations sont en cours pour élaborer le nouveau **Contrat de Projet Etat-Région 2007- 2013**.

Les CPER sont déclinés en plusieurs volets : territorial avec les contrats de Pays et d'agglomération, de cohésion sociale avec les contrats de ville, etc.

**On notera qu'avec ces contrats, l'échelle régionale est reconnue comme pertinente pour mener un certain nombre de politiques, notamment dans le domaine culturel.**

En Midi-Pyrénées, le dispositif contractuel de la Région (contrats de terroir, de Pays et d'agglomération) est en effet l'un des cadres dans lesquels s'exerce l'action culturelle du Conseil Régional, dont l'objectif est de faciliter l'accès à la culture pour tous les habitants de la région.

Le CPER 2000-2006 qui va s'achever prévoyait le co-financement de programmes concernant l'aménagement culturel du territoire (en termes de patrimoine mais aussi de lieux pour la création, etc.), l'éducation artistique et la culture occitane. Les nouveaux Contrats de Projet 2007-2013 vont prendre la suite des Contrats de Plan.

### **IV. Le mécénat : la loi du 1er août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations**

Avant 2003, le code général des impôts permettait aux entreprises de déduire de leur résultat imposable les dons effectués au profit d'œuvres d'intérêt général. Ce dispositif était complexe et peu incitatif.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations prévoit deux avancées importantes pour favoriser le mécénat :

#### **➤ Le doublement de l'avantage fiscal en faveur du mécénat**

C'est désormais 60% de réduction d'impôt, dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaire dont peuvent bénéficier les entreprises pour leurs dons à des œuvres ou des organismes d'intérêt général.

La loi prévoit en outre que le nom de l'entreprise mécène peut désormais être associé à celui de l'opération qu'elle finance, ce qui constitue également un encouragement fort au mécénat.

#### **➤ Des règles plus favorables pour les fondations.**

La loi facilite la création de fondations reconnues d'utilité publique : la disposition la plus significative de la loi à cet égard est l'abandon du seuil minimum de 750 000 euros pour la constitution de la dotation initiale au profit d'un examen au cas par cas.

Plus généralement, les statuts des fondations sont assouplis, les délais de reconnaissance de l'utilité publique sont réduits, de même que la fiscalité.



La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France avait anticipé l'encouragement au mécénat en créant des conditions particulièrement incitatives pour les entreprises permettant l'acquisition d'œuvres d'intérêt majeur pour le patrimoine national ou de trésors nationaux.

## DEUXIÈME PARTIE

# UN ÉTAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN RÉGION

### Chapitre 1. L'orientation générale de la politique culturelle régionale

#### *I. Les axes de la politique culturelle régionale*

En matière culturelle, l'Etat a longtemps balisé le territoire<sup>13</sup>, en mettant notamment en place ses services déconcentrés. Les Régions, pour lesquelles la culture ne constitue pas une compétence obligatoire mais relève de la volonté de la collectivité, se sont placées, dans un premier temps, dans une perspective symétrique aux politiques culturelles de l'Etat, en se positionnant là où l'Etat intervenait, puis ont peu à peu défini une doctrine propre.

En Midi-Pyrénées, l'étude menée par l'Observatoire des Politiques Culturelles a permis de définir cinq axes forts d'intervention pour la Région dans le domaine culturel. Ceux-ci correspondent aux secteurs de compétences de la Région.

- **L'aménagement du territoire** pour soutenir les pays, les agglomérations et les PNR dans la définition d'une politique culturelle de territoire et contribuer ainsi à créer une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire régional ;
- **La jeunesse** pour favoriser l'accès des jeunes à la culture sous toutes ses formes : proposer une offre culturelle en direction des jeunes, favoriser les pratiques amateurs et soutenir la jeune création ;
- **La formation** pour renforcer la professionnalisation des acteurs culturels ;
- **L'aide à la création** pour susciter et accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle. Ce domaine est porteur d'enjeux en termes de diversité culturelle;
- **La valorisation de l'action régionale** pour fédérer les acteurs culturels et promouvoir les compétences régionales. S'appuyer, pour cela, sur **l'identité régionale** et la valoriser.

Ces axes, qui guident les orientations de la politique culturelle régionale depuis 2002, ont permis de sortir d'une logique par secteur qui caractérisait les actions mises en place antérieurement. La méthode adoptée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées pour élaborer sa politique culturelle est fondée sur le dialogue et le partenariat avec les acteurs culturels du territoire. Le Conseil Régional souhaite prendre et affirmer sa position dans un ensemble plutôt que mener une politique culturelle autonome. Le système des financements croisés, très fréquent en matière de politique culturelle, permet en effet de mobiliser des moyens importants pour la réalisation de projets. La Région mène toutefois une réflexion autour de la notion de chef de file, rôle qu'elle dit être prête à assumer sur certains projets, qui doit permettre de coordonner les projets.

---

<sup>13</sup> Cf. la première partie de ce projet d'avis.

## **II. Les différents dispositifs sur lesquels s'appuie la politique culturelle régionale**

A partir de la définition du cadre de la politique culturelle régionale à travers les cinq axes énumérés ci-dessus, ont été mis en œuvre des dispositifs structurants de plusieurs sortes<sup>14</sup> :

### **o Le volet territorial**

Midi-Pyrénées est une région vaste, caractérisée par le fort poids de la métropole et un certain déséquilibre entre Toulouse et le reste du territoire. La politique culturelle du Conseil Régional s'attache à trouver un équilibre entre, d'une part, le renforcement des pôles, des structures ressources, souvent situées à Toulouse, pour qu'elles ne s'enferment pas dans un fonctionnement institutionnel, et, d'autre part, l'animation de réseaux et de structures présentes sur le reste du territoire.

Pour cela, deux dispositifs ont été mis en place :

#### **▪ Les projets culturels de territoire**

Ce soutien à l'émergence de Projets Culturels de Territoires articule trois niveaux d'intervention progressifs et distincts :

- *Etude* : diagnostic, recensement des besoins et attentes;
- *Aide à l'emploi culturel* : le Conseil Régional soutient l'emploi du chargé de mission qui devra mettre en œuvre le projet culturel, et ce de manière dégressive (80% la 1<sup>ère</sup> année, puis 60%, puis 40%);
- *Convention territoriale de développement culturel* : elle comporte la liste des actions à mettre en œuvre et le montant des subventions accordées par les différents partenaires.

L'objectif est de susciter et favoriser l'élaboration de politiques de développement culturel cohérentes à un niveau de territoire pertinent : pays, communauté d'agglomération, parc naturel régional (PNR).

De nombreux territoires ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif : des discussions sont engagées avec vingt-cinq d'entre eux (sur quarante-trois) : trente-deux pays, huit communautés d'agglomération et trois PNR.

Il s'agit d'un soutien du Conseil Régional pour des projets mis en œuvre par les acteurs présents sur le territoire (professionnels de la culture, élus, etc.).

C'est un dispositif qui est mené avec l'Etat, qui apporte des financements et parfois avec les Conseils Généraux (Gers et Ariège, etc.).

---

<sup>14</sup> La Région met également en œuvre des dispositifs d'aide au projet, pour lesquels la réflexion est moins aboutie, pour le moment, que les dispositifs structurants.

Sur le principe, l'organisation de ce dispositif d'aide au projet passe par la mise en place d'un comité conseil, composé de professionnels de la culture, qui émet des avis sur les projets à aider ; le pouvoir de décision appartient aux élus, qui suivent le plus souvent les avis du comité.

La difficulté est de définir des critères de choix pertinents. Actuellement, le 1<sup>er</sup> critère est celui de la qualité artistique ; interviennent également les notions de fiabilité économique, de « légalité sociale », de rayonnement, de diffusion, etc.

Le système doit encore être amélioré. Il serait notamment sans doute nécessaire d'adosser les aides à un accompagnement plus long du projet, de manière à réguler davantage les projets qui sont mis en œuvre.

Le Conseil Régional est satisfait des résultats de ce dispositif de dynamisation culturelle qui lui a permis d'intervenir en fonctionnement et non plus seulement en investissement. Sur certains territoires, ces projets ont permis l'organisation et le regroupement des associations du territoire.

▪ ***Les pôles culturels de rayonnement***

Ce dispositif fonctionne actuellement moins bien que le premier.

L'idée de départ était de mener, en milieu rural, une politique culturelle territoriale autour d'une réalité thématique déjà forte sur un territoire : le jazz à Marciac, le patrimoine roman à Moissac, les Ecritures à Figeac, etc.

La difficulté réside dans le fait que ce type de projet assez lourd n'est pas aisé à formaliser.

○ **Les conventions avec les grandes structures culturelles professionnelles**

Elles peuvent être annuelles ou pluriannuelles, pluripartites ou non.

Elles sont signées avec les scènes nationales (Tarbes, Albi, Foix), les scènes conventionnées<sup>15</sup>, les salles de musiques actuelles, les grands festivals, etc.

Dans le cadre de ces conventions, sont introduits les objectifs de rayonnement sur le territoire, d'actions en direction de la jeunesse, etc.

○ **La structuration des réseaux**

L'objectif est de structurer et d'aider la mise en réseau des équipements.

Le Conseil Régional a contribué à structurer plusieurs réseaux :

- Musiques actuelles,
- Centres d'art contemporain,
- Musées,
- Spectacle vivant (cf. Réseau Sud pour le théâtre),
- Cinéma.

---

<sup>15</sup> Pour rappel, le réseau des scènes conventionnées concerne des structures de diffusion qui jouent un rôle majeur en termes de soutien au spectacle vivant (développement d'une discipline, résidences...). Ce soutien s'inscrit sur la base d'un programme d'action précis qui doit comporter une identification claire des objectifs, une qualification et une quantification précise de l'activité (nombre minimum de spectacles par disciplines, nombre d'atelier, etc.). Ce soutien est formalisé par une convention de 3 ans qui peut être reconduite.

Midi-Pyrénées compte 7 compagnies dramatiques conventionnées : le Clan des Songes (Toulouse) ; Ex-abrupto-La Barraca (Toulouse) ; Merci (Toulouse) ; Nelson Dumont (Toulouse) ; le Phun (Montberon) ; Pupella Noguès-En Garrigou (Caraman) ; Tattoo (Toulouse).

## **Chapitre 2. Patrimoine et richesse culturelle régionale**

### ***III. Les orientations de la politique régionale***

Aborder la question du patrimoine culturel est complexe en raison de la pluralité de définitions du concept. En effet, les limites du patrimoine n'ont cessé d'être repoussées et les monuments retenus pour faire l'objet de politiques de protection, de préservation et de valorisation, sont de plus en plus immédiatement contemporains. En outre, l'immatériel, à travers les traditions, les savoir-faire, est également désormais pris en compte.

Dans le cadre de cette partie, qui vise à présenter un état des ressources dont dispose le Conseil Régional pour appuyer et favoriser le développement de sa politique culturelle, c'est le patrimoine monumental qui sera essentiellement présenté.

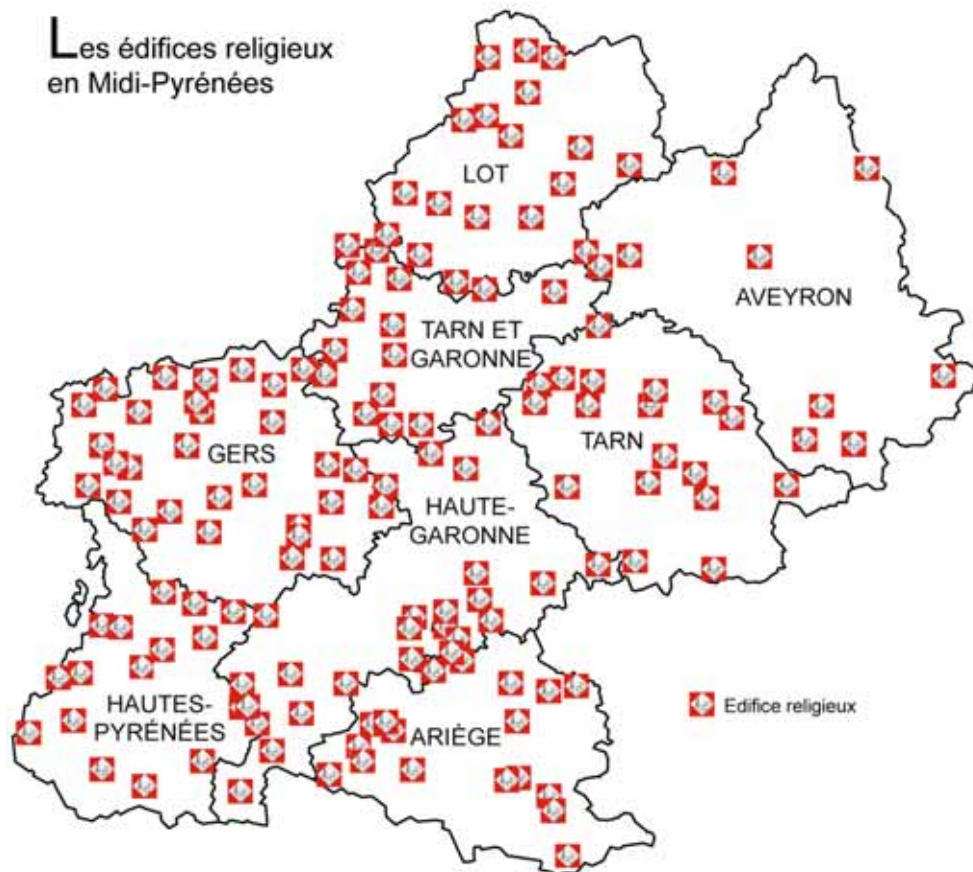
Les cartes et données chiffrées proposées ont pour but de mettre en valeur la richesse patrimoniale (monuments historiques, musées) de Midi-Pyrénées et d'aider à identifier les points structurants sur lesquels peut s'appuyer une politique culturelle régionale.

#### ***1) La politique culturelle régionale en matière de patrimoine<sup>16</sup>***

<b>QUELQUES REPÈRES SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL</b>	
3 Villes et Pays d'art et d'histoire :	3 villes d'art :
Les Bastides du Rouergue (12)	Toulouse (31)
Figeac (46)	Lectoure (32)
Montauban (82)	Cahors (46)
2455 monuments protégés (France entière : 40 000)	
○ 1 619 inscrits ;	
○ 721 classés ;	
○ 115 classés et inscrits	
à Toulouse : 200 édifices protégés dont 38 monuments classés (19%), 148 monuments inscrits (74%), 14 monuments classés et inscrits (7%).	
8 Conseils D'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	

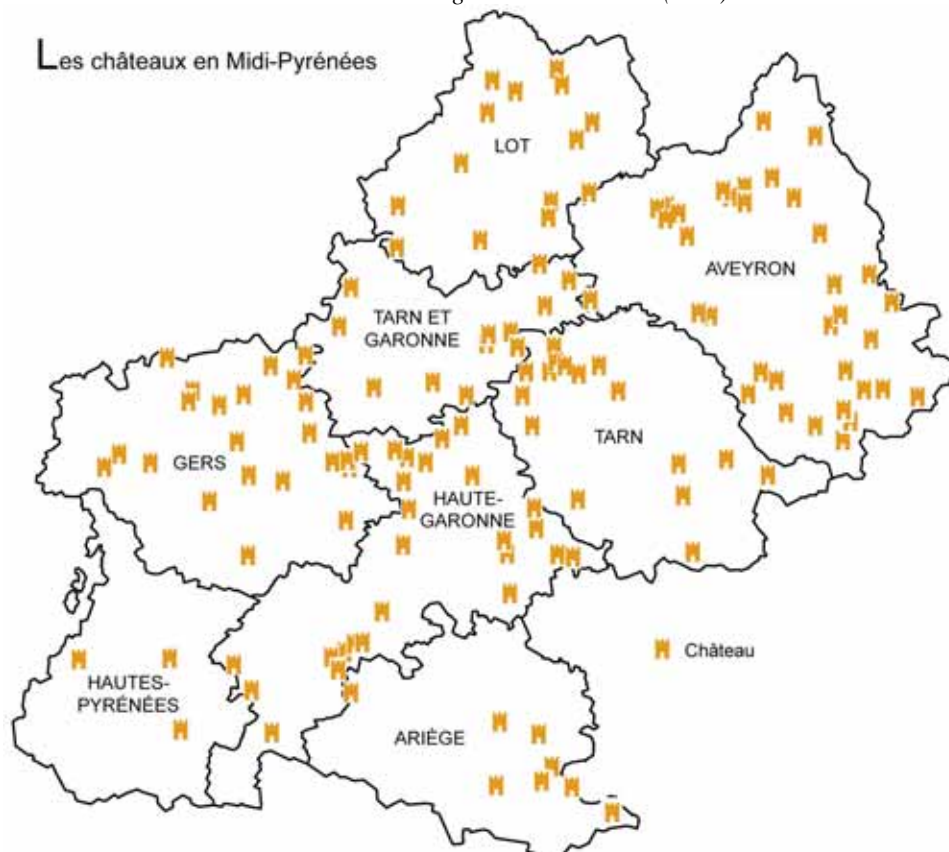
<sup>16</sup> Les éléments concernant les orientations de la politique culturelle régionale sont issus du guide des interventions publié sur le site internet du Conseil Régional de Midi-Pyrénées : [www.cr-mip.fr](http://www.cr-mip.fr)

### Les édifices religieux en Midi-Pyrénées



Source : Comité Régional de Tourisme (CRT) - DATE

### Les châteaux en Midi-Pyrénées



En matière de patrimoine, le Conseil Régional intervient dans plusieurs domaines :

➤ *Le patrimoine archéologique*

Le Conseil Régional attribue des financements aux laboratoires ou associations qui œuvrent « *de façon scientifique dans le domaine de l'archéologie* » et dont les actions visent à la mise en valeur du patrimoine archéologique.

Pour sélectionner les projets qui bénéficieront d'une subvention, le Conseil Régional s'appuie sur l'expertise du Groupement d'Intérêt scientifique (GIS Archéologie)<sup>17</sup>.

Par son intervention, le Conseil Régional soutient les actions « *visant à une meilleure connaissance des édifices et sites archéologiques, les actions visant à acquérir une information utilisable pour des opérations de tourisme culturel et l'édition d'ouvrages, plaquettes, projets de vulgarisation.* »

➤ *La restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques*

➤ *La restauration des bâtiments situés dans un périmètre de protection*

Le Conseil Régional participe, avec l'Etat<sup>18</sup>, à la restauration des édifices situés dans un périmètre de protection. Cela concerne des bâtiments non protégés au titre des monuments historiques<sup>19</sup>.

Les subventions peuvent être attribuées à des collectivités publiques, des associations ou des propriétaires privés.

➤ *La restauration du patrimoine musical : orgues et carillons*

Les objectifs de cette intervention sont la « *mise en valeur du patrimoine musical de Midi-Pyrénées et la restauration de l'instrument en vue d'une réutilisation musicale, culturelle et pédagogique.* »

Les communes, intercommunalités et associations peuvent en bénéficier.

➤ *Restauration du petit patrimoine non protégé*

Cette intervention vise la mise en valeur du patrimoine rural d'architecture traditionnelle.

➤ *Restauration du patrimoine mobilier*

---

<sup>17</sup> Il s'agit d'une instance où siègent l'université de Toulouse-Le-Mirail, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales et le Service Régional de l'Archéologie (DRAC Midi-Pyrénées).

<sup>18</sup> Ce programme d'action est inscrit dans le contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

<sup>19</sup> Les périmètres concernés sont : les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), les secteurs sauvegardés, les abords des Monuments Historiques et les Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

## **2) La décentralisation du Service Régional de l'Inventaire (SRI)**

### **Présentation du Service Régional de l'Inventaire (SRI)**

Lorsque le Service Régional de l'Inventaire était un service de la DRAC, le travail réalisé était très minutieux et prenait donc beaucoup de temps. Aujourd'hui, avec la décentralisation de ce service, les pratiques vont devoir évoluer, pour s'inscrire davantage dans le temps court des besoins des collectivités territoriales et de la Région en particulier.

De nouvelles méthodes de travail adoptées depuis une quinzaine d'années par le SRI constituent une voie intéressante à poursuivre. En 1992, en effet, la signature d'un contrat entre le Service de l'Inventaire et la Ville de Toulouse a inauguré cette nouvelle manière de travailler. Dans ce cadre, le SRI a adapté ses méthodes aux besoins du service de l'urbanisme municipal, de manière à pouvoir croiser les données de l'Inventaire avec celles du Système d'Information Géographique (SIG) de la collectivité.

**A partir de l'année 2001, le SRI a inscrit totalement son programme de travail dans la politique de partenariats de la DRAC et avance désormais selon les demandes des collectivités.** Toutes les opérations d'inventaire relèvent désormais de financements croisés et les droits sur la production documentaire qui en découlent sont mutuellement cédés. Cela permet du même coup, grâce aux moyens et aux emplois mis à disposition par les collectivités en parité avec les moyens et les agents de l'Etat, de couvrir un plus grand nombre d'aires d'étude à la fois. Actuellement six conventions avec l'Etat courent en Midi-Pyrénées, subventionnées à hauteur de 50%, sans compter celles qui concernent l'expérimentation de la décentralisation (quatre conventions).

Certaines conventions entre l'Etat et une collectivité visent uniquement l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine, alors que d'autres s'inscrivent dans une approche plus globale de la politique culturelle. Enfin l'inventaire peut se développer en complément d'un label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Ces travaux menés en commun préfigurent bien souvent des projets plus pérennes et en particulier la création d'un service permanent du patrimoine qui exploitera et enrichira les données recueillies. C'est du moins dans cette perspective que la DRAC a toujours négocié les conventions d'inventaire, en considérant que l'Inventaire n'est pas un but en soi mais la première étape d'une politique globale en faveur du patrimoine.

Le service de l'Inventaire tel qu'il s'est structuré ces dernières années peut permettre de mener des actions intéressantes en matière de développement durable et d'aménagement du territoire à proximité des citoyens.

L'aménagement concerté du territoire urbain tel qu'il est mené à la Ville de Toulouse, avec un outil informatique commun au patrimoine, aux archives municipales, à l'urbanisme et dont les résultats seront à disposition du public dans tous les établissements culturels de la Ville, en est une illustration.

Une utilité assez semblable est imaginable dans les zones rurales en cours de reconversion ou l'inventaire rend la population plus responsable des évolutions de son patrimoine bâti.

Dans certaines villes, l'Inventaire a donné lieu à la structuration d'un service permanent du patrimoine qui est institué en liaison avec l'urbanisme mais aussi avec les activités de diffusion liées au label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire". Ces activités contribuent à animer la cité et sont créatrices d'emplois.



**Le CESR s'interroge au sujet de la logique à l'œuvre à travers le transfert du SRI alors que les autres services du patrimoine, avec lesquels il travaille pourtant en transversalité, demeurent à la DRAC.** Ce transfert est peut-être la première étape d'un processus de décentralisation plus complet. La baisse des crédits consacrés aux services patrimoniaux dans le budget de l'Etat (baisse de 55% entre 2004 et 2005), ainsi que la diminution du nombre de fonctionnaires affectés à ces services au Ministère de la Culture, attesteraient la validité de cette hypothèse.

Concernant le Service de l'Inventaire plus spécifiquement, le constat, dans les années qui ont précédé le transfert, est celui d'une baisse progressive des moyens humains et financiers qui lui étaient consacrés.

Enfin il ne faut pas oublier **le rôle en matière de formation aux métiers du Patrimoine** du Service de l'Inventaire. Au moment du transfert, le SRI consacre en effet 50% de ses moyens à la transmission de savoir-faire. Il pourrait être pertinent de réfléchir à la création d'une école du patrimoine pour les chargés d'Inventaire territoriaux.

### **Les conditions du transfert**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu le transfert du Service Régional de l'Inventaire aux Conseils Régionaux.

Ce transfert semble se dérouler dans de meilleures conditions que d'autres, dans la mesure où les moyens de fonctionnement sont également bien transférés.

Toutefois, se pose quand même la question de savoir comment le Conseil Régional va assumer cette responsabilité.

En Midi-Pyrénées, s'il est encore difficile d'évaluer les conséquences du transfert du Service Régional de l'Inventaire au Conseil Régional, ses modalités peuvent être plus lisibles qu'ailleurs dans la mesure où une expérimentation sur cette question avait été mise en place sous le gouvernement précédent<sup>20</sup>. Même si cette expérience n'est pas achevée, elle a permis de tirer quelques enseignements.

Le principal apport de ce protocole de décentralisation culturelle a trait au positionnement de la mission d'Inventaire : en effet, celle-ci est considérée comme un des éléments d'une chaîne patrimoniale qui va de la connaissance à l'action sur le territoire et à la formation. L'expérimentation se proposait de renforcer cette continuité à travers trois volets :

- La *connaissance*, par l'inventaire simplifié, c'est-à-dire privilégiant l'observation sur le terrain par rapport aux recherches d'archives ;
- La *diffusion*, par la publication régionale des résultats ;
- La *formation* des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre et la relance des métiers du bâtiment.

Ce protocole va favoriser également les conditions du transfert car il a permis aux différents acteurs d'acquérir une certaine habitude de travail en commun, notamment avec les Conseils Généraux.

---

<sup>20</sup> Le protocole de décentralisation culturelle a été signé entre l'Etat et la Région le 9 juillet 2003. il était structuré autour de 3 axes :

- La réalisation d'un inventaire territorial du patrimoine bâti ;
- La réalisation d'une ligne éditoriale ;
- La formation des maîtres d'œuvres et donneurs d'ordre à l'utilisation des savoir-faire liés à l'architecture traditionnelle.

Pour définir une politique nouvelle du patrimoine en correspondance avec les nouvelles compétences transférées dans ce domaine, le Conseil Régional Midi-Pyrénées avait commandé une étude relative à la stratégie politique à développer en matière de patrimoine, lancée fin 2004. Les résultats de ce travail ont abouti à la proposition d'orienter la politique régionale vers le développement d'une politique du patrimoine.

Cela devrait conduire à la création d'un **Institut Régional pour le Développement par le Patrimoine**, dont le rôle serait de :

- Définir et diffuser la philosophie générale de la politique régionale basée sur l'exigence de développement, le partenariat et l'expérimentation
- Apporter un soutien opérationnel aux projets de territoires
- Capitaliser et diffuser les expériences conduites.

Il est envisagé que le service Régional de l'Inventaire assure éventuellement un appui scientifique et de recherche à cet Institut.

### **3) La politique culturelle régionale en faveur des musées et des centres d'art**

Cette intervention se fait par l'intermédiaire du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) qui est une procédure co-financée par l'Etat et la Région.

Il s'agit d'aider à l'acquisition d'œuvres d'art pour les musées dont la collection est contrôlée par la Direction des Musées de France (DMF) du Ministère de la Culture et qui sont placés sous la responsabilité d'un personnel scientifique (conservateur ou attaché de conservation).

La pertinence de l'acquisition au regard de la collection et l'avis favorable du Conseil Artistique des Musées de France sur le projet d'acquisition sont aussi des conditions nécessaires à l'obtention.

En outre, la Région soutient financièrement et encourage la coordination des actions et les publications des sept centres d'art de son territoire.

La Région Midi-Pyrénées s'est engagée dans le soutien à la diffusion des arts plastiques dès 1983 avec notamment la création du FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) et plus tard du centre régional d'art contemporain de Labège en 1986. Ces deux associations ont été dissoutes en 1995 pour se fondre dans le syndicat mixte des Abattoirs qui en a repris les missions.

Parallèlement, dès 1983, le Conseil Régional a voté chaque année un budget pour aider les petites associations et centres d'art naissants en région à établir une programmation d'expositions d'artistes. Les associations et centres d'art qui existent aujourd'hui sont presque tous nés à la fin des années 1980.

Aujourd'hui, la région est bien desservie en matière de lieux consacrés à l'art contemporain.

Une dizaine de structures professionnelles, à la programmation régulière et à la démarche professionnelle englobant une action pédagogique ont vu leur développement accompagné par la Région, non seulement financièrement, mais également par une réflexion commune qui a abouti à l'élaboration de projets artistiques et culturels, bases actuelles d'un conventionnement triennal qui réunit les partenaires financiers.

L'action régionale, depuis 20 ans, a participé de façon déterminante à l'installation sur le territoire de ces lieux professionnels.

Par ailleurs, la Région a donné pour mission aux Abattoirs, musée d'art moderne et contemporain situé à Toulouse, d'aménager des moyens de collaboration avec les acteurs culturels régionaux et de devenir un lieu-ressources dans son environnement culturel et social. Les Abattoirs sont ainsi poussés à devenir un rouage essentiel du réseau des structures de diffusion de l'art contemporain en région.

A ce propos, étant donné le coût important que représente la gestion des grands équipements culturels structurants, le CESR considère qu'il est souhaitable de mettre en œuvre une gestion partagée, qui peut être formalisée par la création d'un établissement public de coopération culturelle<sup>21</sup> ou par celui d'une fondation. Dans de nombreux cas, et notamment dans celui du projet de musée Soulages (à Rodez), ce sont des solutions qui doivent être examinées.

## QUELQUES REPÈRES

### Musées

66 musées classés et contrôlés par la direction des musées de France sont répertoriés en Midi-Pyrénées

○ 6 en Ariège

Château des Comtes de Foix (Foix)	Forges de Pyrène (Montgaillard)
Musée du Textile et du peigne en corne (Lavelanet)	Musée archéologique (Montségur)
Musée de la préhistoire (le Mas-d'Azil)	Palais des Evêques (Saint-Lizier)

○ 9 en Aveyron

Musée des mœurs et coutumes (Espalion)	Musée Fenaille (Rodez)
Musée Joseph-Vaylet (Espalion)	Musée archéologique (Roquefort-sur-Soulzon)
Musée municipal (Millau)	Musée des Arts et Métiers (Salles-la-Source)
Musée des Beaux-Arts Denys-Puech (Rodez)	Musée départemental du Rouergue (Salmiech)
Musée Urbain Cabrol (Villefranche-de-Rouergue)	

○ 13 en Haute-Garonne

Les Abattoirs (Toulouse)	Musée de la préhistoire (Aurignac)
Musée des Augustins (Toulouse)	Musée du Pays de Luchon (Bagnères-de-Luchon)
Musée Paul-Dupuy (Toulouse)	Musée archéologique (Martres-Tolosane)
Musée Georges-Labit (Toulouse)	Musée Clément-Ader (Muret)
Musée Saint-Raymond (Toulouse)	Musée Archéologique (Saint-Bertrand de Comminges)
Fondation Bemberg (Toulouse)	Musée municipal (Saint-Gaudens)
Muséum d'Histoire naturelle (Toulouse)	

○ 6 dans le Gers

Musée des Jacobins (Auch)	Musée archéologique (Lectoure)
Musée de l'Armagnac (Condom)	Musée des Beaux-arts (Mirande)
Musée archéologique (Eauze)	Abbaye de Flaran (Valence-sur-Baïse)

○ 9 dans le Lot

Musée de préhistoire (Cabreret)	Musée archéologique (Lusech)
Musée Henri-Martin (Cahors)	Musée d'Uxellodunum (Martel)
Musée du Vieux Figeac (Figeac)	Musée d'Art sacré (Rocamadour)
Musée Champollion (Figeac)	Musée de l'Automate (Souillac)
Musée de plein air du Quercy (Sauliac-sur-Célé)	

<sup>21</sup> Il s'agit d'un nouvel instrument juridique de coopération entre les collectivités territoriales et l'Etat dans le domaine culturel, créé par la loi du 4 janvier 2002. Une nouvelle loi, sur proposition du Sénat, tendant à améliorer la loi du 4 janvier 2002, a été promulguée le 22 juin 2006.

- Hautes-Pyrénées
  - Musée du Vieux moulin (Bagnères-de-Bigorre)
  - Musée Salies (Bagnères-de-Bigorre)
- 13 dans le Tarn
  - Musée-Château du Cayla (Andillac)
  - Musée Toulouse-Lautrec (Albi)
  - Centre national et musée Jean-Jaurès (Castres)
  - Musée Goya (Castres)
  - Musée d'art et d'histoire (Cordes-sur-Ciel)
  - Ecomusée (Labastide-Rouairoux)
  - Musée du pays Vaurais (Lavaur)
- Tarn-et-Garonne
  - Musée d'Histoire naturelle (Montauban)
  - Musée du Terroir (Montauban)
  - Musée Ingres (Montauban)
  - Musée de la préhistoire (Saint-Antonin-Noble-Val)

- Musée Pyrénéen (Lourdes)
- Musée Massey (Tarbes)
- Musée de l'Abbaye (Gaillac)
- Musée des Beaux-Arts (Gaillac)
- Musé d'Histoire naturelle (Gaillac)
- Musée du pays Rabastinois (Rabastens)
- Musée Raymond-Lafage (Lisle-sur-Tarn)
- Musée du protestantisme (Ferrières)

**Centres d'art**

Midi-Pyrénées compte 7 centres d'art contemporain :

- Les Abattoirs (Toulouse)
- La Galerie du Château d'eau (Toulouse)
- Le Centre de Photographie de Lectoure
- La Maison des arts G. Pompidou (Cajarc)
- Le Parvis-Centre d'art contemporain (Ibos)
- Cimaise et portique (Albi)
- Centre d'art contemporain de Castres.



#### **4) La politique culturelle régionale en faveur de la langue et de la culture occitane**

L'occitan est une langue régionale qui recouvre plusieurs dialectes (languedocien, limousin, gascon). La pratique de cette langue est large : elle ne recouvre pas uniquement le territoire de Midi-Pyrénées, dont les frontières ont été fixées sur des critères plus administratifs qu'historiques, identitaires ou culturels. La langue occitane est étendue à l'ensemble des régions méridionales, comme l'Aquitaine, le Limousin, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, mais aussi auvergne et Provence-Alpes/Côtes d'Azur.

Du fait du caractère hétérogène des parlers et de la dispersion du territoire concerné, le mouvement ne s'est pas structuré de manière aussi forte, notamment sur un plan politique, que dans d'autres régions, en Aquitaine ou en Languedoc, par exemple.

Les soutiens du Conseil Régional Midi-Pyrénées en faveur de la langue et de la culture occitanes visent trois objectifs :

- « *La valorisation de la langue et de la culture occitane ;*
- *Le renforcement de la personnalité régionale ;*
- *L'irrigation culturelle du territoire. »*

Les bénéficiaires de ces interventions sont des associations, des communes, des sociétés de production audiovisuelle et des éditeurs.

La politique du Conseil Régional en matière de langue et culture occitane couvre un large périmètre. En effet, pour obtenir des subventions régionales, les projets doivent viser :

- « *A la transmission et à la valorisation de la richesse patrimoniale, linguistique et culturelle ;*
- *A l'amélioration de la compréhension de l'environnement ;*
- *A la promotion du bilinguisme notamment sur tous les documents publics ;*
- *Au renforcement de la cohésion sociale par la convivialité et le resserrement des liens entre générations ;*
- *Au renouvellement de la création contemporaine ;*
- *Au renforcement des liens interrégionaux. »*

Plus généralement, il faut garder à l'esprit que la situation française, du point de vue des langues et cultures régionales, diffère de celle que peut connaître l'Espagne par exemple, pour des raisons historiques liées à la manière dont s'est construit l'Etat-Nation en France. Au cours de cette construction, plusieurs éléments ont contribué à imposer une certaine unité nationale, qui passait notamment par la langue. Le français reste la langue unique de la République.

En Midi-Pyrénées, ce sont les mouvements occitans qui sont les plus actifs et qui revendiquent une place, qui leur a été accordée à certains égards, à travers leur reconnaissance politique : service « culture occitane » au Conseil Régional, Conservatoire Occitan, calandretas, subventions importantes, etc.

Les demandes de ces mouvements relèvent, pour l'instant, semble-t-il, davantage de la reconnaissance identitaire, culturelle que de la revendication politique.

Le CESR estime que la langue et la culture occitanes doivent être considérées comme une partie du patrimoine culturel de la région, ce qui implique sa protection.

Toutefois, l'identité de Midi-Pyrénées, région « administrative », ouverte, qui attire de nouvelles populations en grand nombre, qui dispose de secteurs économiques puissants, ne peut se réduire à l'identité occitane.

Pour le CESR, tout l'enjeu de la politique régionale est de trouver un juste équilibre entre l'exigence, à l'heure de l'Europe, de favoriser un système de communication large, et la nécessité de ne pas oublier les richesses dont sont porteuses les cultures régionales en général et la culture occitane en particulier. L'identité culturelle de la région est, comme la culture, à affirmer en se tournant vers l'avenir.

## ***IV. Les enjeux liés à cette politique***

### ***1) La question de l'économie du patrimoine***

La question de l'économie du patrimoine est en effet fondamentale, notamment pour les petites villes. Depuis l'émergence du tourisme culturel dans les années 1980, pour certaines communes, le patrimoine est conçu dans une optique de développement du tourisme. Le risque lié à cette situation est que se mette en place une situation de concurrence entre les communes.

Il est donc nécessaire qu'intervienne une gestion équilibrée du tourisme au niveau régional.

L'inscription d'un édifice ou d'un site, décidée par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, peut se faire à la demande d'une collectivité territoriale ou même d'un particulier. Dans la mesure où cela risque d'entraîner une « sur inscription », il est important que des règles soient fixées sur ce qui peut être classé : c'est à nouveau la définition de ce qui fait le patrimoine qui est posée.

Une régulation est d'autant plus urgente que la situation actuelle est proche d'une certaine saturation. **La politique d'inventaire doit être sélective et s'appuyer sur des critères déterminés a priori et précis.** Le CESR considère qu'à cet égard, **le Service Régional de l'Inventaire (SRI) est un outil d'investigation essentiel dont le Conseil Régional a tout intérêt à se saisir** (cf troisième partie). De même, le CESR estime que la création d'un Institut Régional du Patrimoine est une bonne initiative (cf troisième partie).

Les procédures telles que les ZPPAU<sup>22</sup> peuvent permettre d'ouvrir le débat et de prévoir des contractualisations. La création d'une « charte du patrimoine local » pourrait constituer également une solution, en établissant des règles qui seraient opposables.

L'inventaire doit être une machine stratégique et non seulement scientifique : il faut avoir le courage politique de dire qu'on ne peut pas tout conserver, en particulier lorsque les collectivités n'ont pas les moyens d'entretenir leur patrimoine. Ce type de décisions est complexe et important car cela aura des conséquences sur ce qui sera ou non laissé aux générations futures. C'est pourquoi ces sujets doivent faire l'objet de discussions entre les différents acteurs.

La Région dispose un atout constitué par le fonds numérique qu'elle a constitué, qui doit permettre le travail en réseau des chercheurs et des collectivités territoriales, ainsi qu'une utilisation touristique des données recueillies.

Par ailleurs, l'Etat tend aujourd'hui à se décharger d'une partie du sacré national. Lorsque la catégorie des « monuments historiques » a été créée, dans les années 1850-1870, cela se situait hors champ économique, mais ce n'est plus le cas depuis les années 1980. On se retrouve de ce fait, face à des biens qui coûtent cher et qui n'ont pas de rentabilité susceptible de faire face à leurs besoins d'entretien.

---

<sup>22</sup> ZPPAU : Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain.

Par conséquent, il faut se donner les moyens de conserver ce que l'on considère comme sacré et accepter, pour d'autres et dans certains cas, la destruction ou l'utilisation économique (location des lieux par exemple).

Un diagnostic du coût que représente la conservation d'un édifice ou d'un site est nécessaire, de même qu'un débat pour déterminer si les contribuables doivent financer ces actions et si des moyens d'utiliser le patrimoine sont à trouver.

Il faut garder à l'esprit que toute société se construit en « strates » : il est important de préserver des lieux porteurs de mémoire, mais en même temps, figer le bâti dans une image passée n'est pas possible. La difficulté est de trouver un compromis entre ces deux préoccupations : c'est aux politiques que revient la responsabilité d'anticiper et de prendre in fine les décisions.

## *2) L'éducation et la formation en lien avec le patrimoine*

De manière générale, la **préservation du patrimoine a partie liée avec une politique de sensibilisation et d'éducation des populations** : une politique du patrimoine ne peut pas être efficace si elle n'est pas complétée par une dimension éducative.

Cette éducation doit se faire à plusieurs niveaux. Elle commande d'abord de permettre de sensibiliser l'ensemble des citoyens à l'importance du patrimoine du point de vue de la mémoire, de l'histoire collective. L'école a un rôle fondamental à jouer sur cet aspect de l'éducation qui doit intervenir dès le plus jeune âge. Chaque génération doit prendre des décisions par rapport à l'entretien, la restauration, ou l'abandon de tel ou tel édifice ; l'éducation à la culture du patrimoine est fondamentale pour que ces décisions soient prises en connaissance de cause.

Les formations aux métiers de la restauration d'œuvres d'art, pour permettre la transmission des savoir-faire, indispensables à une politique de préservation du patrimoine, constituent une autre dimension nécessaire de la politique culturelle en la matière.

Le CESR estime que la politique de préservation du patrimoine doit se doubler d'une politique de préservation des métiers de la restauration d'œuvres d'art (cf. troisième partie).

## *3) Le rôle du secteur privé en matière de protection du patrimoine*

Dans un contexte de stagnation financière de l'Etat en matière culturelle, notamment sous l'angle patrimonial, et dans la mesure où les collectivités territoriales n'auront pas forcément les moyens de pallier le manque de moyens occasionnés par cette situation, d'autres voies, comme par exemple les initiatives privées, peuvent être examinées pour réaliser l'entretien, la restauration et la valorisation du patrimoine.

L'action de la Fondation du Patrimoine s'inscrit dans ce cadre. Il s'agit d'un organisme privé, indépendant, à but non lucratif, créé par la loi du 2 juillet 1996. Son action s'inspire du National Trust existant au Royaume-Uni : elle souhaite parvenir à une valorisation et une défense du patrimoine de proximité, non classé ou inscrit et donc non protégé et en voie de disparition.



Le législateur a eu l'ambition de favoriser la création d'une fondation pour organiser la protection de ce petit patrimoine, pour lequel oeuvrent déjà des associations. Depuis 2004, la Fondation perçoit des dotations de l'Etat affectées pour des projets publics et associatifs. En outre, ont été mis en place des avantages fiscaux pour les propriétaires particuliers qui entreprennent des travaux labellisés par la Fondation.

Une large partie des ressources de cette structure provient du mécénat de grandes entreprises, permis par son statut d'association de fondation reconnue d'utilité publique.

Jusqu'à la loi du 13 août 2004, qui a confié la gestion du petit patrimoine aux Conseils Généraux, le Conseil Régional Midi-Pyrénées est partenaire de la Fondation du Patrimoine depuis 2001.

A ses débuts, la Fondation soutenait des projets sans stratégie d'ensemble sur tout le territoire national. Aujourd'hui, avec le développement de ses délégations régionales, elle est à même d'intervenir au plus près des spécificités locales.

La Fondation du Patrimoine accorde des aides financières et fiscales en fonction du caractère patrimonial du bâtiment et de la qualité du projet de restauration, après validation par l'Architecte des Bâtiments de France.

A titre exceptionnel, elle peut aussi intervenir en faveur du patrimoine protégé inscrit dans le cadre de souscriptions publiques qui permettent d'assurer un financement complémentaire des opérations par le mécénat.

S'il n'est pas opposé sur le principe à ce type d'interventions qui viennent en complément de l'action de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations, il paraît toutefois indispensable d'adopter une démarche pédagogique pour présenter cette initiative.

Le CESR s'interroge tout de même sur les critères de choix qui vont amener à soutenir telle restauration d'édifices plutôt que telle autre : il rappelle son attachement à la notion de service public, fondamentale en matière de patrimoine.

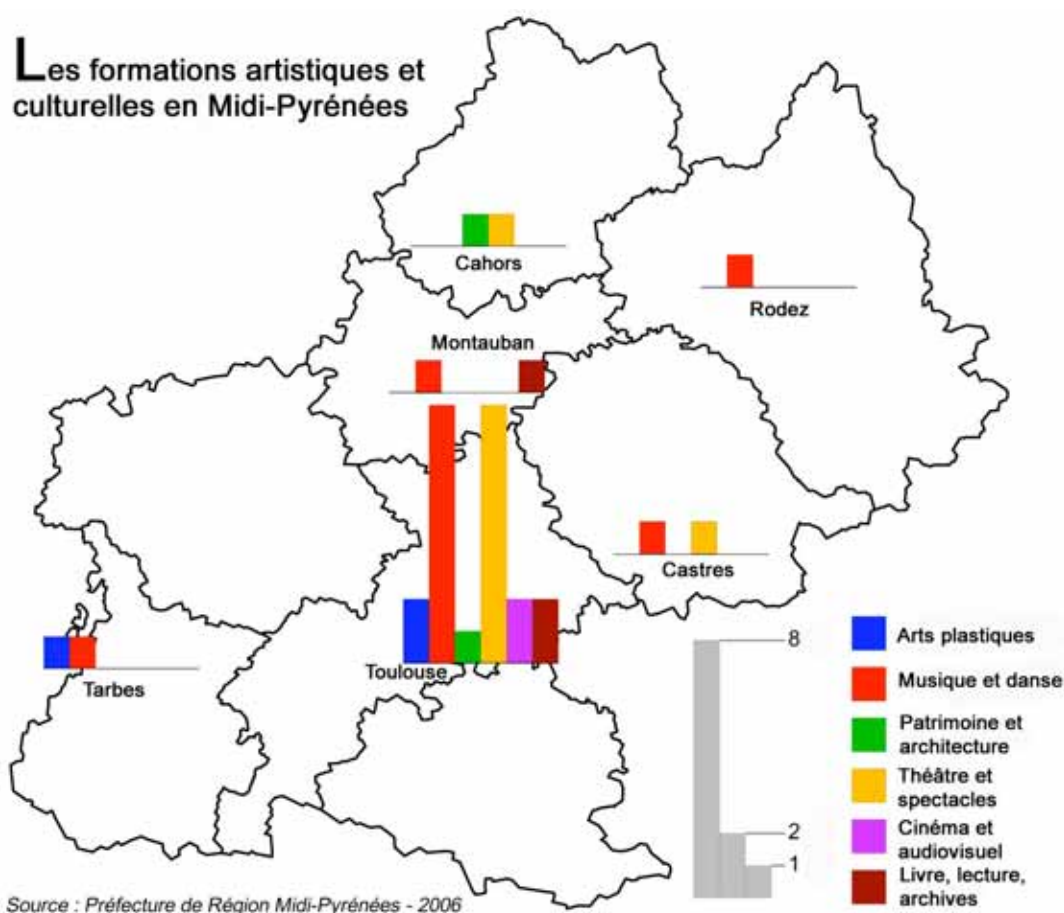
## Chapitre 3. Education et formation culturelle

### I. Les orientations de la politique régionale

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans **deux dimensions complémentaires** :

- La **sensibilisation** d'une part, qui doit viser l'ensemble de la population, qui répond à la nécessité de former les publics à l'art et à la culture et qui ne vise pas nécessairement à former de futurs professionnels. Cette première dimension comprend la question des pratiques amateurs : il est fondamental de les favoriser parce que, si toute personne qui pratique un art en amateur n'a pas vocation à devenir artiste de métier, il faut permettre à tous l'accès à l'art et à la culture pour offrir un enrichissement personnel à chacun et le choix d'embrasser éventuellement une carrière artistique ;
- La **formation professionnelle** d'autre part, qui doit permettre de former les artistes et les professionnels de la culture. Cette seconde dimension inclut la formation à la pédagogie de ces professionnels pour qu'ils soient capables de donner le goût de l'art et de la culture à leurs contemporains.

Ces deux dimensions seront examinées successivement dans cette partie.



### *1) L'offre de formations artistiques et culturelles en région*

Midi-Pyrénées compte un Conservatoire National de Région, à Toulouse, quatre Écoles Nationales et deux écoles de musique agréées.

L'Ariège et le Gers ne disposent d'aucun établissement d'enseignement artistique et culturel reconnu par l'État.

L'ensemble du territoire est couvert par un grand nombre d'écoles municipales et associatives dispensant un enseignement initial non agréé par l'État.

Comme pour les autres secteurs culturels, le partage des compétences entre plusieurs acteurs (l'État et les collectivités territoriales) rend complexe la question de la formation artistique et culturelle.

La loi du 13 août 2004 n'apporte pas à cet égard d'éclaircissements puisqu'il faudra articuler, au sein du Conservatoire, des enseignements dont l'organisation est de compétence communale, départementale, régionale ou étatique. A cela s'ajoute le fait que les compétences dont dispose l'État, en termes d'emploi et d'insertion notamment, doivent s'articuler avec le système de formation.

Toutefois, en matière de formation, certains aspects sont plus clairs car plus codifiés que dans d'autres domaines : on sait notamment que la Région est compétente en matière de formation professionnelle continue.

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées a développé **un programme de formation continue en direction des demandeurs d'emploi**. C'est la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) qui gère ces formations à des métiers surtout techniques.

Le budget culturel du Conseil Régional consacré à la formation, géré par la direction de la Culture et de l'Audiovisuel, s'élève à 200 000€. Cette somme couvre le financement de la pratique amateur jusqu'aux formations professionnelles de haut niveau, en passant par des formations professionnalisantes du type « atelier volant » (proposé par le TNT). Ces dernières sont financées sur le budget de la Culture et non sur celui de la formation.

## **QUELQUES REPÈRES**

(Source : site de la Préfecture de Région Midi-Pyrénées)

### **Arts Plastiques**

- 2 écoles des beaux-arts :
  - o Ecole régionale des beaux-arts de Toulouse
  - o Ecole supérieure d'arts et céramique de Tarbes
- Université de Toulouse le Mirail, département arts plastiques, arts appliqués

### **Musique et danse**

- 1 Conservatoire national de région (CNR) à Toulouse
- 4 écoles nationales de musique : Rodez, Tarbes, Castres, Montauban.
- 2 écoles de musique agréées : Blagnac et Cahors
- 1 centre d'études supérieures de musique et de danse : CESMD à Toulouse
- 1 institut de formation de maîtres intervenant à l'école : IFMI à Toulouse (université de Toulouse le Mirail)
- Formation professionnelle : Avant Mardi : Centre Régional du Rock et de la Chanson, à Toulouse ; Music'Halle, à Toulouse ; Conservatoire Occitan, centre régional des musiques et danses traditionnelles, à Toulouse
- Formation pratique amateur : ARPA, atelier régional pour les pratiques musicales amateurs, à Toulouse
- Danse : 1 centre de développement chorégraphique, à Toulouse

### **Patrimoine et architecture**

- 1 école d'architecture : Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Toulouse (EAT)
- DESS patrimoine, antenne de l'UTM, Cahors

### **Théâtre et spectacles**

- Formation professionnelle continue : Théâtre national de Toulouse ; Théâtre de la Digue ; Théâtre Garonne ; L'œil du Silence (Anglars-Juillac, Lot).
- Initiation au théâtre et spectacles vivants : Ecole municipale de théâtre de Castres ; Le Lido (Toulouse).
- Organismes proposant des stages de sensibilisation au théâtre : Union Midi-Pyrénées de la Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (Toulouse) ; Centre régional d'information jeunesse (Toulouse) ; Direction régionale de la jeunesse et des sports (Toulouse) ; Théâtre de la Digue.

### **Cinéma et audiovisuel**

- ACT Formation (Toulouse)
- ESAV (Ecole Supérieure d'Audiovisuel), Toulouse le Mirail.

### **Livre, lecture et archives**

- Centre Régional des Lettres
- Département Archives et médiathèques, centre universitaire de Montauban (UTM)
- Université Toulouse le Mirail

## 2) La loi relative aux libertés et responsabilités locales

La loi du 13 août 2004 confie aux Régions l'organisation du **cycle d'enseignement initial pré-professionnel** (CEPI). Pour cela, l'Etat prévoit la création de nouveaux diplômes nationaux d'orientation professionnelle (DNOP) dans les disciplines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Il s'agit d'une situation nouvelle pour le Conseil Régional qui n'avait pas jusque-là de compétence en matière de formation initiale (excepté l'apprentissage). Pour l'heure, les textes d'application n'étant pas tous parus, une incertitude demeure.

Ce qui est certain, c'est que le PRDF (Plan Régional de Développement des Formations professionnelles) devra comporter un volet consacré à ce 3<sup>ème</sup> cycle professionnalisant<sup>23</sup>, qui concerne toutefois un nombre limité de personnes.

Plus globalement, le Conseil Régional Midi-Pyrénées a inscrit dans le PRDF les grands principes d'un volet consacré aux formations culturelles. Ce volet est composé de trois éléments :

- La formation initiale pré-professionnelle ;
- La formation professionnelle continue ;
- Les formations aux métiers du patrimoine.

Dans l'attente de la finalisation des dispositifs au niveau national et de leur mise en place en région, le Conseil Régional a posé les principes d'organisation qui guideront son intervention<sup>24</sup> :

- La prise en compte et la mise en œuvre effectives de la fonction d'orientation professionnelle du nouveau cycle (CEPI) et des nouveaux diplômes (DNOP) par les établissements ;
- Les dispositifs de formation devront favoriser l'acquisition de pratiques et de savoirs artistiques et culturels ;
- Les filières devront être organisées de manière à favoriser la cohérence des parcours et l'efficacité des moyens en lien avec la formation initiale spécialisée (prévues par les schémas départementaux), l'enseignement général initial (classes à horaire aménagé, options) et l'enseignement supérieur (Etat) ;
- La préoccupation de l'insertion professionnelle des jeunes sortants ;
- La recherche d'une cohérence de la carte des formations régionales, voire interrégionales et la mise en réseau des établissements pour proposer un ensemble équilibré et accessible de centres ressources ;
- La structuration des dispositifs de formation au théâtre en Midi-Pyrénées, de même que celle des filières danses et musiques actuelles et traditionnelles.

Les réformes prévues par la loi de décentralisation supposent des modifications au niveau des écoles et Conservatoires. Les lieux d'enseignement vont changer d'appellation et seront désormais répartis en trois catégories (au lieu des deux qui existaient jusque-là : écoles nationales et Conservatoires nationaux de région) :

---

<sup>23</sup> A noter qu'il existe, dans les écoles nationales et dans les Conservatoires Nationaux de Région, un 3<sup>ème</sup> cycle amateur, mais il n'est pas concerné par la loi du 13 août 2004.

<sup>24</sup> Ces informations sont issues du projet de PRDF 2007-2011 soumis à consultation des partenaires daté du 30 mai 2006.

- Écoles à vocation intercommunale,
- Écoles à vocation départementale,
- Écoles à vocation régionale, qui devront proposer des enseignements dans les trois disciplines artistiques que sont la musique, le théâtre et la danse<sup>25</sup>.

Ce seront les conservatoires à vocation régionale et ceux à vocation départementale (actuellement Conservatoires Nationaux de Région et Ecoles Nationales) qui devront mettre en place le cycle d'enseignement professionnel initial et les nouveaux diplômes. Les écoles municipales et associatives pourront, dans le cadre de conventions, participer à cette mise en place.

Les incertitudes ont trait aussi à la façon dont seront élaborés les **schémas régionaux**. Ceux-ci devront s'articuler avec les schémas départementaux qui concernent l'enseignement infra-troisième cycle. La complexité provient notamment du fait que les structures gestionnaires des écoles sont multiples : cela peut-être une commune, une agglomération, un département, une association, etc.

La mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 13 août 2004 interviendront vraisemblablement en 2008. L'Etat devrait en effet prévoir dans le cadre de la loi de Finances 2008 le transfert des crédits aux Départements et aux Régions, qui seront répartis sur la base des schémas départementaux et du PRDF. Enfin, les nouveaux diplômes nationaux d'orientation professionnelle entreront en vigueur dans le courant de l'année 2009.

## **II. La formation initiale et la sensibilisation à l'art et à la culture**

Pour le CESR, la principale finalité d'une politique culturelle doit être la démocratisation culturelle, c'est-à-dire qu'elle doit favoriser l'accès de tous les citoyens à l'art et à la culture. **La culture est un moyen de donner des clés indispensables pour lire l'environnement et comprendre le monde actuel.**

Le CESR est par ailleurs très attaché à l'idée de l'accès de tous, sur l'ensemble du territoire régional, à la culture. Des moyens doivent être donnés, des actions de sensibilisation sont à mener en direction de tous les publics et dans toute la région.

**Pour atteindre ces objectifs, le CESR considère que la sensibilisation et l'éducation artistique pour tous et dès le plus jeune âge sont indispensables.**

Des repères historiques concernant la mise en œuvre progressive d'une politique d'éducation artistique et culturelle par l'Etat dans les écoles et les établissements scolaires sont donnés dans la première partie de cet avis.

**Le CESR approuve la recherche de mise en cohérence des dispositifs d'enseignements artistiques existants** prévue dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et

---

<sup>25</sup> Une conséquence concrète de cela est que, par exemple, le Conservatoire de Toulouse, qui ne dispense pour l'heure pas d'enseignements de théâtre, ne pourra pas bénéficier de la labellisation « école à vocation régionale ».

responsabilités locales qui, plus qu'un transfert de compétences dans ce domaine, vise en fait à clarifier le rôle de chaque acteur (Etat, Région, Département, Commune).

De nombreux acteurs portent la responsabilité d'agir dans ce domaine, en particulier la famille, qui joue un rôle fondamental pour susciter l'« appétence » pour la culture. Toutefois, dans les milieux où l'offre culturelle est peu accessible, pour des raisons d'ordre économique ou social, d'autres acteurs doivent intervenir.

Ainsi, pour compléter l'influence du milieu familial, le milieu associatif et surtout l'école jouent un rôle décisif.

### *1) Le rôle central de l'école*

Parce qu'elle accueille dès le plus jeune âge l'ensemble de la population et permet d'offrir un égal accès à une « culture artistique générale », l'école est le lieu où doit se mettre en place une politique de sensibilisation à l'art et à la culture.

Pour favoriser l'accès des élèves à l'art (concept qui désigne l'œuvre, l'expression de l'artiste) et à la culture (qui désigne une attitude, le rapport à l'œuvre, la capacité de percevoir), c'est une **éducation artistique et culturelle** qu'il faut s'attacher à développer dans les établissements scolaires. Celle-ci doit être constituée de trois axes : la pratique d'une activité artistique d'abord, la confrontation à des œuvres ensuite, l'échange et l'accompagnement autour des œuvres enfin.

C'est d'autant plus important que dans un monde en mutation, où les nouvelles technologies et la télévision ont une influence grandissante, la bataille pour l'imaginaire collectif constitue un enjeu considérable. Il est donc primordial de donner aux enfants et aux jeunes des occasions de développer la capacité de s'interroger, de comprendre le monde qui les entoure, de distinguer par exemple ce qui relève d'une œuvre d'art de ce qui est un produit de divertissement commercial. L'éducation artistique et culturelle dispensée par l'institution scolaire a un rôle à jouer dans ce cadre.

Or, aujourd'hui, de manière générale, la place de l'art à l'école tend à être minorée, ou bien présentée de manière trop classique ou autoritaire pour susciter l'adhésion.

Ces initiatives au sein de l'Education Nationale ont pourtant tenté, ces dernières décennies, d'accroître la part de la culture dans le système éducatif. L'expérience des « classes à projet artistique » (classes à PAC), la coopération avec des professionnels du monde artistique ainsi que l'affectation d'enseignants auprès d'organismes culturels (musées, centres d'arts contemporains), l'organisation de sorties culturelles (au théâtre, au musée, au cinéma, etc.) ont constitué des avancées. Ce sont toutefois, le plus souvent, des initiatives isolées. **La question de l'institutionnalisation et de la généralisation de ces initiatives est posée.**

De plus, le constat est celui d'une mise en présence de l'art et de la culture satisfaisante dans les petites classes mais beaucoup moins dans les collèges et surtout dans les lycées. Or, c'est bien de la maternelle au lycée que des temps et des espaces doivent être prévus pour mettre en œuvre ces trois dimensions de l'éducation artistique et culturelle. Des résultats d'études montrent que les élèves qui participent à ces expérimentations s'avèrent souvent meilleurs ensuite, en termes de résultats scolaires, parce qu'ils développent un autre rapport, plus dynamique, à l'école : cela justifie qu'on cherche les moyens de généraliser ces pratiques.

La tendance actuelle du ministère de l'Education Nationale à privilégier les apprentissages et les savoirs « fondamentaux » ne va pas dans le sens d'une prise en compte de l'intérêt de l'art et de la culture dans le développement de l'enfant.

**Pour le CESR, si l'enseignement des disciplines traditionnelles est effectivement fondamental, l'éducation doit être comprise dans un sens plus large. L'école doit apporter d'autres éléments aux élèves, et notamment leur offrir une ouverture sur l'environnement culturel.**

Les enseignants, qui sont les premiers acteurs concernés par cette question, doivent s'associer avec des partenaires, en particulier les structures culturelles, les professionnels de la culture et les artistes. Pour modifier la situation actuelle, un double-mouvement est ainsi nécessaire : d'une part, que le ministère exprime une volonté forte et donne les moyens aux établissements de proposer davantage d'activités culturelles ; d'autre part, que l'école accepte de s'ouvrir au monde associatif, aux intervenants extérieurs et aux enseignements spécialisés (sur le modèle de ce qui existe en matière de sport études).

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une politique artistique et culturelle de qualité ne peut s'improviser. Tous les acteurs doivent être formés à ces méthodes, c'est pourquoi il faut renforcer :

- **La formation des enseignants** : il ne s'agit pas de former des enseignants spécialisés en matière d'art et de culture mais bien de valoriser la formation dans ce domaine des enseignants volontaires, et d'en offrir la possibilité à tous. En outre, ils doivent avoir la possibilité de mettre en place, dans les établissements scolaires, de tels projets.
- **La formation des artistes et intervenants** : il s'agit de mettre en place, dans les écoles d'art spécialisées, des modules de formation à l'intervention et à la pédagogie.

Sur la question de savoir qui doit porter la responsabilité de la mise en place de ces formations, la difficulté provient du fait que de nombreux acteurs interviennent (Etat et collectivités territoriales ; ministères de la Culture et de l'Education Nationale), ce qui génère une incertitude par rapport à la répartition des compétences. Le CESR plaide pour une **responsabilité partagée sur ces questions**, et pour la mise en place de projets communs.

## *2) Le rôle des autres acteurs*

Le CESR considère que la question de la sensibilisation à la culture doit intégrer une réflexion sur l'environnement, c'est-à-dire sur le rôle d'accompagnement joué par les milieux familial, associatif et professionnel.

Pour assurer la réussite de programmes d'éducation artistique et culturelle, il est important de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, représentants de l'éducation nationale, élus et élèves pour les collèges et lycées) autour des projets. C'est pourquoi il est important que les associations de parents d'élèves s'emparent de ce sujet pour être en mesure d'exprimer une demande sociale allant dans ce sens.

Les institutions culturelles et le milieu associatif ont également un rôle fort à jouer en matière de sensibilisation à la culture, à la fois par l'organisation de spectacles, concerts, expositions, etc. et par l'encouragement des pratiques amateur. Celles-ci peuvent en effet être perçues



comme des vecteurs forts de régulation sociale. Si l'on se place dans cette optique, la question du statut de l'amateurisme, ou en tout cas d'une partie des amateurs qui revendiquent une forme de « professionnalisme » se pose. Cela rejoint la question spécifique de la sortie des métiers artistiques qui est pour l'heure très peu pensée et organisée.

Les collectivités territoriales sont concernées et se sont plus ou moins impliquées sur cette question, par l'attribution de subventions à des associations ou même par la création d'écoles de musique (municipalités essentiellement).

Les médias ont également un rôle important à jouer : en proposant des programmes culturels à des heures de grande écoute, la télévision pourrait permettre de rapprocher la culture, d'accoutumer les téléspectateurs au « langage » culturel : il s'agit d'une mission de service public.

Le CESR plaide pour une **responsabilité partagée entre l'Etat et les différentes collectivités territoriales** pour la mise en place de projets communs ayant trait à l'éducation artistique et à la formation des enseignants et des intervenants extérieurs.

Le CESR préconise le **rapprochement entre l'Ecole et les structures culturelles**. À cet égard, il pourrait être intéressant que soit élaborée **une charte d'engagements réciproques** entre les collectivités territoriales, les établissements scolaires et les organisations culturelles structurées, qui permettrait de définir des priorités et d'énoncer ainsi les principes d'une responsabilité partagée. (cf troisième partie)

Si la formation initiale est du ressort de l'Etat<sup>26</sup> et doit, dans un souci de démocratie et d'égalité, le rester, les collectivités territoriales peuvent toutefois intervenir en appui pour faciliter la réalisation de ces missions.

A son échelle, le CESR considère que le Conseil Régional, par le biais de ses compétences, en matière de formation professionnelle et de gestion des lycées et des CFA, peut intervenir pour favoriser l'accès à une formation artistique et culturelle de qualité.

## V. *La formation professionnelle*<sup>27</sup>

Dans le cadre de ce travail, la formation professionnelle en matière artistique et culturelle concerne la formation des personnes qui visent à embrasser une carrière artistique.

Le sujet n'est pas ici d'évoquer l'ensemble des emplois dits « culturels » qui existent dans le cadre de la mise en œuvre de politiques culturelles qu'elles soient étatiques ou locales (politiques des collectivités territoriales, des intercommunalités, des Pays, etc.).

La complexité de ce champ provient de sa proximité avec celui de la formation initiale et de l'initiation dans la mesure où, pour devenir professionnel, il est indispensable d'avoir été initié très jeune, mais que tous les enfants qui font du théâtre ou de la musique n'ont pas vocation à devenir des artistes professionnels.

---

<sup>26</sup> La gestion par la Région du Cycle d'enseignement initial professionnel prévu par la loi du 13 août 2004 dans le secteur de la culture est le seul exemple d'une responsabilité régionale en matière de formation initiale.

<sup>27</sup> Cf la présentation détaillée des formations professionnelles dans le domaine culturel existant en France en annexe.

Il a déjà été évoqué dans ce travail le projet de création **d'un diplôme national d'enseignement professionnel initial en musique, danse et théâtre**, dans le cadre de la mise en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui institue une « régionalisation » des enseignements artistiques.

Chaque Région doit également mettre en place un cycle d'enseignement de ces disciplines et d'autres (exemple : le cirque).

**Pour le CESR, l'Etat doit veiller à l'homogénéité des diplômes entre les régions.** Pour le CESR, l'Etat doit habilitier le contenu et délivrer les diplômes. Ces cycles doivent pouvoir accueillir de droit l'ensemble des candidats titulaires d'un baccalauréat Option ARTS (coef 6) qui le souhaitent ainsi que les personnes qui ont suffisamment d'aptitudes pour envisager une carrière professionnelle. En outre, l'application de normes nationales (épreuves communes) devrait être contrôlée, sanctionnée au niveau régional. Ensuite, il faut organiser l'entrée dans un 1er cycle d'enseignement supérieur, dans les trois disciplines (musique, danse, théâtre).

Il convient toutefois de rappeler que la formation ne peut, sans une politique de l'emploi culturel, prétendre régler le problème de la professionnalisation.

### *La musique*

Pour ce secteur, il existe des filières professionnelles construites.

L'école qui, dans la région, vise à former des professionnels de la musique est le Conservatoire National de Région (CNR). Celui-ci compte 2 500 élèves, accueille les enfants et jeunes qui ont réussi les tests d'entrée et refuse plus de 1000 personnes chaque année.

Il est également possible de se former en intégrant des établissements de formation privés, mais cela s'avère coûteux et ne peut donc constituer une solution pour tout le monde.

Le CNR constitue un vecteur clé dans le domaine des apprentissages professionnels. Ils proposent des formations professionnelles initiales et des formations professionnelles en cours d'emploi. Sur celles-ci, le CNR est en négociation avec le Conseil Régional pour qu'il les finance.

### *Le théâtre*

Dans ce secteur, beaucoup moins structuré que celui de la danse, la voie royale reste le Conservatoire, en particulier celui de Paris.

En Midi-Pyrénées, le Conservatoire National de Région ne comprend pas, pour des raisons historiques, l'enseignement du théâtre.

C'est le centre dramatique régional qui a la responsabilité des enseignements dans ce domaine. La Région travaille actuellement à un schéma de relance de l'enseignement du théâtre et de la musique au travers d'outils tels que le centre dramatique, le centre chorégraphique et le théâtre national (TNT).

Le TNT propose des formations professionnelles en direction des artistes : la formule de l'atelier volant est particulièrement originale : il s'agit d'un projet innovant de formation, conforme au principe de la formation en alternance dont le premier objectif est l'insertion professionnelle des interprètes stagiaires. Ceux-ci signent un contrat de travail prévoyant l'exercice en entreprise d'une pratique professionnelle et une formation complémentaire en

organisme d'insertion, celle-ci étant en fait intégrée au TNT. Ils sont engagés pour une durée de 12 mois sous contrat de professionnalisation, qui peut être complété, le cas échéant par un contrat à durée déterminée d'usage dans le cadre d'une éventuelle exploitation du spectacle en tournée. Cette période permet aux jeunes comédiens de rencontrer des metteurs en scène, de prendre des repères et de constituer un réseau.

Des écoles privées assurent également un enseignement : pour certaines d'entre elles, la question de la qualité professionnelle des cours se pose. Pour le CESR, il serait nécessaire de créer un **label** -comme cela existe pour la danse et la musique- pour permettre une moralisation de la profession. Cette question est toutefois compliquée par le fait que ce sont souvent les compagnies qui produisent des spectacles qui assurent également (pour survivre) les enseignements de théâtre. A l'image de ce qui se fait pour la musique, il pourrait être envisagé que le système d'agrément soit un moyen de favoriser l'augmentation des compétences des enseignants, de favoriser en fait un système vertueux, sans pour autant conditionner le maintien ou l'ouverture de ces écoles à cet agrément.

### *La danse*

Le Conservatoire de danse assure la formation initiale des jeunes danseurs jusqu'à l'âge de 16-17 ans.

La principale structure de formation professionnelle dans le domaine de la danse existant dans la région est le Centre de Développement Chorégraphique (CDC). Il s'agit d'une association qui existe depuis 1995 et qui a succédé à un centre chorégraphique national plus traditionnel. L'association perçoit des financements de l'Etat (DRAC), de la Ville de Toulouse et du Conseil Régional. L'approche du CDC est globale puisqu'elle traite à la fois des questions de création, de formation et de diffusion.

Au départ essentiellement axé sur la formation des publics, dans une optique de sensibilisation, et sur des actions visant à favoriser la production (en mettant des moyens à disposition des artistes), le CDC a ajouté à ses missions la formation des jeunes artistes, pour répondre à un besoin constaté dans la région. Un des objectifs était de créer également les possibilités pour que ces artistes restent sur le territoire régional après leur formation. Cette formation est assurée à la fois par des artistes et par des professeurs.

En Midi-Pyrénées, on compte une trentaine de Compagnies chorégraphiques professionnelles. Ces compagnies ne sont pas très soutenues par les collectivités territoriales, c'est pourquoi elles se tournent vers le CDC, pour trouver des moyens de production, un accompagnement, etc. Le CDC joue en fait un travail de médiateur entre ces compagnies et les collectivités territoriales, les partenaires financiers et les publics.

### *Les métiers d'art*

Problématique différente de celle de la formation des artistes, la question des métiers d'art et de leur préservation est tout autant fondamentale.

Ces métiers, qui relèvent souvent de l'artisanat, plus que du salariat, présentent un intérêt à la fois en termes d'emploi et de manière plus globale pour les territoires.

Les métiers d'art sont des emplois qualifiés qui peuvent être exercés en milieu rural et peuvent permettre de dynamiser ces territoires.

Et pourtant, il s'agit d'un secteur qui est confronté à un fort risque de disparition, faute de moyens mis en œuvre pour permettre la transmission de savoir-faire qui, de fait, se perdent.

Plusieurs causes peuvent expliquer la tendance à la disparition de ces métiers<sup>28</sup> :

Tout d'abord, les métiers d'art sont des métiers artisanaux pour l'exercice desquels les formations sont longues et s'insèrent assez mal dans les dispositifs de formation existants, y compris par la filière de l'apprentissage. Pour certaines spécialités, il n'existe même plus de filière de formation.

Une seconde explication possible a trait au fait que les professionnels sont souvent des artisans qui travaillent seuls et qui n'ont pas forcément suffisamment de compétences en matière commerciale et de gestion pour développer le secteur à la hauteur de son potentiel théorique. Ce problème d'organisation semble aggravé par le fait que le marché de l'art est plus national, voire international que local, ce qui rend encore plus indispensable la structuration et la professionnalisation des méthodes de commercialisation.

Enfin, ces métiers comportent à la fois une dimension artisanale et une dimension artistique. De ce fait, ils doivent se conformer à la réglementation du ministère des petites et moyennes entreprises, de celui de l'économie, des finances et de l'industrie et de celui de la culture et de la communication. Cette situation ne favorise pas la prise en compte de leur spécificité.

Le Conseil Régional, à travers ses compétences en matière de formation professionnelle et de développement économique, dispose des moyens et de la légitimité pour intervenir. Il doit agir pour enrayer les difficultés auxquelles ces filières sont confrontées et pour améliorer les formations à ces métiers et développer l'aide à la gestion et à la commercialisation.

---

<sup>28</sup> Ces éléments sont issus du rapport d'information, rédigé par J. Launay et H. Martinez, députés, au nom de la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire de l'Assemblée Nationale, et qui porte sur *l'action culturelle diffuse, instrument de développement des territoires*.

## Chapitre 4. Les orientations culturelles régionales en matière de création

L'offre culturelle en Midi-Pyrénées est abondante et variée ; elle dispose d'équipements structurants, de festivals en nombre et même si la plus grande densité de ressources culturelles se trouve à Toulouse, le territoire tend peu à peu à équilibrer son offre culturelle.

### ○ *En matière d'arts plastiques*

Dans ce cadre, le Conseil Régional cherche à soutenir la création contemporaine : peintures, sculptures, arts visuels (photographie, vidéo), installations, etc.

Par ses interventions dans ce domaine, le Conseil Régional vise à favoriser l'accès aux œuvres d'art pour tous, à soutenir les artistes pour la diffusion de leurs créations et à encourager les nouvelles pratiques artistiques.

Les bénéficiaires de ces interventions peuvent être les structures associatives, les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement.

Le soutien du Conseil Régional peut aussi bien concerner l'appui à l'organisation d'expositions, l'aide à la production et à la diffusion, ainsi que l'aide aux résidences d'artistes ou l'octroi de bourses.

C'est dans ce cadre que le Conseil Régional participe au syndicat mixte des Abattoirs, l'espace d'art moderne et contemporain de Toulouse ( aide au fonctionnement et aide à l'achat d'œuvres d'art) et signe des conventions avec les centres d'art.

Les critères de sélection à l'obtention de ces subventions relèvent de deux logiques :

- **Enjeux artistiques** : professionnalisme des porteurs du projet et avis d'un comité d'experts.
- **Enjeux sociaux** :
  - Souci pédagogique du projet, repérable à travers la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des publics,
  - Viabilité du projet :
    - « *Recherches de partenariats artistiques et institutionnels ;*
    - *Actions d'ancrage local et régional avec le réseau des lieux de diffusion des arts plastiques en région ;*
    - *Réalité et sérieux des budgets et plans de financement.* »

### ○ *Dans le secteur du livre et de la lecture*

QUELQUES REPÈRES SUR LE LIVRE ET LES ARCHIVES EN RÉGION	
162 bibliothèques municipales	90 éditeurs recensés
8 bibliothèques départementales de prêt	8 services d'archives départementales
1 centre régional des lettres	14 services d'archives municipales

Le Conseil Régional, à travers le Centre Régional des Lettres (CRL) qu'il finance à 66% aux côtés de l'Etat, attribue des aides aux éditeurs, sur la base de recommandations d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur.

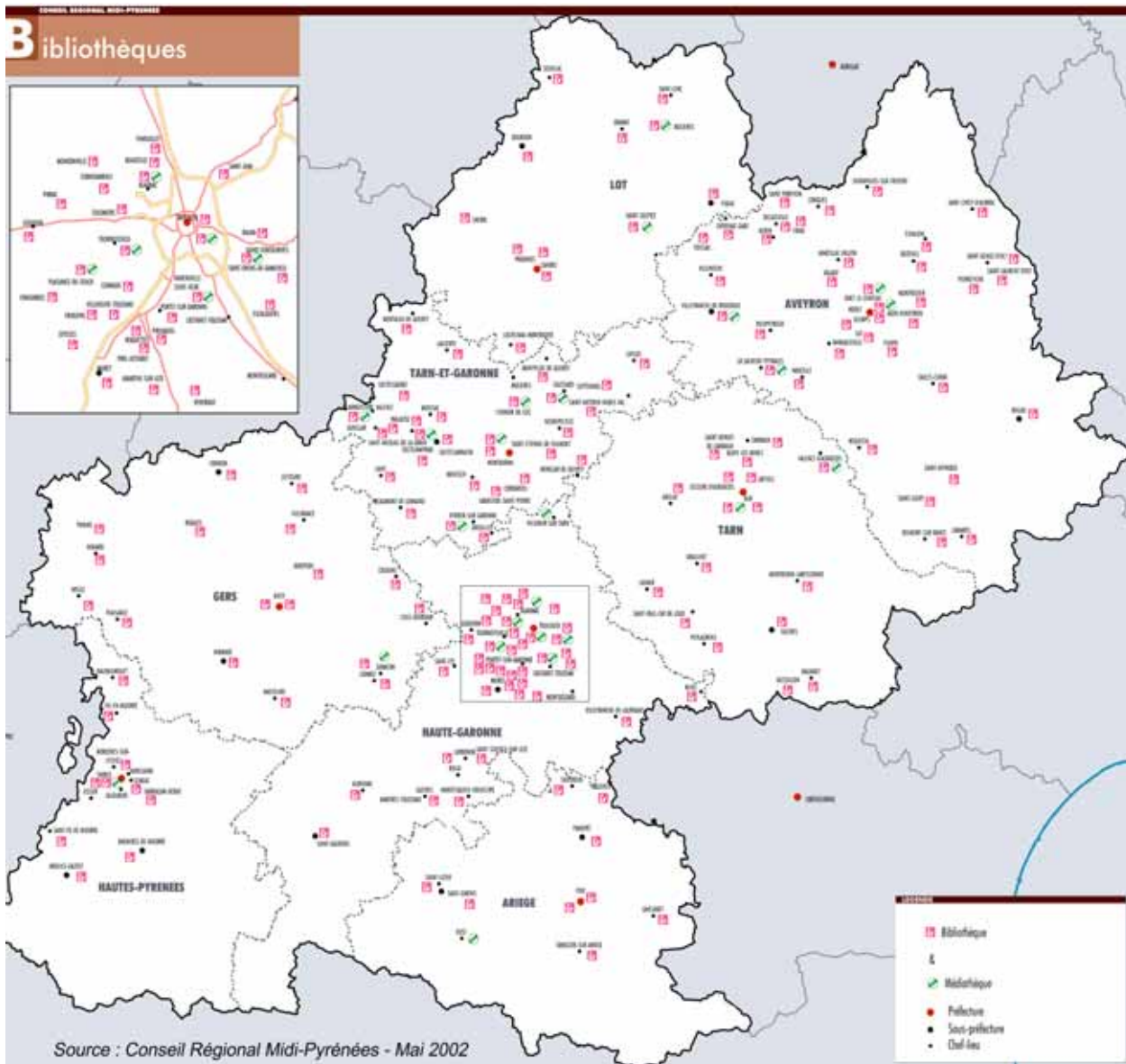
En effet, le Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées (CRL) s'attache à mettre en valeur et à développer la politique du livre et de la lecture à travers la mise en réseau des différents acteurs de la chaîne du livre de la région.

Son action consiste à :

- Développer l'information et la formation professionnelle autour du livre en s'appuyant sur différents supports (annuaire des métiers du livre, revue professionnelle, site Internet, colloques, journées d'étude).
- Promouvoir l'édition et la diffusion du livre par l'organisation de la promotion des éditeurs régionaux au Salon du Livre de Paris et de manifestations en Midi-Pyrénées.
- Favoriser la coopération entre bibliothèques grâce au plan de conservation partagée des collections de la région.
- Soutenir la création littéraire octroyant des bourses aux écrivains et des aides à la mise en place de résidences.
- Apporter des conseils techniques aux porteurs de projets et faciliter les contacts entre les auteurs en suscitant des actions d'animation.
- Le CRL est également un centre de documentation, qui dispose notamment d'un important fonds jeunesse.

Par ailleurs, le Conseil Régional accorde des subventions aux structures ou collectivités qui souhaitent recevoir des écrivains en résidence.

# Bibliothèques



○ *En matière de théâtre et de danse*

**QUELQUES REPÈRES EN RÉGION**

1 centre dramatique national : théâtre de la Cité – Théâtre National de Toulouse  
3 scènes nationales : Foix, Tarbes/Ibos, Albi  
2 scènes conventionnées : Auch et Saint-Gaudens  
7 compagnies dramatiques conventionnées  
13 festivals de théâtre et spectacles subventionnés  
un certain nombre de théâtres de ville (Toulouse, Castres, Cahors, etc.) aidés sur projet.  
Un centre chorégraphique régional

L'objectif de cette intervention, qui s'adresse au secteur professionnel (structures associatives et collectivités territoriales), est de promouvoir l'art dramatique et chorégraphique. Elle vise à soutenir la structuration et la professionnalisation des compagnies et des lieux culturels.

La Région apporte donc un **soutien aux structures** : elle intervient dans le financement des structures de diffusion culturelle au titre de leur fonctionnement, en figurant comme membre de leur conseil d'administration et en signant des contrats d'objectifs et de moyens sur la base de ses propres priorités énoncées plus haut.

La Région contribue aussi à la mise en synergie de certaines d'entre elles (exemple : réseau sud) et encourage les projets territoriaux.

Auprès des grands équipements culturels (TNT, Capitole), la Région concourt au financement et à la décentralisation de leurs productions dans le cadre de conventions de diffusion.

La Région dispense trois types d'aides selon la taille et la notoriété des compagnies :

- « **Conventionnement de compagnies** :

*Il permet d'aider une compagnie sur la base d'un projet culturel triennal. Cette formule est réservée à un nombre limité de compagnies sélectionnées en fonction de leur niveau professionnel, de leur présence dans des réseaux de diffusion nationaux, voire internationaux. »*

Les critères d'évaluation sont notamment le professionnalisme de la structure, la pérennité et la capacité d'évolution de l'équipe, la mise en place d'action d'accompagnement du public, etc.

- « **Aide au projet** :

*Aide à la création de spectacles, à la présentation de spectacles dans certains festivals, à des actions de diffusion accompagnées de démarches pédagogiques, à l'écriture de pièces. »*

Les critères d'évaluation sont du même type que ceux existant pour le conventionnement. Certains principes différencient cette aide de la précédente et confirment l'objectif d'équilibrage de l'offre culturelle sur le territoire régional mis en avant par le Conseil Régional :

- « un seul projet par an et par compagnie ne peut être retenu,
- un financement complémentaire ne peut être sollicité l'année suivante pour le même projet



- *Engagement à diffuser le spectacle dans les 12 mois qui suivent sa création dans au moins :*
  - *Un département de Midi-Pyrénées, hors agglomération toulousaine et hors du département d'implantation, pour les compagnies théâtrales ;*
  - *Un département de Midi-Pyrénées, hors du département d'implantation et hors Toulouse pour les compagnies chorégraphiques ;*
  - *Réalisation au minimum de 20% du budget à travers la vente de spectacles. »*

- **« Aide aux résidences d'artistes :**

*Cette aide constitue un soutien indirect aux compagnies qui bénéficient ainsi de véritables conditions de travail (lieu pour la fabrication du spectacle et pour les représentations). »*

Les critères de sélection sont différents selon qu'il s'agit d'une résidence en vue de la création ou de la diffusion, excepté pour la prise en compte de l'environnement, à travers la mise en place d'actions de sensibilisation en direction des publics et notamment des jeunes.

- ***En matière de musique***

<b><i>QUELQUES REPÈRES SUR LA MUSIQUE ET LA DANSE</i></b>
<p>1 orchestre national : l'orchestre national du Capitole            1 orchestre de chambre national : l'orchestre de chambre national de Toulouse            1 théâtre lyrique : le théâtre du Capitole            6 ADDA ou ADDM (Association Départementale pour le Développement des Arts/de la Musique)            1 centre régional du rock et de la chanson : Avant Mardi            1 centre régional d'art polyphonique : ARPA            1 centre régional des musiques et danses traditionnelles : Conservatoire Occitan            6 scènes de musiques actuelles            34 festivals de musique subventionnés            3 festivals de danse subventionnés            8 compagnies de danse subventionnées</p>

L'objectif du Conseil Régional est de susciter la création musicale régionale.

Il existe 5 types d'aides :

- ***« Aide à la création***
- ***Aide à la création de CD***
- ***Aide aux résidences d'artistes en vue de la création***
- ***Aides aux résidences d'artistes en vue de la diffusion***
- ***Aide aux projets et aux structures***

○ *En matière d'aide à la diffusion du spectacle vivant*

L'objectif d'une telle intervention est d'irriguer le territoire régional : elle correspond à la compétence d'aménagement du territoire de la Région. c'est pourquoi l'un des critères d'attribution de subvention à une Compagnie qui crée un nouveau spectacle est le fait d'avoir présenté le précédent dans plusieurs départements de la région.

○ *En matière de festivals*

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées soutient et accompagne le développement des festivals importants de la région qui permettent de favoriser l'animation du territoire régional.

<b>QUELQUES REPÈRES SUR LES FESTIVALS EN RÉGION</b>	
Chaque année, le Conseil Régional Midi-Pyrénées édite un guide des principaux festivals, qu'ils soient d'envergure locale, régionale, nationale, voire internationale, qui se déroulent sur le territoire régional. Ces manifestations relèvent de divers thèmes :	
<p><b>Musique classique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- festival du Comminges,</li> <li>- festival lyrique de Saint-Céré,</li> <li>- festival international Toulouse les Orgues,</li> <li>- etc.</li> </ul> <p><b>Jazz, blues, improvisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jazz in Marciac,</li> <li>- Jazz sur son 31,</li> <li>- Assier dans tous ses états,</li> <li>- etc.</li> </ul> <p><b>Musiques actuelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- festival Convivencia,</li> <li>- Origines contrôlées (Toulouse),</li> <li>- etc.</li> </ul> <p><b>Musiques du monde :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Africajarc (Cajarc),</li> <li>- Cuba Hoy ! (Tournefeuille),</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p><b>Théâtres, marionnettes et formes animées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marionnettissimo (Tournefeuille),</li> <li>- Festival théâtral de Figeac,</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p><b>Arts et musiques de la rue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pronomades(s) (Haute-Garonne),</li> <li>- Le chaînon manquant (Figeac),</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p><b>Spectacles historiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gavarnie, terre de festival,</li> </ul>	<p><b>Musique sacrée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- festival international de musique sacrée de Lourdes,</li> <li>- festival international de musique sacrée (Sylvanès)</li> <li>- etc.</li> </ul> <p><b>Voix, chanson française :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voix Là (Tarn),</li> <li>- Eclats de Voix (Toulouse, Auch, Gers),</li> <li>- Alors...Chante ! (Montauban),</li> <li>- etc.</li> </ul> <p><b>Culture occitane :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Estivada (Rodez),</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p><b>Cultures du monde :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- festival Racines (Toulouse),</li> <li>- RITE (Saint-Girons et alentours),</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p><b>Danses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extravadanses (Castres),</li> <li>- Cap'Danse (Toulouse et Midi-Pyrénées),</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p><b>Arts du cirque et de la piste, humour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'été de Vaour (Vaour),</li> <li>- Circa (Auch),</li> <li>- Le printemps du Rire (Toulouse),</li> <li>- Parlez-moi d'humour (Hautes-Pyrénées)</li> <li>- etc.</li> </ul> <p><b>Culture scientifique et technique :</b></p>

- etc.

**Littérature :**

- le Marathon des Mots (Toulouse),
- BD en Gascogne,
- etc.
- 

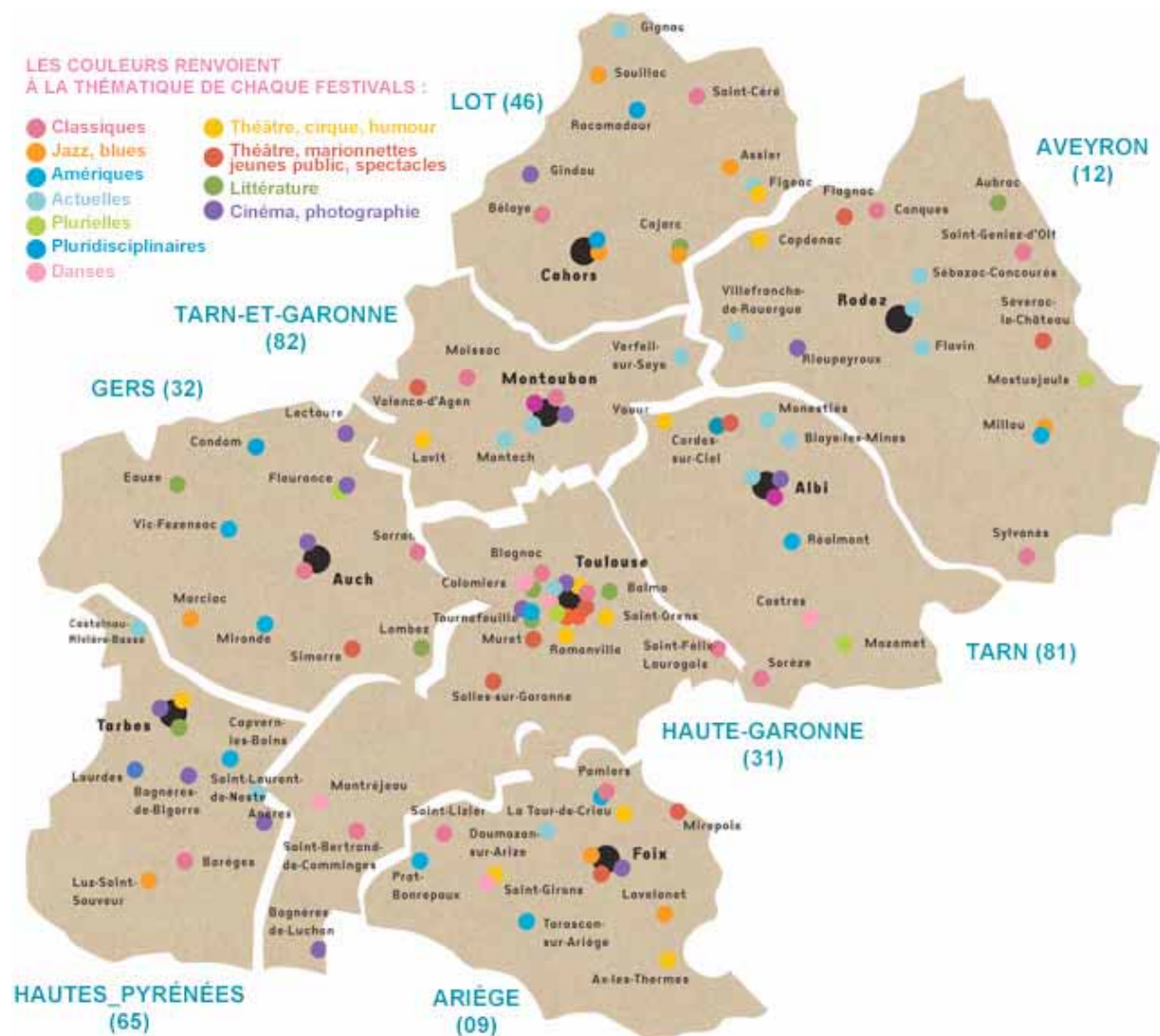
**Cinéma et audiovisuel :**

- Rencontres cinéma de Gindou (Gindou),
- Cinespana (Toulouse),
- Ciné 32 (Auch),
- La Toile Filante, ciné 65 (Tarbes),
- etc.

- festival aéronautique de Gimont,
- etc.

**Photographie et arts visuels :**

- le Printemps de Septembre (Toulouse),
- le mois de l'image (Tarn)
- l'été photographique de Lectoure,
- etc.



Les conditions d'obtention de subventions en faveur des festivals sont :

- « *Dynamique de progression, rayonnement régional, voire national ;*
- *Programmation de qualité et ciblée sur un thème précis ;*
- *Une réelle diffusion, un public ;*
- *Ouverture vers les jeunes ;*
- *Festivals générant des actions indirectes se déroulant pendant ou hors festivals (stages, formation, etc.), le festival apparaissant alors comme un temps fort dans l'année ;*
- *Retombées sur le tourisme, l'économie, les emplois ;*
- *Bilans supérieurs à 45 734 € ;*
- *Envergure régionale nécessaire.*

o ***En matière audiovisuelle***

Le Conseil Régional encourage également le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Il s'agit d'un domaine dans lequel, comme pour le livre, les dimensions économiques et culturelles sont étroitement liées.

L'ensemble des Régions cherche à soutenir la production de films sur leur territoire. Cela a pour effet de les placer en concurrence les unes par rapport aux autres.

Midi-Pyrénées compte de nombreux professionnels dans ce secteur, car une filière de formation aux métiers de l'audiovisuel existe.

L'objectif général du Conseil Régional est d'aider à la structuration de la profession et à fournir une aide en matière d'ingénierie de projet.

Plus précisément, les objectifs de la Région en la matière sont :

- De susciter la création audiovisuelle régionale ;
- De soutenir la filière audiovisuelle de Midi-Pyrénées ;
- De contribuer au développement de l'industrie de programmes régionale ;
- De valoriser l'image et la culture de Midi-Pyrénées.

Les conditions d'obtention sont de deux ordres :

- « ***Recevabilité des demandes*** »

Un des critères de sélection est que le projet doit être en lien avec le territoire, ou par l'origine du réalisateur ou du producteur, ou par le fait que le tournage se déroulera dans la région.

- « ***Modalités de financement des projets :***

- *Aide à l'écriture pour contribuer à l'écriture scénarisée des projets «longs».*
- *Aide au développement en faveur des projets spécifiques développés par un producteur et/ou un auteur de Midi-Pyrénées et comportant des repérages lourds ou induisant un traitement particulier en raison de la densité du programme (série, collections etc...).*

- ***Aide à la production*** »

Il existe des plafonds de subventions selon des types de production (courts ou longs métrages, films d'animation, documentaires, etc.)

## Chapitre 5. Observations budgétaires

### SIGLES ET TERMINOLOGIE

- **BP : budget primitif** : il s'agit du document budgétaire voté en début d'année.
- **DM : décision modificative** : ce sont les avenants au BP, votés au cours de l'année.
- **AP : autorisations de programme** : en section d'investissement cela désigne les crédits pluriannuels destinés à financer une opération et qui seront consommés au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- **AE : autorisations d'engagement** : en fonctionnement ce sont les crédits annuels qui permettent de prévoir le règlement d'une facture (avant mandatement).
- **CP : crédits de paiement** : ce sont les crédits votés pour l'année en cours.

S'il est vrai que la lecture des orientations culturelles de la région s'apprécie dans son discours explicite, il n'en est pas moins vrai que la traduction chiffrée de ses engagements mérite que l'on s'arrête sur l'analyse du budget culturel.

En effet, les priorités que met en œuvre ce budget sont à lire au fil des lignes budgétaires arrêtées, des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Même si l'objectif de cet avis du CESR n'est pas d'analyser le budget culturel du Conseil Régional, mais bien de présenter ce qui devrait constituer les priorités de la politique culturelle régionale, il était indispensable de consacrer un chapitre à ces données budgétaires.

### Remarques préliminaires

En préalable, le CESR tient à exprimer les difficultés auxquelles il a été confronté pour appréhender les interventions de la Région en matière culturelle à travers ses documents budgétaires.

Tout d'abord, la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M71 ne facilite pas la lecture des documents comptables. En effet, l'ensemble des lignes budgétaires sont listées, sans être regroupées par domaine de compétence, et les annexes du compte administratif n'existent plus. Les politiques sectorielles ne sont donc plus individualisées en 2006 comme c'était le cas précédemment.

De plus, la région n'a pas encore présenté le rapport spécial du fonctionnement de la Région en 2005, document par lequel chaque année le Président rend compte au Conseil Régional de la situation de la Région, ainsi que de l'activité et du financement des différents services, comme le prévoit l'article L 4132-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, le budget « Culture » n'est pas facile à extraire des documents comptables :

- En investissement, la culture, le sport et la communication sont regroupés ;
- En fonctionnement, ce sont le sport et les beaux-arts ;
- Le chéquier culture est devenu le chéquier lecture (enseignement) ;
- L'éducation populaire faisait auparavant partie intégrante du budget sport et beaux-arts, alors qu'à présent, ce secteur est inséré dans le développement durable.

Enfin, certaines lignes budgétaires n'ont pas un libellé très explicite, comme le « soutien actions » en investissement ou les « prestations culture » en fonctionnement par exemple.

## L'évolution du budget culturel du Conseil Régional de Midi-Pyrénées

Le budget « Culture » représente 2,6 % du budget total de la région Midi-Pyrénées en 2006 (BP + DM1 = 954 Millions d'euro), à savoir près de 25 Millions d'euro. En 2005, la part du budget consacrée à la « culture, aux sports et aux loisirs » atteignait 3,5 %, alors qu'elle était de 4,1 % en moyenne en métropole.

Cette compétence atteint cette année 4 % du budget régional, alors que la moyenne nationale est passée à 3,8 %. Ces taux indiquent que la moyenne nationale a diminué entre 2005 et 2006. La région Midi-Pyrénées a augmenté sa part par rapport au budget total, contrairement à la majorité des régions françaises.

Selon les données fournies dans le rapport annuel de la Direction Générale des Collectivités Locales en juin 2006, la « culture, le sport et les loisirs » représentent 13,1 euro par habitant, contre 13,2 au niveau national. La région Midi-Pyrénées est donc parvenue cette année à rattraper le retard qui persistait dans ce domaine, en augmentant notamment le budget consacré à la culture de 1 Million d'euro par an en fonctionnement.

**Toutefois, le point majeur qui différencie ce budget 2006 par rapport aux années précédentes est la programmation en investissement d'équipements culturels dans le cadre des politiques territoriales. C'est ce point essentiel qui sera développé après avoir donné quelques éléments de cadrage permettant de situer le contexte dans lequel s'inscrit la politique culturelle régionale. Les éléments concernant les grandes masses budgétaires et les graphiques ayant servi de base à l'analyse sont également présentés.**

### ***I. Quelques éléments de cadrage***

#### ***1) La priorité donnée au volet territorial de la politique culturelle***

Dans le budget de la Région, le volet territorial a augmenté de 33 % en 2006. Il s'agit en particulier du soutien aux projets culturels de territoire prévus dans le CPER, dont l'objectif est de susciter et de favoriser l'élaboration de politiques de développement culturel cohérentes à un niveau pertinent (pays, agglomérations, parcs naturels régionaux).

Depuis 2003, l'investissement culturel était en diminution : de 4.3 Millions d'euro, il était passé à 3.6 Millions d'euro en 2004 et 2.6 Millions d'euro en 2005. En 2006, il fait un bond extraordinaire et atteint 11,7 Millions d'euro.

En 2003, a été réalisé un diagnostic sur la politique culturelle régionale pour un montant de 143 384 euro. Il constituait la première phase de l'élaboration des projets culturels de territoire, qui ont été financés en 2004 à hauteur de 224 332 euro. En outre, 160 000 euro sont prévus en 2006, dans le cadre de la première Décision Modificative.

La Région a décidé cette année de concentrer ses moyens à hauteur de 8 Millions d'euro pour financer les équipements culturels (BP + DM 2006, en CP auxquels s'ajoutent 4 Millions d'euro en AP et 0,8 Millions d'euro en fonctionnement culturel des politiques territoriales).

Le rapport de présentation du budget primitif 2006 précise qu'il s'agit en investissement de pôles culturels territoriaux et d'équipements culturels : bibliothèques, musées, cinémas, salles d'exposition et de spectacle qui vont mailler le territoire. Les pôles territoriaux sont définis comme des lieux de centralité mono ou pluridisciplinaire, avec une mise en réseau des partenaires (collectivités territoriales et Etat). Les projets culturels de territoires concernent l'étude, l'aide à l'emploi culturel et une convention territoriale de développement culturel. Ils visent à permettre l'élaboration de politiques de développement culturel au niveau des 32 pays, 8 communautés d'agglomération et 3 parcs naturels régionaux recensés sur le territoire régional. Fin 2004, le Conseil Régional était en discussion avec 25 territoires sur 43.

L'axe majeur de la politique culturelle de la Région est donc orienté vers l'aménagement du territoire pour soutenir les pays, les agglomérations et les parcs naturels régionaux dans la définition d'une politique culturelle de territoire, dans le but de créer une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire régional. Le Conseil Régional privilégie le rééquilibrage entre l'agglomération toulousaine et le reste de la région en prenant appui sur les territoires. Le dispositif permet de soutenir des études, des postes d'animateurs culturels et un conventionnement avec les territoires. En 2006, de nouvelles études sont lancées, des emplois sont créés et les conventionnements se poursuivent.

**Le CESR approuve cette démarche, mais aurait souhaité connaître les conclusions du diagnostic, ainsi que les choix opérés par la Région dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle. Il apparaît important de diffuser ces choix aux partenaires et en particulier aux collectivités territoriales qui seront susceptibles de contractualiser directement avec l'Etat dans le cadre du nouveau CPER afin de s'assurer de la cohérence des actions respectives engagées sur le terrain. Le CESR aurait aussi souhaité savoir quel est l'état d'avancement des conventionnements.**

Par ailleurs, le rapport de présentation du BP 2005 annonçait la création d'un observatoire culturel destiné à fournir des indicateurs visant à élaborer des stratégies de développement qui répondent aux besoins des territoires. **Le CESR s'interroge sur l'état d'avancement de ce projet.**

## *2) Les orientations du Contrat de Plan Etat-Région comme élément d'explication de l'évolution de la politique culturelle régionale*

Il a été mis en évidence, dans la première partie, le caractère souvent contractuel des politiques publiques de la culture, qui font donc l'objet d'une « coproduction » par différents acteurs. En la matière, les Contrats de Plan Etat-Région en sont l'illustration. Par l'importance des moyens qu'ils procurent, ils influencent grandement la forme et les axes des politiques culturelles en région.

C'est notamment dans le cadre du CPER 2000-2006 qu'a été fixé l'objectif d'aménagement culturel équilibré du territoire, et d'émergence de pôles territoriaux de développement.

## **Le CPER 2000/2006 comprend un volet régional composé de deux axes :**

L'axe 2 - Enseignement supérieur, recherche et lycées qui prévoit en son article 4 :

- *le développement de la culture scientifique, technique et industrielle pour 306 K euro*

Cet axe n'est pas intégré dans le budget culturel de la Région.

L'axe 7 – Culture se décline en deux articles, à savoir :

- *L'aménagement culturel du territoire pour 1 436 K euro prévus pour le financement des équipements culturels des politiques territoriales, ainsi que la création et la diffusion des arts plastiques, et enfin la restauration du patrimoine.*
- *L'éducation artistique et la formation pour 119.6 K euro, à savoir les équipements culturels des politiques territoriales, les structures régionales musicales, la création et la diffusion des arts plastiques, l'audiovisuel et la communication.*

Cet axe correspond exactement aux priorités de la Région.

La culture est l'un des rares domaines prévus dans le CPER pour lequel les crédits inscrits ont été effectivement versés et les opérations programmées en bonne partie réalisées.

## **Le futur Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013**

L'actuel Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006 sera prolongé par le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, correspondant au futur Programme Opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » des Fonds structurels européens.

La circulaire du Premier ministre du 6 mars 2006 a retenu 15 thématiques regroupées autour des trois objectifs de base.

La **culture** est intégrée au 1<sup>er</sup> objectif : « Compétitivité-attractivité », à travers deux thèmes (« *renforcement de l'effort de recherche et modernisation des structures d'enseignement supérieur* » et « *mise en place de grands équipements métropolitains* »).

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, dans le document présentant ses orientations pour le futur CPER, rappelle l'importance qu'il accorde à la culture pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité des territoires. Il propose que la culture, le patrimoine, les infrastructures sportives, les réseaux numériques, les services à la personne (dont la télé-médecine et l'accès aux soins), la vie associative qui sont partie prenante de l'attractivité des territoires puissent continuer à figurer dans le prochain Contrat de Projet. Le Conseil Régional considère que ne pas retenir ses différents secteurs serait incompréhensible : ne pas tenir compte de l'intégralité de l'espace régional serait de nature à aggraver très sérieusement ses déséquilibres.

Le CESR s'inscrivait dans la même optique dans sa contribution au CPER 2000-2006. Il écrivait ainsi, dans son avis adopté le 10 mai 1999 : « *Une région attractive est celle qui sait à la fois attirer de nouveaux habitants et retenir ceux qui y résident déjà. Le principal facteur d'attractivité reste celui d'une offre d'emplois et d'activités suffisante, à la hauteur des demandes et des besoins exprimés, mais on ne saurait envisager une région active et*



*dynamique sans rayonnement culturel fort (...) La région Midi-Pyrénées possède de nombreux atouts – patrimoine de qualité, tradition musicale, existence de bons équipements culturels, fort potentiel de créativité, musées en nombre important, etc. – que l’Etat et la Région contribuent à mettre en valeur. »*

Concernant le volet « Compétitivité et attractivité », à l’appui des travaux du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs et des objectifs d’organisation et de structuration de la filière, le Conseil Régional estime que le tourisme constitue l’une des priorités régionales en matière de développement économique. La déclinaison de cette priorité sera bien évidemment différente en fonction des territoires et de leur position au sein de la filière : tourisme d’affaires, pôles Pyrénées, tourisme social, tourisme rural, aménagement du Lot et de la Dordogne, tourisme culturel reposant notamment sur la valorisation des différentes formes de patrimoine, etc.

Du côté de l’Etat, le diagnostic<sup>29</sup> portant sur l’attractivité du territoire, indique, dans le cadre de la mise en place des grands équipements métropolitains, que la région Midi-Pyrénées est riche de sites et lieux historiques et culturels, à la mesure de la diversité des territoires et paysages qui la composent. Les lieux culturels répartis sur l’ensemble de ce vaste territoire régional participent en écho et avec la métropole à l’attractivité de la région. Par ailleurs, la taille même de la région justifie une approche élargie du concept d’équipement métropolitain qui ne peut se résumer à l’équipement du chef lieu de région. Enfin, l’impact économique et structurant de ces équipements est tel que leur prise en compte est indispensable dans une approche globale liée à la compétitivité. Il est donc proposé de soutenir des équipements structurants pour la région et pour le développement d’une économie culturelle, par exemple : la Scène nationale Le Parvis (Ibos), le Projet de Musée Soulagès (Rodez), ou la restructuration et mise en valeur du patrimoine archéologique et monumental (Sainte Cécile d’Albi inscrite au patrimoine mondial).

Sur le volet « Cohésion sociale et territoriale », le diagnostic de l’Etat met en avant l’impact important, en terme d’emploi, de la vie artistique et culturelle, dans une économie régie le plus souvent par l’intervention publique et portée par un foisonnement d’initiatives privées, structurées comme des petites et moyennes entreprises. Il précise que le ralentissement de l’investissement en matière de restauration patrimoniale a fragilisé le tissu des entreprises oeuvrant dans le domaine. Le document conclue à la nécessité de structurer l’emploi artistique et culturel.

Une dynamique de cohésion sociale pourrait s’articuler sur trois axes thématiques :

- une mission d’observation et de suivi de l’emploi artistique et culturel sur le territoire régional,
- l’accompagnement de la structuration économique des entreprises du secteur dans l’anticipation de ses mutations,
- la mise en œuvre de dispositifs d’accompagnement personnalisés et de formations professionnelles qualifiantes aptes à accompagner la structuration de filières prioritaires.

Ce renforcement de la professionnalisation des activités artistiques et culturelles aura pour objectif prioritaire de favoriser :

- l’égalité des chances vis-à-vis des publics les plus éloignés de l’emploi,

---

<sup>29</sup> Ces éléments sont issus d’un document publié par le SGAR le 26 avril 2006.

- le rééquilibrage de l'activité en zone rurale par rapport aux concentrations métropolitaines.

Actuellement, les Préfets de région sont chargés d'élaborer un diagnostic territorial destiné à identifier les enjeux et les grands projets susceptibles d'être contractualisés. Le volet territorial, qui sera élaboré en 2007, prévoit la création d'équipements culturels (grands auditoriums, lieux de diffusion, bibliothèques et médiathèques de niveau métropolitain et d'intérêt national).

Ce volet territorial des nouveaux CPER est destiné à financer des opérations infra-régionales, mises en œuvre sur la base de projets territoriaux faisant l'objet de conventions territoriales. Ces conventions territoriales s'appuient sur un diagnostic du territoire prenant en compte en l'occurrence les mutations de l'activité économique, les actions en matière d'emploi, etc.

Les projets devront répondre aux critères définis par l'Union Européenne conformément aux stratégies de Lisbonne et de Göteborg :

- La compétitivité et l'attractivité des territoires,
- La dimension environnementale du développement durable,
- La cohésion sociale et territoriale,

et devront s'inscrire dans des thématiques définies (développement durable, adaptation des services au public, accompagnement des initiatives innovantes...).

La Région a défini en avril 2006 ses priorités. Elle propose que la culture et le patrimoine, qui contribuent à l'attractivité des territoires, continuent à figurer dans le prochain CPER pour ne pas aggraver les déséquilibres territoriaux.

**Le CESR approuve ces orientations qui lui paraissent être en cohérence avec l'objectif de rééquilibrage du territoire au moyen d'un maillage d'équipements culturels structurants, conception qu'il avait défendu dans sa contribution au précédent CPER.**

**Cependant, alors que le précédent CPER traitait la question de l'éducation artistique, les nouvelles orientations de l'Etat semblent avoir abandonné ce thème. Le CESR rappelle que ce sujet est pourtant au cœur de la problématique de la démocratisation culturelle et il soutient toute action qui vise à réduire les disparités dans l'accès à la culture qui doit figurer au titre des objectifs essentiels des politiques et projets culturels.**

## **II. Les grands axes de la politique culturelle régionale**

La démarche initiée depuis trois ans par le Conseil Régional s'articule autour de cinq priorités. En fait, au regard des éléments budgétaires, le constat est que certains axes bénéficient de plus de moyens que d'autres :

- l'aménagement culturel du territoire, au sein du volet territorial, représente 13 510 .5K euro, soit 60 % ;
- la création, au sein du volet création et enjeux régionaux, représente 7 546.1K euro, soit 33% ;
- la culture en direction jeunesse , au sein du volet jeunesse, représente 879.5 K euro, soit 4 %) ;
- la valorisation pour fédérer les acteurs culturels et promouvoir les compétences régionales, au sein du volet promotion, représente 426 k euro, soit 2 % ;
- la formation en direction des acteurs culturels, au sein du volet formation, représente 236.2 k euro, soit 1 % .

Ci-dessous, la reproduction du tableau récapitulatif de la politique culturelle régionale, par axe d'intervention, issu du rapport de présentation du budget primitif pour 2006.

***Le CESR remarque que certains montants de ce tableau récapitulatif ne correspondent pas aux développements qui suivent dans le rapport de présentation du budget primitif 2006, ni aux sommes inscrites dans le document comptable du BP 2006. Par exemple en investissement, les équipements culturels apparaissent à hauteur de 4 Millions d'euro dans ce tableau et de 6 Millions d'euro dans le rapport de présentation et le budget, soit une différence de 2 Millions d'euro. Le CESR a donc pris le parti de retenir les montants inscrits dans les documents comptables.***

	TERRITORIAL	JEUNESSE	FORMATION	CRÉATION ET ENJEUX RÉGIONAUX	PROMOTION	TOTAL BUDGET 2006
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Equipements culturels	6 000 000 €					6 000 000 €
Avance SEM	30 000 €					30 000 €
Arts Plastiques	76 300 €					76 300 €
Patrimoine restauration				2 300 800 €		2 300 800 €
Musique théâtre radios libres	68 650 €	91 500 €		34 850 €		195 000 €
Abbaye Ecole de Sorrèze	518 000 €					518 000 €
Production audiovisuelle				620 900 €		620 900 €
<i>Sous-total</i>	<b>6 692 950 €</b>	<b>91 500 €</b>		<b>2 956 550 €</b>		<b>9 741 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Politiques territorialisées	800 000 €					800 000 €
Aide formation culture			198 200 €			198 200 €
Aide aux festivals				1 177 300 €		1 177 300 €
Nouveaux territoires de l'art				60 000 €		60 000 €
Création et diffusion du spectacle vivant				924 300 €		924 300 €
Structures régionales musicales	1 247 000 €	417 000 €				1 664 000 €
Structures régionales théâtrales et chorégraphiques	1 374 200 €					1 374 200 €
Langue et culture occitanes	110 000 €			790 000 €		900 000 €
Création et diffusion livres				310 000 €		310 000 €
Aides aux arts plastiques et à l'architecture	510 000 €			212 000 €		722 000 €
Audiovisuel et communication		166 000 €	38 000 €	624 000 €		828 000 €
Patrimoine				492 000 €		492 000 €
Manifestations et échanges culturels		205 000 €				205 000 €
SM <sup>30</sup> les Abattoirs	1 113 500 €					1 113 500 €
SM Abbaye Ecole de Sorrèze	174 300 €					174 300 €
Centre Régional des Lettres	330 200 €					330 200 €
ARDT <sup>31</sup>	356 200 €					356 200 €
ATMP <sup>32</sup>	373 500 €					373 500 €
IEAC <sup>33</sup>	283 900 €					283 900 €
Association les Chemins de Saint-Jacques	144 800 €					144 800 €
Prestations Culture					422 800 €	422 800 €
Cotisations organismes					3 200 €	3 200 €
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>6 817 600 €</b>	<b>788 000 €</b>	<b>236 200 €</b>	<b>4 589 600 €</b>	<b>426 000 €</b>	<b>12 857 400 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 510 550 €</b>	<b>879 500 €</b>	<b>236 200 €</b>	<b>7 546 150 €</b>	<b>426 000 €</b>	<b>22 598 400 €</b>

<sup>30</sup> SM : Syndicat Mixte

<sup>31</sup> ARDT : Association Régionale pour la Diffusion du Théâtre.

<sup>32</sup> ATMP : Association Théâtre Midi-Pyrénées.

<sup>33</sup> IEAC : Institut Européen d' Art Campanaire.

## 1. Le volet territorial : l'aménagement culturel du territoire

L'action du Conseil Régional sur ce volet territorial se divise en quatre types d'interventions :

	<b>BUDGET AFFECTÉ</b>	<b>TYPE D'INTERVENTIONS</b>	<b>PRÉCISIONS</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>6 692 950€</b>		
Equipements culturels	6 000 000€	<b>Interventions en faveur des pôles culturels territoriaux et des équipements culturels</b>	- Aménagement de lieux culturels (bibliothèques, musées, cinémas, etc.) - Pôles territoriaux - Mise en réseau des grandes structures culturelles ressources
Arts Plastiques Abbaye Ecole de Sorrèze <b>Total</b>	76 300€ 518 000€ 594 300 €	<b>Intervention en faveur des grandes structures culturelles professionnelles</b>	Participation à l'investissement des syndicats mixtes : les Abattoirs et l'Abbaye Ecole de Sorrèze.
Musique théâtre radios libres	68 650 €	<b>Conseil et soutien</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 817 600€</b>		
Politiques territorialisées	800 000€	<b>Interventions en faveur des projets culturels de territoires</b>	Soutien à l'émergence de « <b>Projets Culturels de Territoires</b> » : étude, aide à l'emploi culturel et convention territoriale de développement culturel.
Structures régionales musicales	1 247 000€	<b>Intervention en faveur des grandes structures culturelles professionnelles</b>	Soutien aux grands orchestres, aux spectacles lyriques, aux structures vocales professionnelles et amateurs et à la musique électro-acoustique.
Structures régionales théâtrales et chorégraphiques	1 374 200€		Subventions aux équipements structurants : Théâtre National de Toulouse, au Centre de Développement Chorégraphique, au Théâtre de la Digue, scènes nationales, scènes conventionnées, Odysud, etc.
ATMP <sup>34</sup>	373 500€		Fonctionnement du CROM (Centre Régional Occitan et Méridional).
Langue et culture occitanes	110 000€		Soutien aux centres d'art contemporain, aux résidences d'artistes permanentes. Partenariat avec la Maison de l'architecture et le Centre méridional de l'architecture et de la ville.
Aides aux arts plastiques et à l'architecture	510 000€		Participation au fonctionnement des Syndicats mixtes.
Syndicats mixtes (Abattoirs/Sorrèze)	1 113 500€ <b>174 300€</b>		
<b>TOTAL Grandes structures culturelles</b>	<b>4 902 500</b>		
Centre Régional des Lettres ARDT <sup>35</sup> IEAC <sup>36</sup>	330 200€ 356 200€ 283 900€	<b>Conseil et soutien</b>	

<sup>34</sup> ATMP : Association Théâtre Midi-Pyrénées.

<sup>35</sup> ARDT : Association Régionale pour la Diffusion du Théâtre.

<sup>36</sup> IEAC : Institut Européen d' Art Campanaire.

Association les Chemins de Saint-Jacques	144 800€		
<b>TOTAL Conseil et soutien</b>	<b>1 115 100€</b>		

## 2. Le volet jeunesse

	JEUNESSE	TYPE D'INTERVENTIONS	PRÉCISIONS
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>91 500 €</b>		
Musique théâtre radios libres	91 500 €	<b>Soutien à la pratique instrumentale collective amateur</b>	Soutien du GRFM <sup>37</sup> , qui regroupe 290 sociétés musicales (aide au développement du parc de matériel musical).
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>788 000 €</b>		
Structures régionales musicales	417 000 €	<b>Intervention en faveur des musiques actuelles</b>	- Soutien au réseau de pôles structurants dans ce domaine, qui couvre 6 départements de la région. - Soutien au « Bikini ».
Audiovisuel et communication	166 000 €	<b>Intervention en faveur de l'éducation artistique</b>	- Partenariats avec des structures culturelles professionnelles, dans le cadre du CPER 2000-2006, pour favoriser l'éducation artistique des lycéens et apprentis. - Exemple d'opérations financées : « Projets d'avenir », « Jeunes au cinéma ».
Manifestations et échanges culturels	186 500 € 18 500 €	<b>Intervention en faveur des échanges culturels</b>  <b>et</b>  <b>Intervention en faveur du monde étudiant</b>	- Soutien à plusieurs opérations d'envergure régionale pour favoriser la structuration d'un réseau. - Echanges interrégionaux et transfrontaliers (eurorégion).  - Soutien au programme d'action culturelle coordonné par le CIAM <sup>38</sup> .

<sup>37</sup> GRFM : Groupement Régional des Fédérations Musicales.

<sup>38</sup> CIAM : Centre d'Initiative Artistique de l'Université du Mirail.

### 3. Le volet formation

	FORMATION	TYPE D'INTERVENTIONS	PRÉCISIONS
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>236 200 €</b>		
Aide formation culture	198 200 €	<b>Intervention en faveur de la formation d'acteurs culturels</b>	Mise en oeuvre des nouvelles compétences prévues dans la loi du 13/08/04 <sup>39</sup> . Nouveaux champs d'action : formation en direction des intermittents, prise en compte de domaines non ou insuffisamment couverts (ex : art dramatique, audiovisuel)
Audiovisuel et communication	38 000 €	<b>Intervention en faveur de l'enseignement spécialisé supérieur</b>	Convention avec l'ESAV <sup>40</sup> , afin de valoriser les travaux de fin d'études des élèves et de favoriser ainsi leur accès au secteur professionnel.
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>		

### 4. Le volet Aide à la création et enjeux régionaux

A noter que ce volet reprend en fait, au moins en partie, deux des cinq axes prioritaires mis en avant par le Conseil Régional (la création et la valorisation).  
Il est possible de s'interroger sur cette présentation.

➤ **Intervention en faveur des richesses patrimoniales**

➤ **Intervention en faveur des musées**

La Région vise à favoriser la mise en réseau des musées de Midi-Pyrénées, en participant directement à l'animation de ce réseau, à travers notamment trois types d'actions :

- La création d'un événement autour du vingtième anniversaire du FRAM<sup>41</sup> (réalisation d'un catalogue, d'une exposition itinérante, etc.) ;
- La réalisation du site internet des musées de Midi-Pyrénées (mesure inscrite au CPER 2000-2006) ;
- Le développement d'un programme de promotion et de communication en vue de mieux faire connaître les musées de Midi-Pyrénées.

C'est l'association Régionale des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées qui est porteur de projet de ces trois actions financées à parité par l'Etat et la Région.

Par ailleurs, la Région finance à parité avec l'Etat le programme d'enrichissement des collections des musées dans le cadre du FRAM.

<sup>39</sup> Le rapport de présentation du BP 2006 du Conseil Régional précise : « la loi du 13 août 2004 prévoit que la Région organise et finance le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les écoles nationales de musique et par les conservatoires nationaux de région. L'Etat propose à la Région la mise en place d'un comité régional de pilotage intégrant les Conseils Généraux, les ADDA et les professionnels (CNR et ENM). De plus, il lancera une étude par un consultant chargé de faire un état des lieux et animera la concertation régionale. Les transferts effectifs financiers sont prévus après l'élaboration des schémas, soit pour le BP 2008 au plus tard. »

<sup>40</sup> ESAV : Ecole Supérieure d'Audiovisuel.

<sup>41</sup> FRAM : Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées.

Enfin, le Conseil Régional intervient en soutien des expositions temporaires dans les musées, son aide étant prioritairement attribuée aux établissements engagés dans une démarche de collaboration avec les établissements culturels, un Pays, une agglomération ou un PNR.

➤ **Intervention en faveur du spectacle vivant**

➤ **Intervention en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et des radios associatives**

Cela correspond aux lignes budgétaires suivantes (seules certaines d'entre elles apparaissent dans le tableau récapitulatif):

○ **Investissement**

- *Production audiovisuelle*
- *Achats copies films (pas de crédits en AP, seulement en CP)*
- *Audiovisuel investissement*
- *Equipement radios libres*

○ **Fonctionnement**

- *Audiovisuel et communication*

➤ **Intervention en faveur de la langue et de la culture occitane**

Cela correspond à la ligne budgétaire « *langue et culture occitanes* » (*fonctionnement*). A noter que ce thème fait également l'objet de moyens attribués dans le cadre du volet territorial.

➤ **Intervention en faveur des arts plastiques et de l'architecture**

➤ **Intervention en faveur du livre et de la lecture**



	CRÉATION ENJEUX RÉGIONAUX	TYPE D'INTERVENTIONS	PRÉCISIONS
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 956 550 €</b>		
Patrimoine restauration	2 300 800 €	<b>Intervention en faveur des richesses patrimoniales</b>	Création de l'Institut Régional pour le Développement du Patrimoine. Formation aux métiers de la restauration du patrimoine. Numérisation des images du patrimoine.
Musique théâtre radios libres	34 850 €	<b>Intervention en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et des radios associatives</b>	Aide pour le renouvellement de matériel des radios libres. Convention avec le CNC pour soutenir les projets de tournage.
Production audiovisuelle	620 900 €		
<b>TOTAL cinéma/audiovisuel</b>	655 750 €		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 589 600 €</b>		
Aide aux festivals	1 177 300€	<b>Intervention en faveur du spectacle vivant</b>	Soutien aux festivals en raison du rôle joué en matière de diffusion, de rencontres et d'échanges et de promotion du patrimoine régional.  Soutien aux nouveaux territoires de l'art : l'Usine (Tournefeuille), la gare aux artistes (Montrabe), etc.  Aides à la création de spectacles, soutien à la diffusion en Midi-Pyrénées, soutien à l'export des spectacles régionaux, etc.
Nouveaux territoires de l'art	60 000€		
Création et diffusion du spectacle vivant	924 300€		
<b>TOTAL spectacle vivant</b>	2 161 600€		
Langue et culture occitanes	790 000 €	<b>Intervention en faveur de la langue et de la culture occitane</b>	Valorisation des pôles fédérateurs à vocation interrégionale et eurorégionale (ex : fédération régionale des Calandrettas, Oc-tv-net, etc.)
Création et diffusion livres	310 000€	<b>Intervention en faveur du livre et de la lecture</b>	Soutien à l'édition. Soutien au programme d'enrichissement des collections des bibliothèques, en collaboration avec l'Etat.
Aides aux arts plastiques et à l'architecture	212 000€	<b>Intervention en faveur des arts plastiques et de l'architecture</b>	Soutien au réseau d'associations et de centres d'art sur le territoire, aide à la diffusion, accompagnement des nouvelles pratiques artistiques, etc.
Audiovisuel et communication	624 000€	<b>Intervention en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et des radios associatives</b>	Accompagnement des projets des sociétés du secteur présentes en région. Opérations Jeunes au cinéma et Ateliers de cinéma d'animation.
Patrimoine	492 000€	<b>Intervention en faveur des richesses patrimoniales</b>	Transfert du Service Régional de l'Inventaire. Soutien à l'archéologie (contractualisation avec les grands pôles archéologiques).

## ***5. Le volet promotion et études***

Cela correspond aux lignes budgétaires suivantes : « *prestations culture* » (pour 422 800 €) et « *cotisations organismes* » (pour 3 200 €), en fonctionnement soit au total 426 000 euro budgétés en section de fonctionnement. Aucun crédit n'est prévu en investissement.

Il s'agit des crédits affectés à la communication du Conseil Régional, dans ses domaines culturels d'intervention (guide des festivals, plaquettes sur les compagnies du spectacle vivant, sur les acteurs de la culture occitane, etc.) Ces sommes sont également utilisées pour financer des études portant sur des thématiques culturelles.

## **III. Les grandes masses budgétaires**

### ***1. Données générales***

#### En investissement :

Les équipements culturels des politiques territoriales pour 8 Millions d'euro en CP (dont 6 Millions d'euro au BP et 2 Millions d'euro en DM). 4 Millions d'euro sont prévus en AP.

*La restauration du patrimoine pour 2,3 Millions d'euro en CP*  
et 2 Millions d'euro en AP

#### En fonctionnement :

- **Le théâtre pour 2,5 Millions d'euro**
- **La musique pour 1,6 Millions d'euro**
- **Les festivals pour 1,1 Millions d'euro**
- **La langue occitane pour 1,1 Millions d'euro**
- **Le fonctionnement culturel des politiques territoriales pour 0,8 Millions d'euro en Crédits de Paiements.**
- **Les abattoirs pour 1,1 Millions d'euro**

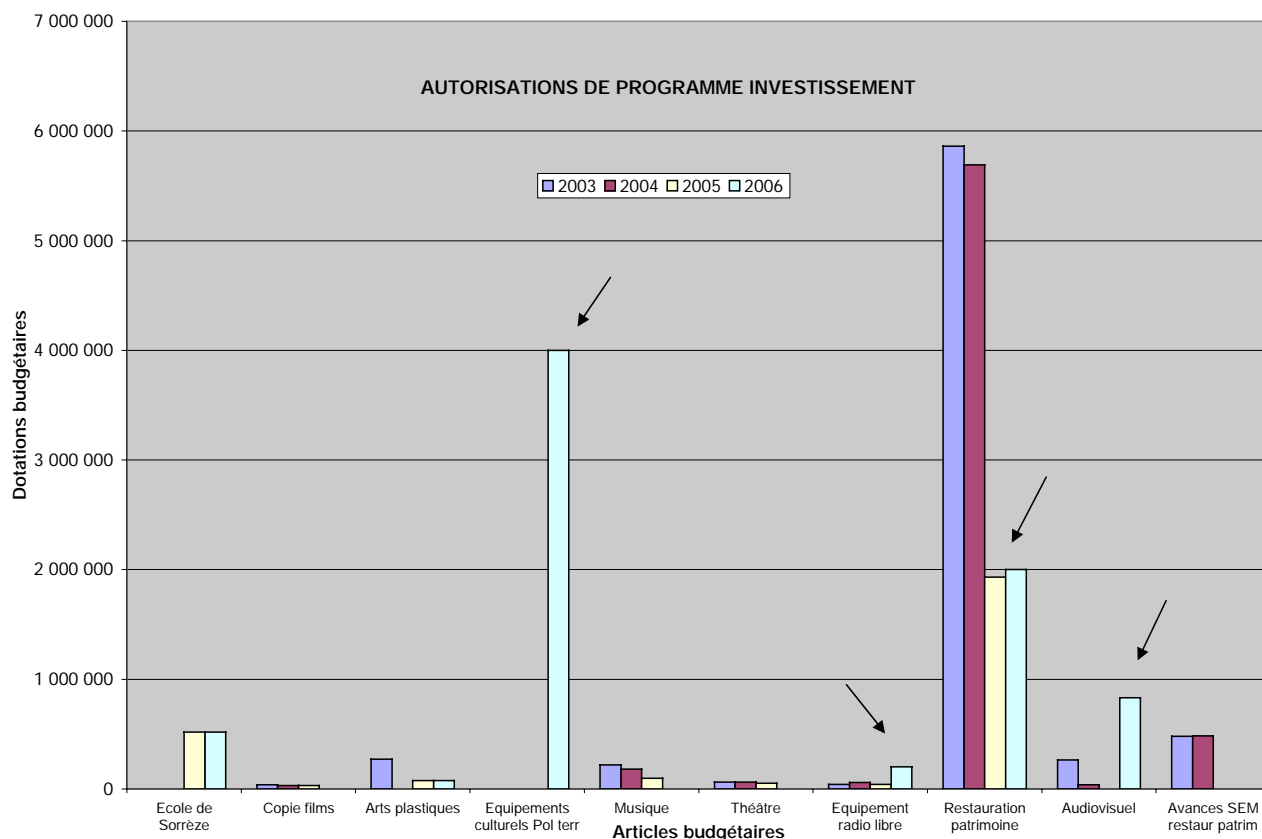
1,067 Millions d'euro était inscrit dans le rapport de présentation du BP 2005, mais aucun montant ne figure pour 2005 dans le BP 2006, ni dans le CA 2005. Le CESR s'interroge quant aux crédits réellement alloués aux Abattoirs en 2005.

### ***2. Les articles budgétaires***

Le budget consacré à la culture en région a connu cette année une augmentation des autorisations de programme de 35 % en section d'investissement, soit une enveloppe supplémentaire de 2 000 k euro :

- Les équipements des politiques territoriales (+ 1 000 k euro),
- La production audiovisuelle (+ 832 k euro),
- La musique, le théâtre et la radio libre (+ 203 k euro).

Les achats de copies de films sont supprimés en 2006 (- 30.5 k euro).  
 Les autres postes sont stables par rapport à l'année 2005.

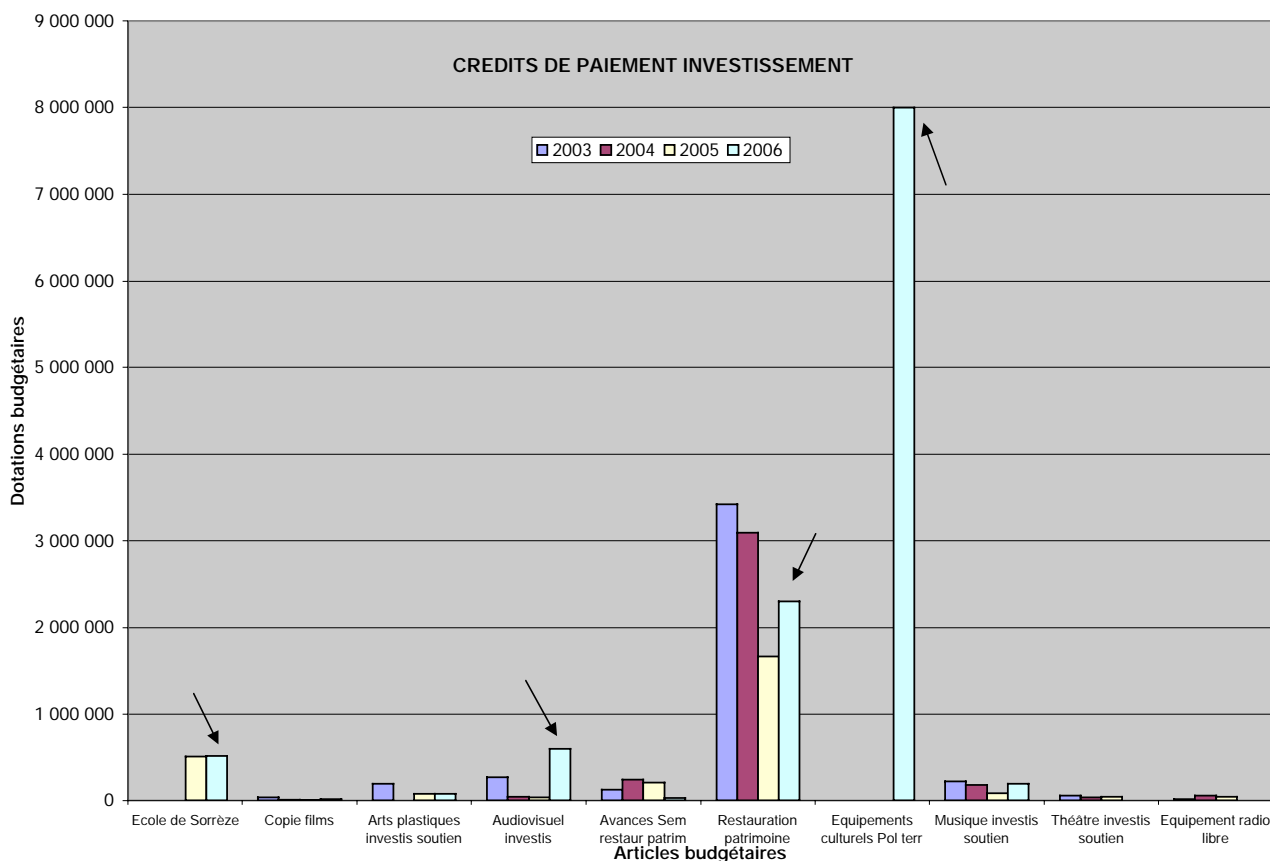


Les autorisations d'engagement évoluent de + 22 % en fonctionnement par rapport à l'année 2005, soit une enveloppe supplémentaire de 2 372.5 k euro :

- les abattoirs (+ 1 113.5 k euro),
- le spectacle vivant (+ 924.3 k euro),
- le patrimoine (+ 701.5 k euro),
- le fonctionnement des politiques territoriales (+ 200 k euro),
- l'école de Sorrèze (+ 174.3 k euro),
- la langue occitane (+ 72.6 k euro au BP et + 120 k euro en DM1),
- les projets culturels de territoire (+261 k euro).

Sont en diminution :

- l'audiovisuel et la communication (- 372 k euro),
- le théâtre (- 319.8 k euro),
- les prestations culture (- 170 k euro),
- la musique (- 104.9 k euro)
- les arts plastiques (- 45 k euro).



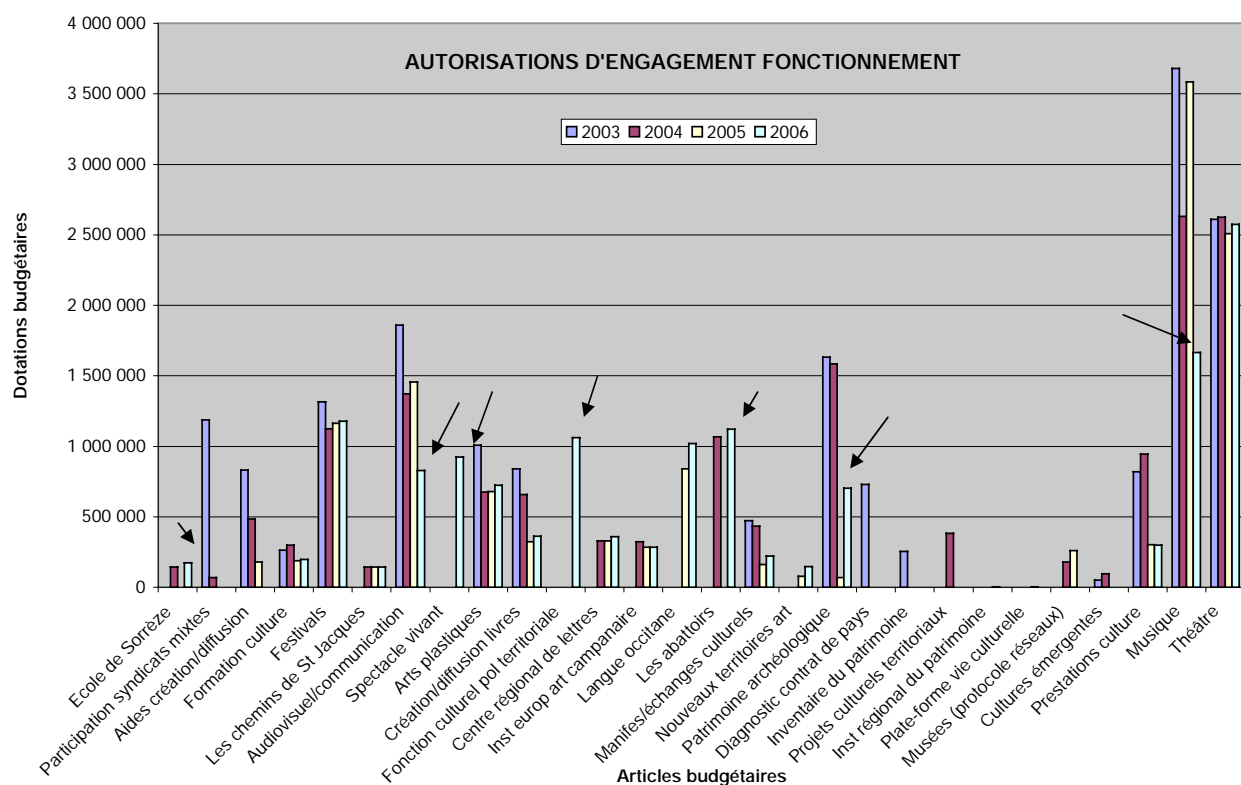
Les crédits de paiement ont augmenté globalement de 20 % (+ 5 562.4 k euro), soit en investissement une hausse de 55 % (+ 3 492 k euro) et en fonctionnement de 19 % (+ 2 070.4 k euro).

Les équipements culturels des politiques territoriales ont fortement augmenté (+ 3 000 k euro au BP et + 2 000 k euro en DM1). Le poste musique, théâtre et radio libre (195 k euro), ainsi que la production audiovisuelle (600.9 k euro) se voient allouer de nouveaux crédits en 2006.

Sont en diminution :

- les achats de copies de films (- 10.5 k euro),
- l'avance SEM restauration patrimoine passe de 240 k euro à 30 k euro.

Les crédits de restauration du patrimoine sont supprimés (- 78.7 k euro).

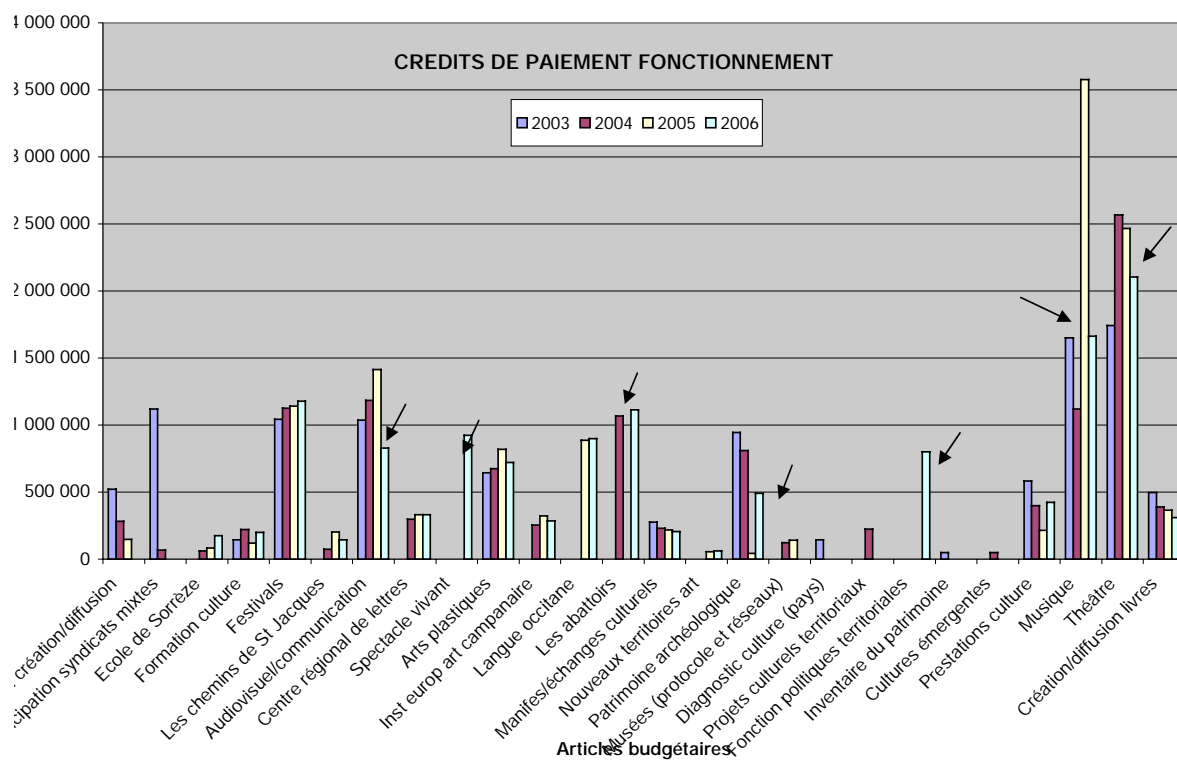


En fonctionnement, les postes qui connaissent une hausse des crédits sont :

- les abattoirs (+ 1 113.5 k euro).
- le spectacle vivant (+ 924.3 k euro),
- le patrimoine (+ 492 k euro),
- le fonctionnement culturel des politiques territoriales (+ 200 k euro),
- l'école de Sorrèze (+ 174.3 k euro),
- la langue occitane (+ 72.6 k euro au BP et + 80 k euro en DM1),
- les projets culturels de territoire (+160 k euro en DM1).

Sont en diminution :

- l'audiovisuel et la communication (- 372 k euro),
- le théâtre (- 319.8 k euro).
- les prestations culture (- 277.2 k euro),
- la musique (- 104.9 k euro).



### 3. Les subventions allouées

Les subventions du Conseil Régional visent en priorité à aider les projets qui répondent aux besoins mis en évidence par les études de diagnostic qui ont constitué la première phase de l'élaboration des projets culturels de territoires.

#### Les subventions versées :

Les critères imposés par le Conseil Régional pour accorder des subventions sont :

- Le professionnalisme des structures (compétences et qualifications reconnues),
- La mutualisation des moyens dont disposent les structures culturelles dans les territoires ruraux,
- L'équilibre économique du projet,
- Le développement culturel induit par le projet en matière de patrimoine (objectifs et évaluation des résultats).

**Le CESR se félicite de la mise en place de critères d'attribution des subventions. Ainsi, le Conseil Régional se donne les moyens de mener une politique culturelle cohérente. Toutefois, d'autres critères pourraient être ajoutés, comme le nombre d'emplois créés dans le cadre des projets.**

## Le cas particulier des Abattoirs

Le Conseil régional est partenaire, à hauteur de 40 %, avec la Ville de Toulouse qui contribue à hauteur de 60 %, du syndicat mixte qui gère le musée d'art moderne et contemporain de Toulouse dénommé « Les abattoirs ». Cet équipement a la charge de collaborer avec les autres acteurs culturels de la région, notamment les structures professionnelles (centres d'art).

La Région prend en charge le fonctionnement de cet équipement à hauteur de 1 067 000 euro par an et alloue 76 000 euro par an pour l'acquisition d'œuvres d'art. Ces acquisitions s'accompagnent d'une diffusion régionale : coproduction d'œuvres avec les autres lieux professionnels régionaux et circulation de ces œuvres avec un programme pédagogique d'accompagnement.

Du fait de difficultés de fonctionnement de cet établissement en 2005 et à la demande du Conseil syndical, une inspection a été réalisée par des représentants de la Délégation aux Arts plastiques et de la Direction des Musées de France du Ministère de la Culture.

A l'initiative de la Région, un cabinet d'études a mené en 2005 une analyse comparative des modes de gestion des autres fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art contemporain. Des préconisations sont mises en application en 2006 pour une meilleure cohérence entre les actions de l'établissement et la politique régionale. Il en ressort principalement que le musée des Abattoirs ne joue pas un rôle de tête de réseau régional. Le Conseil régional considère qu'il s'agit d'un problème majeur pour cette structure au regard des financements assurés par la région.

Pour mémoire, la région a versé pour le fonctionnement des Abattoirs, comme prévu au budget, 1 067 000 euro en 2004. Aucun crédit de fonctionnement n'a été mandaté en 2005, contrairement aux prévisions budgétaires. 1 113 500 euro sont inscrits au BP 2006.

### ***4. Les transferts de compétences***

Une étude relative à la stratégie politique à développer a été lancée fin 2004. Les conclusions, qui ont été rendues en septembre 2005, proposent d'orienter la politique régionale vers le développement par le patrimoine. Cette nouvelle orientation vise à organiser et compléter le protocole de décentralisation culturelle : valorisation du patrimoine, formations aux métiers du secteur, utilisation des nouvelles technologies.

La Région se saisit de cette compétence et l'organise. L'Institut Régional de Développement par le Patrimoine (IRDP), qui doit être créé cette année, serait un outil permettant de regrouper l'inventaire, la conservation, la valorisation et la formation en matière de patrimoine en direction des collectivités locales, des professionnels et du public.

En effet, l'année 2006 est marquée par le transfert effectif du Service Régional de l'Inventaire prévu dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. Ce transfert implique la mise à disposition de 13 agents en Midi-Pyrénées. Pour mémoire, le personnel relevant de la filière culturelle employé par le Conseil régional au 1<sup>er</sup> janvier 2006 compte 2 bibliothécaires, 2 assistants qualifiés de conservation du patrimoine et un assistant de conservation. Le SRI pourrait assurer un appui scientifique et de recherche à l'IRDP.

En 2005 :

- Dépenses 0
- Recettes 57 k euro
- Soit un solde positif (à voir selon CA 2005)

L'Etat s'est désengagé en 2005 des aides aux festivals (fonctionnement) et de la restauration du patrimoine (investissement).

En 2006 :

- Dépenses 1 200 k euro
- Recettes 0
- Soit un solde négatif que la Région doit abonder (les recettes de TIPP et FARPI financent aussi le transfert des formations sanitaires et sociales et le transfert des personnels TOS contractuels de droit public).

**En ce qui concerne la présentation générale du budget, le CESR estime indispensable que l'ensemble des dispositifs liés à la culture soit présenté dans le chapitre correspondant afin de faciliter la lisibilité et de permettre d'appréhender, dans leur globalité, les choix opérés par le Conseil Régional en matière de politique culturelle.**



## **Chapitre 6. Démocratisation culturelle et médiatisation**

### **III. Les pratiques culturelles**

#### **1) Données statistiques**

Les enquêtes régulières, menées<sup>42</sup> conjointement par l'INSEE et le Ministère de la Culture, identifient les grandes tendances des pratiques culturelles des français des années 60 jusqu'à nos jours :

- La fréquentation des équipements culturels ainsi que leur nombre, en valeur absolue, a augmenté.
- Globalement, ce sont les mêmes personnes, généralement issues de catégories sociales favorisées, dotées d'un capital culturel élevé, qui fréquentent spontanément les équipements culturels.
- Les écarts entre les catégories socio-professionnelles face à l'offre culturelle ne changent guère.
- Ce sont plutôt les mêmes publics qui cumulent les pratiques culturelles en termes de fréquentations des grands équipements : théâtre, musées, etc.
- Le milieu rural est défavorisé dans son accès à la culture

<b>QUELQUES REPÈRES SUR LES PRATIQUES CULTURELLES DES FRANÇAIS</b> (INSEE, 2003)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Globalement : 52% des français sont allés au cinéma au moins une fois dans l'année, 16% ont été au théâtre, 25% à un concert, 29% au musée, 31% ont une activité artistique, souvent amateur : musique, arts plastiques, journal intime, etc.</li><li>• En milieu rural : 39% ont été au cinéma au moins une fois dans l'année, 12% au théâtre (écart peu important par rapport à la moyenne nationale), 20% à un concert, 21% au musée, 26% ont une activité artistique.</li><li>• En milieu urbain (communes de plus de 100 000 habitants): 62% sont allés au cinéma au moins une fois dans l'année, 15% au théâtre, 30% à un concert, 34% au musée, 33% ont une activité artistique.</li></ul>



<sup>42</sup> Les premières de ces enquêtes ont été menées par Pierre Bourdieu, puis par Olivier Donnat. La dernière en date remonte à 1998 et a été dirigée par O. Donnat.

<b>QUELQUES REPÈRES</b>		
<i>(source département des études et de la prospective-Ministère de la culture et de la communication)</i>		
<b>Au cours des 12 derniers mois</b>	<b>1989</b>	<b>1997</b>
Ont regardé la télévision	90%	91%
Ont écouté la radio	85%	87%
Ont écouté des disques ou des cassettes	73%	76%

<b>QUELQUES REPÈRES SUR LA LECTURE</b>		
<i>(source : Ministère de la Culture et de la Communication)</i>		
	<b>1989</b>	<b>1997</b>
Lisent un quotidien	79	73
Lisent régulièrement un magazine	86	84
Ont lu au moins un livre dans les 12 derniers mois	<b>75</b>	<b>74</b>
1 à 9	32	34
10 à 24	25	23
25 et plus	17	14
ne se prononcent pas	1	3

Si ce constat correspond à une certaine réalité, il faut garder à l'esprit que les enquêtes menées ont mis l'accent sur les comportements culturels considérés comme « légitimes », produits par les institutions culturelles, au détriment des cultures plurielles et de la consommation individuelle des biens ou des services culturels, notamment électroniques.

Il serait donc possible, au regard d'autres indicateurs, d'avoir une vue un peu plus optimiste de la situation.

D'abord, il faut noter que l'on fait souvent peser sur le seul champ culturel le poids de ce succès limité, alors que les raisons de « l'échec » des politiques culturelles, qui ont toutes visé une certaine démocratisation culturelle, doivent aussi être recherchées en-dehors de ce champ.

Ensuite, l'élargissement des champs culturels permet de donner à lire des comportements et des pratiques culturels adoptés par les individus en dehors de la culture « classique » (fréquentation de spectacles de cirque, d'arts de la rue ; écoute et pratique de musiques actuelles, etc.).

En outre, Nous ne disposons pas, de données détaillées concernant la réalité culturelle des territoires parce que les enquêtes nationales ne portent pas dessus. C'est particulièrement problématique pour Midi-Pyrénées qui est une région fortement contrastée, avec une grande ville-centre (Toulouse), des villes moyennes équipées et de nombreuses zones rurales.

**Un travail d'observation territorialisé des comportements culturels serait nécessaire pour pouvoir évaluer et ensuite ajuster et adapter les politiques culturelles. La mise en place d'un observatoire régional des politiques culturelles serait à cet égard très utile.**

Il serait intéressant notamment de mener des études comparées des politiques culturelles entre plusieurs régions. Même s'il n'est pas souhaitable de reproduire les solutions trouvées ailleurs, mais elles peuvent être source d'inspiration : c'est dans la mise en perspective, dans la confrontation que l'on progresse. Certaines données nous paraissent être des indicateurs pertinents pour analyser le dynamisme culturel d'un territoire :

- La progression des fréquentations ;
- La variété de l'offre ;

- La coopération entre collectivités et les partenariats entre établissements et collectivités ;
- Etc.

## 2) *Les nouvelles formes de pratiques*

En 1959, au moment de la création du premier ministère des Affaires Culturelles, favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'Art et de l'esprit passait par des outils pour mettre en contact la population avec les œuvres d'art. La création des Maisons de la Culture répondait à ce souci. Depuis, la forme des outils de diffusion culturelle a évolué et s'est complexifiée : Scènes Nationales, Scènes Conventionnées, Théâtre de ville, centres culturels, festivals, lieux associatifs ont contribué à un élargissement de l'offre culturelle.

On peut dire que l'aménagement culturel du territoire est quasiment achevé, au sens où l'ensemble des territoires dispose d'équipements culturels structurants.

Cette diversification des outils correspond à une évolution de la notion de culture et donc celle de démocratisation culturelle, sous l'effet de deux mouvements parallèles :

- D'une part, l'évolution de la société a amené un élargissement des champs culturels et artistiques et à de nouvelles modalités de transmission.
- D'autre part, les politiques culturelles ont été confrontées à une demande de reconnaissance de nouvelles pratiques, à l'émergence de nouvelles expressions culturelles, à de nouveaux comportements. La notion de culture s'est élargie pour tenir compte des demandes et des expressions culturelles des minorités et la légitimité de ces nouvelles formes (art de la rue, du cirque, des musiques actuelles, etc.) a été reconnue politiquement.

**Aujourd'hui, le constat semble être celui d'une acquisition culturelle de plus en plus individuelle et une certaine perte du collectif, dans un contexte où les médias, les industries culturelles et les nouvelles technologies prennent une place de plus en plus importante dans cette acquisition.**

**Au regard de cette situation, les pouvoirs publics, et en particulier les collectivités territoriales, en lien avec le monde associatif notamment, peuvent jouer un rôle plus important pour que :**

- **La transmission culturelle participe à la cohésion sociale et non à un repli individuel des citoyens**
- **Tous les milieux sociaux et tous les territoires soient en contact avec les nouvelles modalités d'accès à la culture.**

### QUELQUES REPÈRES SUR LES FRANÇAIS ET INTERNET

(source : [internet.gouv.fr](http://internet.gouv.fr))

Entre 1997 et 2006, le nombre de foyers français connectés à internet a été multiplié par 100 : 9,9 millions en 2006 contre 95 000 début 1996.

24,1% des internautes habitent la région parisienne

les internautes français ont passé en moyenne 23h15 sur le web en mars 2006, soit 2h50 de plus qu'en février 2006.

25% des français se connectent chaque jour sur internet

- 43% se connectent depuis leur domicile
- Ce sont les français entre 20 et 50 ans qui ont l'usage le plus fréquent d'internet
- Sont principalement utilisés la recherche d'informations et le mail.

3 millions (12%) de français ont créé un blog au 1<sup>er</sup> trimestre 2006. plus de 7 millions consultent chaque mois un blog et 4 millions d'entre eux laissent leurs impressions aux auteurs de ces journaux intimes électroniques où chacun peut s'exprimer.

### **LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION EN MIDI-PYRÉNÉES**

*(source : ARDESI)*

en 2004 :

47,7% ont un lecteur DVD contre 24,4% en 2002.

24,4% ont un appareil photo numérique contre 9,2% en 2002.

53,1% des foyers de Midi-Pyrénées ont un ordinateur contre 47,7% en 2002.

64% des foyers avec ordinateur disposent d'une connexion internet.

36% ont une connexion internet contre 33% en 2002 : 46,2% en Haute-Garonne ; 20,7% en Aveyron.

16,4% sont connectés en haut débit contre 5,4% en 2002.

Dominante d'internautes plutôt urbains, jeunes, de catégorie socio-professionnelle moyenne à supérieure.

41,2% des internautes de la région utilisent internet pour rechercher des informations culturelles.

### **3) Le secteur marchand**

Le livre, le cinéma, le spectacle sont principalement produits et diffusés par le secteur marchand. C'est un secteur qui participe fortement à la diffusion d'œuvres dans l'ensemble de la population, il permet donc la mise à disposition d'objets culturels pour tous et contribue à la démocratisation culturelle.

Ce secteur, qui fait appel aux pratiques de consommation, se développe selon ses dynamiques propres et joue sur les analyses qu'il fait des catégories de consommateurs.

Ainsi les diverses « communautés » d'appartenances se voient proposer des « produits » culturels et les pratiques particulières viennent renforcer une certaine « communautarisation » de la société.

Une des critiques que l'on fait aux industries culturelles est qu'elles mettent en place des comportements passifs de « consommation » culturelle au détriment d'attitudes actives de « participation » culturelle. Or, tout en reconnaissant une certaine réalité à ce propos, il est possible de le nuancer en rappelant que l'attitude et l'objet ne sont pas forcément liés : on peut adopter une attitude active ou passive dans un concert ; de même, l'achat d'un livre en grande surface ne signifie pas qu'il s'agit d'un acte de consommation passive.

En ce qui concerne les médias, il est possible de reconnaître que la culture de masse, qu'ils contribuent à créer, favorise d'une certaine manière la démocratisation culturelle, par la démultiplication des supports qu'elle facilite et par la connaissance qu'elle permet d'acquérir.

Les médias constituent donc un facteur d'accélération d'une certaine forme de transmission culturelle. La question importante est de savoir s'ils jouent un rôle de médiation (au sens

d'accompagner, de faciliter l'acquisition de codes) ou bien de médiatisation (au sens où ils imposeraient une certaine forme de culture, ils uniformiseraient les goûts). La question est loin d'être tranchée.

## II. Démocratisation et démocratie culturelles

### *1) Les concepts*

Aujourd'hui, l'aspiration à la démocratisation culturelle, qui consiste à favoriser le partage de la culture avec le plus grand nombre, est au fondement de toutes les politiques culturelles. Même si la notion et ce qu'elle désigne ont évolué avec le temps, cette préoccupation est centrale depuis l'origine des politiques culturelles ; elle est, de plus, transversale puisqu'elle concerne l'ensemble des secteurs culturels.

C'est d'abord l'Etat qui a mis en œuvre des politiques culturelles incitatives ; les collectivités territoriales et les groupes intermédiaires ont ensuite établi leurs propres politiques :

- Les collectivités territoriales se sont montrées soucieuses de mieux prendre en charge l'élargissement de l'accès à la culture, au sens générique du terme, de mieux prendre en compte les publics et les non publics, la demande des populations et les pratiques artistiques amateurs.
- Le milieu associatif a joué et joue, en particulier, un rôle fondamental pour accompagner l'accès à la culture et aux pratiques amateur d'activités artistiques.

Une distinction entre deux concepts voisins est indispensable pour comprendre l'évolution des politiques culturelles publiques françaises : le concept de **démocratisation culturelle** et celui de **démocratie culturelle**.

La **démocratisation** correspond à la conception de départ qui considère que ce sont les politiques qui ont un rôle premier à jouer de « prescription émancipatrice » vis-à-vis des citoyens qui « reçoivent » une vision de la culture venue d'en haut et exprimant l'intérêt général.

La notion de **démocratie** culturelle, qui a été développée plus tard, implique une relation plus active, plus autonome des individus à la culture. Cette conception suppose d'élargir le périmètre de ce qui est reconnu comme relevant du champ de la culture en intégrant des pratiques qui ne l'étaient pas jusque-là.

Ce qui est en jeu ici, c'est la recomposition des valeurs de la culture autour de ces deux notions. Il s'agit de mettre en place des politiques culturelles qui soient composées de ces deux dimensions qui ne doivent pas s'opposer mais composer ensemble.

Une seconde distinction doit être faite au niveau politique : la distinction entre **art** et **culture**, le premier désignant la production, l'œuvre, la seconde faisant référence au rapport à l'œuvre. Il y a souvent confusion entre ces deux notions, ce qui pose problème dans la mesure où cela risque de faire perdre de vue la différence qu'il doit y avoir entre les politiques publiques de l'art et celles de la culture, les deux étant nécessaires et complémentaires.

Cette distinction est fondamentale à garder à l'esprit pour s'inscrire dans une perspective de démocratisation culturelle qui, pour être atteinte, nécessite une intervention à deux niveaux :

- en direction des artistes d'abord, pour leur donner les moyens de créer des œuvres de qualité mais aussi pour les former à la pédagogie,
- en direction des publics ensuite, à travers la formation et la sensibilisation, les autres mesures (stratégies tarifaires, etc.) pour faciliter l'accès à l'offre culturelle.

## *2) Le rôle des aides publiques*

La question de la démocratisation culturelle concerne en fait deux secteurs :

- Un secteur marchand, qui met la culture à la disposition du plus grand nombre dans les conditions décrites plus haut;
- Un secteur subventionné.

Dans les années 1950-1960, tout devait passer par les politiques culturelles. Aujourd'hui, les deux secteurs existent pour chaque domaine culturel (la lecture relève à la fois d'un service public, à travers les bibliothèques et d'une industrie, à travers le marché de l'édition ou de la librairie).

**Le projet de politique culturelle a posé la culture comme un levier politique, avec une fonction émancipatrice, égalitaire, fédératrice et libératrice.** Cette idée est aujourd'hui confrontée à ses limites, ce qui ne veut pas dire qu'il faille l'abandonner.

La politique publique de la culture est aujourd'hui à un tournant : l'Etat, confronté à une demande croissante, donne l'impression de douter et de s'interroger sur ses missions. Le constat est que les moyens de l'Etat ne sont ni infinis, ni extensibles. La question des économies d'échelle se pose et donc de la relation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politiques culturelles.

La réflexion sur le rôle des collectivités territoriales, qui financent aujourd'hui les 2/3 du budget de la culture en France, se porte sur la multiplicité des pratiques culturelles et des intérêts des collectivités.

Dans la mesure où elles imposent des dépenses publiques, les politiques culturelles doivent prouver leur légitimité, ce qui amène à s'interroger sur les fonctions et finalités de la culture (doit-elle être un loisir, Favoriser la cohésion sociale, ou est-elle un but en soi ?). La question de la démocratisation culturelle est ainsi au cœur d'enjeux fondamentaux. Autrement dit, des choix politiques doivent être faits, en fonction de conceptions de la culture qui doivent être explicitées.

La question qui se pose est celle de savoir ce qui a légitimité à constituer le secteur subventionné.

Quand le Conseil Régional mène une politique de soutien aux festivals, celle-ci comporte une dimension culturelle mais aussi une dimension économique et touristique.

C'est important de garder cela à l'esprit pour ensuite définir les secteurs qui sont fondamentaux pour d'autres raisons et qui doivent être soutenus, telle la création artistique par exemple.

Par ailleurs, la société est désormais multiculturelle, ce qui repose la question de l'universalisme abstrait qui avait fondé les premières politiques culturelles. Les pouvoirs

publics sont confrontés à des demandes diverses, provenant de groupes revendiquant des formes d'identité et de culture particulières.

S'il est indéniable que la culture marchande prend de plus en plus de place dans les pratiques culturelles, qu'une tendance à une certaine « communautarisation » de la société est en cours, la question est de savoir comment organiser un service public de la culture, des propositions culturelles qui relèveraient de l'intérêt général.

L'Etat et les collectivités doivent déterminer s'ils doivent s'impliquer dans le secteur des industries culturelles, s'ils doivent répondre aux demandes de certains groupes ou bien soutenir les secteurs qui ne pourraient exister sans subvention et demeurer dans une vision universaliste de la société.

A travers toutes ces interrogations, c'est en fait la question de la **norme culturelle**<sup>43</sup> qui est posée. Il s'agit de savoir qui doit la définir et en quels termes.

Autrement dit, de définir les critères sur lesquels les collectivités territoriales peuvent se fonder pour apporter leur soutien : soutenir des événements qui n'attirent pas forcément le public ou au contraire seulement les spectacles et les artistes que les citoyens réclament, ou encore les deux mais alors dans quelles proportions ?

C'est le rôle des collectivités territoriales d'organiser leur politique en la matière. Si tout est légitime en matière de culture, il n'est pas du ressort des collectivités de dire ce qu'est la culture et ce qui n'en est pas, celles-ci peuvent toutefois faire le choix d'apporter leur soutien aux types d'acteurs et d'offres culturelles dont elles partagent les conceptions.

**Cependant, la norme ne doit pas définir le beau, mais l'idée du partage du meilleur pour le plus grand nombre.** C'est la question de la place et de la préservation des productions non rentables de l'homme qui est posée. Qu'est-ce qui légitime les dépenses publiques ?

Les ambitions des politiques culturelles doivent être élargies, de même que le concept de culture. On ne peut plus plaider pour la seule démocratisation de la culture légitime, même si cela doit rester un objectif politique majeur.

Il faut prendre en compte :

- L'exigence de la **démocratie culturelle**, c'est-à-dire l'expression des citoyens ;
- Les **pratiques amateurs**, qui ne sont pas moins légitimes que celles des professionnels, mais sont d'un autre ordre.
- Les **nouveaux champs de la culture** qui s'est élargie et démocratisée ;
- Les **publics**, en n'oubliant pas ceux qui pourraient y venir et ceux qui n'y viennent pas car ils ne détiennent pas les clés de compréhension. Il faut interroger cette notion de public, au regard du non public ;

Il est toutefois nécessaire d'être prudent par rapport à l'utilisation de la notion de démocratie culturelle qui tend à être dévoyée par certains discours qui prôneraient de se plier uniquement à la demande « spontanée » des usagers. Une telle démarche affaiblirait considérablement le rôle de l'Etat et des collectivités territoriales : cela remettrait en question l'idée de culture comme service public, comme construction d'une cohésion sociale, ainsi que l'idée même d'un soutien à la création.

---

<sup>43</sup> Par « norme culturelle », il faut entendre qu'un certain niveau d'excellence culturelle et artistique est atteint et justifie la recevabilité d'une demande de soutien public.

Autrement dit, la complexité de cette notion provient du fait qu'il faut parvenir à ouvrir la conception que l'on a de la culture, sans pour autant tomber dans une forme de démagogie culturelle, de relativisme culturel qui oublierait que la culture demande un certain effort, une formation et qui mettrait au même niveau toute forme d'expression artistique.

Dans une perspective de politiques culturelles publiques, cette demande doit rejoindre une demande citoyenne et pas seulement un besoin de consommation.

### *3) Les moyens de la démocratisation culturelle*

L'objectif de démocratisation culturelle étant posé, il s'agit de savoir quels sont les **moyens de favoriser un meilleur accès de tous à l'art et à la culture, de développer les pratiques culturelles**.

Les clés du développement sont, certes, difficiles à trouver, mais certaines sont identifiées.

**Le premier critère est géographique** : favoriser l'accès à la culture suppose que les équipements culturels soient répartis sur l'ensemble du territoire. Actuellement il y a encore une disparité entre les habitants des territoires urbains et ruraux, mais une bonne répartition des grands équipements structurants. Cependant, sur cette question, ce sont les besoins en personnel formé et en moyens de fonctionnement et d'entretien qui se posent.

**L'éducation artistique** délivrée par l'école constitue un autre vecteur, fondamental, de la démocratisation culturelle. L'école est le lieu qui permet de toucher toute une classe d'âge, quelle que soit l'origine sociale et de transmettre des habitudes de pratiques culturelles.

Or, l'éducation artistique a été supportée de manière trop aléatoire par les collectivités publiques, et notamment l'Etat : même si des actions ont visé la généralisation, la démarche a manqué de continuité.

Les collectivités territoriales agissent depuis longtemps dans le domaine des enseignements artistiques. Mais la Région est le niveau où cette politique est la moins élaborée. Un véritable travail, en coordination avec les lycées et les autres collectivités, est à mener dans ce domaine. De plus, pour le CESR, c'est notamment à travers **le statut de parents d'élèves** qu'il faut agir. Cela signifie que les initiatives culturelles en direction des enfants doivent être expliquées, voire proposées aux parents d'élèves pour qu'ils s'approprient également le thème, qu'ils deviennent aussi un public.

**L'accompagnement** est également une notion essentielle dans ce cadre : il est donc important que des ressources financières soient allouées à cet objectif.

Cela désigne l'accompagnement dans la confrontation à une œuvre, pour donner les clés de compréhension d'une œuvre, mais aussi l'accompagnement des pratiques amateurs (il manque, par exemple, des lieux de répétition, notamment dans les lycées) : les collectivités territoriales doivent s'engager sur ces questions.

Viennent ensuite les questions de savoir comment organiser cet accompagnement, qui doit être passeur ou médiateur.

Il est important de « désacraliser » les institutions culturelles qui intimident ceux qui n'ont pas les clés symboliques de compréhension. En multipliant les occasions, on peut espérer que la représentation que la population se fait de la culture et les pratiques vont évoluer.



Une autre réponse possible est celle des **stratégies tarifaires** : le chèque culture contribue à une autonomie de la pratique culturelle qui n'est pas négligeable, par exemple, tout en tenant compte des limites évoquées plus haut : s'il est en effet compliqué de juger ce qui relève ou non de la culture, il est important de s'interroger car cela pourrait avoir pour conséquence une dualisation des pratiques entre d'un côté, pour quelques-uns une culture d'« élite », de l'autre, une culture purement commerciale.

**Dans chaque situation le CESR serait sensible au fait que, chaque fois, qu'il y a des procédures d'accompagnement, celles-ci constituent un élément de validation et de valorisation supplémentaire afin que les projets soient soutenus et/ou validés.**

**Les médias** (télévision, radio, internet) jouent un rôle de plus en plus important en matière de transmission de la culture. Ils contribuent à informer les individus sur l'offre culturelle existante, mais constituent également des objets culturels proprement dit.

### ***III. La question de l'audiovisuel et des médias***

Les industries culturelles, les médias et les nouvelles technologies font souvent l'objet de critiques virulentes par rapport à leur rôle en termes d'imposition de normes culturelles, de dévoiement des valeurs culturelles au profit de valeurs marchandes.

**Ce sont pourtant des domaines importants à examiner dans la mesure où la télévision, internet et les industries culturelles constituent l'essentiel des comportements culturels des français.** Tout en admettant la pertinence d'une part des critiques qu'il est possible de faire à cette culture « marchande », il serait également opportun de rappeler le rôle positif qu'elle peut jouer en termes de démocratisation culturelle, dans le sens où elle permet la mise à disposition d'objets culturels pour tous.

Au niveau local, la présence sur le territoire d'une chaîne de télévision de service public contribue à la connaissance de l'offre culturelle régionale. En effet, à travers les journaux télévisés de France 3 Sud, les téléspectateurs ont accès à une certaine information culturelle. Le fait que les journaux évoquent certaines manifestations culturelles a sans doute contribué en partie au succès de certaines d'entre elles. La télévision publique locale joue donc très certainement un rôle « incitateur » en matière culturelle, même si on peut le juger, si le CESR le juge encore insuffisant.

En revanche, parmi les programmes locaux, les « décrochages », aucune émission culturelle n'est repérable. Cela s'explique par le fait que France 3 Sud applique la logique « industrielle » qui est celle du groupe auquel elle appartient, France Télévisions ; c'est-à-dire que les programmes sont déterminés en fonction de la demande du public et dans un souci de non concurrence avec les autres chaînes publiques. La chaîne ne propose donc pas de programmes « purement » culturels car, selon la chaîne, cela ne correspondrait pas aux attentes du public.

Toutefois, cela ne signifie pas que la culture est totalement absente des programmes, mais elle l'est de manière plus « suggestive » : la culture d'une région peut être évoquée à travers une émission gastronomique, des écrivains présentent un lieu, un travail avec le rectorat permet la diffusion d'un programme littéraire à partir des goûts littéraires des lycéens, par exemple.

Favoriser la valorisation d'une offre culturelle locale et, au-delà, donner le goût et les clés de lecture culturelles aux habitants de la région ne peut donc passer que partiellement par la

télévision publique locale. Les solutions sont peut-être à rechercher à travers les télévisions câblées et thématiques ou l'évolution prévisible des nouveaux modes de transmission télévisuelle (internet).

**Le CESR souhaiterait une télévision réellement attentive à la vie culturelle régionale et capable de jouer un rôle d'information et d'incitation aux pratiques culturelles en région (meilleure couverture des festivals, des saisons de spectacles, d'évènements culturels, des créations et des émissions artistiques ou littéraires).**

**Des accords pourraient être trouvés avec la région pour le soutien à des émissions culturelles de qualité.**

## **TROISIÈME PARTIE**

### **SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS**

Pour clore cet examen de la politique culturelle régionale, le CESR a choisi de mettre en avant certaines remarques, sous forme de préconisations, sur les orientations que pourrait prendre la politique culturelle en région.

#### **Chapitre 1. La définition de pôles de rayonnement culturel territoriaux (scènes nationales conventionnées, grands musées)**

Le Conseil Régional se situe à l'intermédiaire des politiques culturelles de l'Etat et des politiques locales. Son action s'inscrit dans un contexte national, mais sur un territoire donné, qui a ses caractéristiques propres (contexte historique, économique, pratiques culturelles typiques, etc.)

La spécificité de la région dans le dispositif général des politiques culturelles publiques est donc d'organiser le développement culturel à l'échelle régionale, d'assurer une certaine péréquation entre les départements, entre les différentes forces culturelles, afin que celles-ci soient réparties équitablement sur le territoire. Le CESR considère que le critère déterminant dans l'analyse est bien celui de la spécificité territoriale du Conseil Régional et que c'est celle-ci qui doit orienter son action en matière culturelle.

A travers son rôle en matière de patrimoine, de formation et d'aide à la création, le Conseil Régional doit viser à impulser, structurer ou accompagner des projets structurants pour les territoires.

Dans son précédent avis sur la politique culturelle régionale, le CESR avait déjà évoqué la nécessité de favoriser le rééquilibrage de l'offre culturelle et des équipements sur l'ensemble du territoire. Cette préoccupation a été prise en compte et le Conseil Régional a corrigé la situation de ce point de vue-là. Aujourd'hui, le souci serait de poursuivre la démarche en s'attachant maintenant à améliorer la dimension qualitative du développement culturel régional.

**Dans une perspective d'aménagement équilibré du territoire, le CESR préconise la définition, sur le territoire régional, de 9 « pôles de rayonnement culturel », un pour chaque département de Midi-Pyrénées et un pour Toulouse.**

Le but serait de valoriser et de structurer, dans chaque département, le ou les points forts, une ou plusieurs thématiques artistiques qui le caractérisent : par exemple, en Aveyron, où il existe déjà plusieurs musées importants (musées Puech, Fenaille et le futur musée Soulages), la dimension muséographique pourrait constituer la thématique majoritaire du pôle de rayonnement culturel sur ce territoire, de même que le Tarn (avec le musée Toulouse Lautrec) ; le Gers pourrait voir un pôle se structurer autour du jazz et du cirque<sup>44</sup> ; la création

---

<sup>44</sup> Le label régional « Grand Projet de Pays » auquel vient d'accéder Marciac, et la création d'un syndicat mixte, qui va permettre à ce territoire d'amplifier les actions déjà menées au niveau artistique et d'engager de nouvelles initiatives, pourrait servir de modèle aux autres pôles à définir.

d'un établissement culturel de portée régionale sur le territoire du Grand Projet de Ville (GPV) à Toulouse.

Au final, cela véhiculerait l'image d'une région culturellement équipée.

Le rôle de la Région serait de favoriser le dialogue pour la constitution de ces pôles puis de contribuer à les consolider.

L'implantation de tels pôles territoriaux devra être précédée d'une phase de réflexion menée avec les acteurs locaux pour définir les convergences thématiques et artistiques sur lesquelles se fonderont les pôles. En outre, des objectifs éducatifs pourraient être fixés à l'échelle de chacun de ces pôles.

## **Chapitre 2. La nécessaire mise en réseau des acteurs pour faciliter la circulation de l'information**

### **1. La nécessaire mise en réseau des différents acteurs**

La détermination de pôles de rayonnement culturel permettra de donner davantage de lisibilité et de cohérence aux politiques culturelles régionales.

Le Conseil Régional n'a pas les moyens ni d'intérêt à agir seul dans le domaine culturel. Il sera indispensable de travailler en partenariats avec l'Etat et les autres collectivités territoriales, et avec les structures culturelles.

Les partenariats permettent une mutualisation des moyens qui est favorable à la réussite de projets de grande envergure, parfois lourds à porter pour une seule collectivité. Ces coopérations peuvent intervenir également entre les collectivités territoriales existants sur un même territoire. Le projet de création du Musée consacré à Pierre Soulages, à Rodez, suite à la donation effectuée par l'artiste est une bonne illustration de ce principe. Si la ville de Rodez, qui gère déjà deux musées, décidait de prendre seule en charge la création de ce lieu culturel d'envergure internationale, elle risquerait de se confronter à de graves difficultés.

Dans ce type de projet, les acteurs privés pourraient également trouver leur place, par le biais de fondations liées au mécénat, facilité par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

Au sein de chaque pôle, les acteurs devront donc s'attacher à travailler en réseau, et la Région doit avoir pour rôle d'encourager ce mouvement : elle devra par exemple favoriser la poursuite de la démarche de mise en réseau, déjà entamée, dans le secteur des arts plastiques (centres d'art) notamment.

### **2. Le rôle des collectivités territoriales**

Pour le CESR, c'est l'objectif de démocratisation qui légitime l'action publique en matière culturelle et qui justifie les financements qui y sont consacrés. Cela signifie que ces politiques doivent favoriser l'accès à une offre culturelle de qualité pour l'ensemble de la population.

Dans un contexte de réduction des moyens et d'explosion d'une offre culturelle marchande (les industries culturelles), cette question de la légitimité des financements publics se pose avec encore plus d'acuité. Pour le CESR, les financements publics doivent être orientés en priorité vers les secteurs culturels qui risqueraient de disparaître sans ce soutien. Cela signifie que les collectivités publiques n'ont pas à aider financièrement les secteurs des industries culturelles qui n'ont pas besoin des financements publics pour exister.

Dans ce cadre, chaque collectivité territoriale doit mener une réflexion sur ce qu'elle souhaite soutenir, sur les critères sur lesquels se fonder pour attribuer ou non des subventions. Chaque collectivité territoriale doit rendre claire, cohérente et lisible sa politique culturelle et éviter ainsi le « saupoudrage » de subventions.

### **3. La création d'un Observatoire des politiques et des pratiques culturelles pour favoriser la circulation de l'information**

Pour aider les collectivités territoriales à déterminer les axes de leurs politiques culturelles, mais aussi pour l'ensemble des acteurs culturels, il pourrait être utile que soit créé un Observatoire des politiques et des pratiques culturelles en région. Cette structure serait chargée de réaliser des diagnostics de la situation de l'emploi culturel en région, de l'offre de formation dans chaque secteur, de fournir des statistiques, etc. Elle pourrait également jouer un rôle de conseil et de soutien en direction des porteurs de projets culturels régionaux.

Cet Observatoire pourrait être mis en place dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Régional Midi-Pyrénées et la DRAC par exemple, comme c'est le cas dans d'autres régions (exemple d'Arcade en PACA).

### **4. Le Service Régional de l'Inventaire, un outil essentiel**

Le CESR considère que le Service de l'Inventaire est un outil d'investigation essentiel pour apprécier les éléments du patrimoine de la région et prendre ensuite les décisions politiques de classement.

La création d'un Institut Régional du Patrimoine apparaît comme une bonne initiative. En effet, le SRI ne peut fonctionner seul, mais il ne peut pas non plus être placé sous la coupe des CAUE, car les approches sont différentes. Le CESR approuve les missions qui seront attribuées à l'Institut Régional du Patrimoine qui pourra travailler à l'organisation d'un réseau, permettra la formation d'agents territoriaux, la mise en commun de moyens scientifiques et techniques spécialisés, etc. Il est important qu'il parvienne à se positionner comme facilitateur de l'action des autres structures plutôt que comme une administration supplémentaire.

## Chapitre 3. De grandes politiques transversales

La dimension partenariale est un élément fondateur de la plupart des politiques culturelles. En effet, la **coproduction des politiques publiques** est une réalité nécessaire dans le domaine de la culture. La détermination en commun d'orientations, de programmes d'action, permet de donner à chaque projet des moyens humains et financiers plus importants.

Cette coopération et cette mutualisation des moyens peuvent être mises en place dans tous les secteurs de la culture.

### 1. La candidature de Toulouse au label « Capitale européenne de la Culture »

La candidature de la ville de Toulouse au label « Capitale Européenne de la Culture <sup>45</sup> » pour l'année 2013 pourrait constituer une occasion unique pour conforter et affirmer des partenariats entre collectivités publiques, voire de les étendre à des acteurs privés (institutions culturelles bien sûr, mais aussi entreprises). Le CESR soutient cette candidature et considère qu'un certain nombre de conditions indispensables doivent être réunies pour pouvoir espérer obtenir ce label.

Le CESR préconise ainsi une mobilisation de l'ensemble des acteurs régionaux qui s'intéressent à la culture, pour élaborer des projets d'événements, qui seraient portés par l'ensemble de la population. Des projets autour de la valorisation de la richesse patrimoniale et culturelle de la région, de la présentation des œuvres d'artistes locaux pourraient par exemple être imaginés.

La démarche adoptée par la ville de Lille à l'occasion de sa propre nomination au label, en collaboration avec le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et des Conseils Généraux, est un modèle à suivre.

En effet, dans le cadre de cette manifestation, des partenariats entre les collectivités territoriales, les structures culturelles et le secteur des entreprises ont été mis en place pour permettre de créer un événement dont l'ensemble du territoire régional a pu percevoir les retombées.

Le contexte géographique, économique, social et politique de Midi-Pyrénées est très différent de celui de la région Nord/Pas-de-Calais. Le modèle n'est donc pas immédiatement transposable, mais les principes qui sont au fondement de la démarche doivent être repris. Ne pas s'y conformer risquerait sans doute d'affaiblir le projet et donc de ne pas voir la candidature toulousaine sélectionnée, au profit d'une des villes concurrentes (Lyon, Saint-Etienne notamment). Les instances européennes désigneront la candidature retenue en 2009.

---

<sup>45</sup> Les capitales européennes de la Culture ont été créées par les ministres de la Culture de la Communauté Européenne, sous l'impulsion de Madame Méline Mercouri (ministre de la Culture Grecque entre 1981 et 1989) et de Monsieur Jack Lang, au début des années 1980. Athènes, en 1985, devient la première capitale européenne de la Culture. La manifestation a été conçue pour contribuer au rapprochement entre les cultures. Elle donne aux villes européennes l'opportunité de présenter pendant environ un an un programme culturel, mettant ainsi en valeur la richesse, la diversité et les caractères communs aux cultures européennes. Tout au long des vingt dernières années, la manifestation a connu un grand succès en termes de retentissement médiatique et de développement culturel et socioéconomique des villes concernées.

Lille 2004 a été un vecteur de développement économique important : 17 000 artistes, 2.8 millions de billets ont été émis, 110 000 « pass » et accréditations accordés, 82 entreprises partenaires, 2000 reportages audiovisuels et presque autant d'articles parus dans la presse nationale. De nouveaux projets et montages culturels ont été lancés et seront poursuivis. Les répercussions de « Lille 2004 » semblent en effet avoir été durables pour un certain nombre de territoires : ainsi, la ville de Lens qui avait manifesté une réelle appétence pour les arts plastiques, a obtenu d'accueillir une antenne du Louvre. Par ailleurs, la ville de Metz a, quant à elle, été choisie pour accueillir une antenne du musée Beaubourg.

Le CESR estime que cette « décentralisation » de l'image et d'une partie des collections d'établissements renommés nationalement représente un atout pour les territoires et constitue également une piste à explorer pour la région Midi-Pyrénées.

Le CESR préconise une grande action fédératrice annuelle ou bi-annuelle de nature à faire converger les efforts et l'intérêt de tous les centres d'initiative culturelle en région. Ce serait le cas avec le projet de « Capitale européenne de la culture » mais, outre cette opportunité, on pourrait aisément trouver d'autres axes de convergence, soit en se tournant vers l'espace régional européen (année de la Bavière, de l'Ecosse ou de l'Andalousie par exemple) soit vers l'espace extra-européen (année de l'Argentine, du Brésil voire de régions comme le Mato-grosso, le Pernambouc, de la Chine (région du Yunnan) ou de l'Inde (le radjastan) etc ... ) Une telle perspective pourrait mettre en synergie les villes et départements de Midi-pyrénées à l'instigation de la région.

## **2 Des jumelages entre établissements culturels nationaux et locaux**

Le CESR préconise que les différents acteurs, publics et privés, de Midi-Pyrénées, s'engagent dans un processus similaire à ce qui a été fait à Lens ou à Metz. Il serait opportun que des partenariats et des négociations se mettent en œuvre entre les collectivités territoriales de la région pour mettre en œuvre un jumelage entre une collection nationale et un établissement en région. Par exemple, le thème des arts premiers et des arts extra-européens, déjà présent sur Toulouse avec le musée Georges-Labit, pourrait être développé, en redimensionnant ce musée pour accroître son envergure. Cela pourrait se faire en lien avec le musée du quai Branly.

Le fait de lier une telle initiative avec un grand établissement culturel reconnu, permettrait de la crédibiliser et ainsi de faire accepter plus aisément le principe, par exemple, d'organiser un « circuit », une « tournée » des œuvres d'art dans d'autres musées de la région, afin de permettre de créer des retombées sur l'ensemble du territoire régional. D'autres pistes à explorer dans cette optique peuvent être la question de l'égyptologie avec Figeac, celle de la préhistoire avec l'Ariège ou encore celle des sciences à Toulouse ou dans les Hautes-Pyrénées le Pyrénéisme.



## **Chapitre 4. Des actions en faveur de la création**

Pour le CESR, les priorités d'intervention régionales vis-à-vis des structures de création et de diffusion culturelle doivent s'orienter vers le renforcement du soutien aux structures, dans une perspective d'articulation entre la production et la diffusion.

La Région doit également aider au rayonnement des structures et des spectacles.

Le CESR considère que les festivals sont des outils importants pour l'animation culturelle et touristique du territoire, mais il se montre sensible à l'articulation de ces temps forts avec une activité culturelle tout au long de l'année qui doit être encouragée et suivie afin que cela ne se limite pas à une action de valorisation touristique éphémère.

**Pour le CESR, dans l'esprit d'un véritable service public de la culture, il importe que la région perçoive bien l'intérêt qu'il y a à défendre la création sur son territoire tantôt en relayant les politiques d'Etat, tantôt en suppléant à leurs carences, voire en instituant des espaces nouveaux pour le rayonnement culturel régional. Toutefois, la question se pose de savoir qui et quoi aider.**

Le CESR estime que le marché ne doit pas être le seul décideur de ce qui a une valeur, car cela transformerait tout secteur culturel en divertissement. En même temps, les collectivités territoriales ont tendance, bien souvent, à être influencées par des lobbies ou par la demande sociale. C'est pourquoi le CESR considère qu'elles doivent se confronter à la question de la norme, formuler les questionnements et trouver des réponses dictées par d'autres considérations.

Ainsi, pour le CESR, le secteur des industries culturelles n'a pas besoin des moyens financiers que les pouvoirs publics pourraient leur allouer pour exister et pour atteindre les publics. C'est pourquoi les actions que mènent les collectivités territoriales doivent viser à préserver des formes artistiques différentes et innovantes, à maintenir des salles pour permettre la diffusion de musiques nouvelles, à favoriser la création contemporaine en tout domaine

Enfin, pour favoriser l'information sur un sujet artistique en particulier, le CESR préconise le lancement d'actions thématiques annuelles, du type « année du théâtre » ou « année de la danse ». Ce type d'action permettrait de donner de valoriser et de bien identifier l'offre culturelle régionale.

Sur le plan fonctionnel, le CESR recommande une articulation plus nette et plus productive entre les établissements culturels (Scènes nationales et conventionnées en région) avec le Théâtre de la Digue qui ne fonctionne pas en synergie avec elles. Or comme ces équipements ne disposent pas de salles de répétition ou de production, ce dernier étant sis à Toulouse pourrait être mis à disposition de ces équipements afin qu'ils y accueillent des compagnies régionales choisies par eux pour y préparer des spectacles avec leur soutien et leur financement. Ainsi cet équipement servirait à la synergie production/diffusion qui est en difficulté pour la création régionale.

## Chapitre 5. Pour une implication du Conseil Régional sur le plan des formations artistiques et culturelles

### 1. Le Conseil Régional a un rôle de coordination à jouer dans l'organisation des enseignements artistiques

Le CESR rappelle d'abord le caractère primordial que revêtent à ses yeux les notions de transmission, de mémoire et d'identité collective et considère que la culture a un rôle fondamental à jouer pour les favoriser.

Le CESR a la conviction que la sensibilisation de tous, dès le plus jeune âge, à l'art et à la culture, est primordiale.

C'est d'autant plus fondamental que la culture est une composante indispensable pour améliorer la cohésion sociale et recréer du lien social.

C'est pour cela que le législateur doit donner à l'éducation artistique et culturelle les moyens d'occuper la place fondatrice qui est la sienne.

Chaque collectivité territoriale intervient à son niveau sur ce secteur des enseignements artistiques et culturels. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a permis de clarifier, au moins sur les principes, la situation et le rôle de chacun des acteurs. La mission attribuée aux Conseils Généraux d'élaborer des « schémas départementaux de développement des enseignements artistiques spécialisés du spectacle » devrait permettre la mise en œuvre de stratégies départementales de développement et donc une certaine mise en cohérence des acteurs. C'est d'autant plus important que les politiques culturelles en général, et celles portant sur les enseignements artistiques en particulier, sont nécessairement partenariales.

Cette coproduction des politiques publiques de la culture gagnerait toutefois à être davantage « encadrée » par le législateur. Celui-ci pourrait notamment apporter des précisions par rapport à la notion de « collectivité chef de file », en précisant le rôle, les responsabilités mais aussi les limites et les contraintes de celles-ci, pour ne pas porter atteinte au principe de subsidiarité d'une collectivité publique sur une autre qui a été introduit dans la Constitution au moment des premières lois de décentralisation.

**Pour le CESR, la coordination prévue à l'échelle départementale en matière d'organisation des enseignements artistiques devrait être complétée par une coordination régionale.**

### 2. Pour la mise en œuvre d'une charte d'engagements réciproques

Pour le CESR, la sensibilisation dès le plus jeune âge est indispensable pour atteindre l'objectif de **démocratisation culturelle**.

L'école a un rôle central à jouer dans cette perspective, mais elle ne peut agir seule. C'est pourquoi le CESR préconise **un rapprochement entre l'école et les structures culturelles, qui pourrait être formalisé au moyen de l'élaboration d'une charte d'engagements réciproques** entre les collectivités territoriales, les établissements scolaires et les

établissements culturels (cinémas, théâtres, musées, etc.), qui permettrait de définir des priorités et d'énoncer une responsabilité partagée. Cela pourrait favoriser l'ouverture de l'école sur son environnement culturel et créer des passerelles. Cette charte, chapeauté par le Conseil Régional, énoncerait des principes, des priorités et pourrait déboucher sur la signature de conventions, déclinaisons concrètes d'objectifs et de moyens, dont le sujet serait l'action culturelle entre un établissement culturel et un théâtre par exemple, à l'instar de ce qui existe entre certains établissements culturels et des entreprises. Ces conventions pourraient prévoir un financement du Conseil Régional et de l'Etat (DRAC et Education Nationale).

La charte pourrait également évoquer la question de la formation des enseignants à la culture et celle de la formation des professionnels de la culture à la pédagogie. Actuellement, des conventions existent avec les IUFM mais il serait nécessaire que ce processus soit inscrit légalement pour être généralisé.

### ***3. Favoriser les activités artistiques et culturelles à l'école***

Si la formation initiale est du ressort de l'Etat<sup>46</sup> et doit, dans un souci de démocratie et d'égalité, le rester, les collectivités territoriales peuvent toutefois intervenir en appui pour faciliter la réalisation de ces missions.

A son échelle, le CESR considère que le Conseil Régional, par le biais de ses compétences, en matière de formation professionnelle et de gestion des lycées et des CFA, peut intervenir pour favoriser l'accès à une formation artistique et culturelle de qualité :

- A travers sa compétence en matière de construction et d'entretien des lycées, le Conseil Régional peut agir pour favoriser la **création d'espaces adaptés** à la mise en place de pratiques artistiques et culturelles.

Le Conseil Régional pourrait en effet agir par l'intermédiaire de sa responsabilité dans la construction et l'entretien des lycées et des Centres de Formation des Apprentis (CFA). Le constat sait que la mise en place d'activités artistiques et culturelles est souvent confrontée au manque d'espaces adaptés : les salles polyvalentes ne constituent pas une réponse adaptée aux besoins. Partant du principe que si on crée l'espace, on créera les conditions et la nécessité de mettre en place des actions, **le CESR propose qu'à travers ses opérations de rénovation et de construction d'établissements, le Conseil Régional intervienne sur cette question et affirme sa volonté de donner à chaque lycéen et à chaque apprenti de la région la possibilité de pratiquer une activité artistique.** Chaque établissement devrait disposer de salles et de matériels qui permettent cette pratique, le Conseil Régional doit doter chaque lycée et chaque CFA d'équipements spécialisés.

- **Il peut impulser un partenariat** : mettre autour de la table différents partenaires pour mener une analyse collective et construire un **projet commun d'éducation artistique et culturelle**. Dans cette optique, la **création d'une conférence régionale de la culture** pourrait être envisagée.
- A travers sa compétence en matière de formation professionnelle, le Conseil Régional peut intervenir en offrant des possibilités de **formation continue (sur les méthodes pédagogiques par exemple) pour les artistes et les intervenants.**

---

<sup>46</sup> La gestion par la Région du Cycle d'enseignement initial professionnel prévu par la loi du 13 août 2004 dans le secteur de la culture est le seul exemple d'une responsabilité régionale en matière de formation initiale.

- Le Conseil Régional peut également intervenir par des **aides à la création et à la fréquentation**. L'expérience du chèque culture est positive même si elle présente des limites, liées notamment au risque d'être détournée pour l'achat de produits plus commerciaux que culturels : si cela incite bien à la fréquentation, cela n'assure pas la dimension éducative de l'acte. **L'attribution de chèques culture à des enseignants qui ont un projet pour leurs classes pourrait être plus judicieuse.**

#### ***4. L'action en faveur des métiers d'art***

L'exercice des métiers d'art nécessite des savoir-faire traditionnels qui tendent à se perdre, pour des raisons que l'on a déjà expliqué.

Pour le CESR, le Conseil Régional a les moyens et la légitimité d'agir pour enrayer cette tendance, à travers ses compétences en matière de développement économique et de formation professionnelle.

Concernant la formation, le constat est celui de l'absence de filière pour certains de ces métiers. Le Conseil Régional pourrait organiser des systèmes de formation et de qualification plus en adéquation avec les besoins des professionnels et participer ainsi à augmenter l'attractivité de ces métiers. Son intervention pourrait être pensée en lien avec le Conservatoire National des Arts et Métiers et la Chambre Régionale de Métiers.

Le CESR encourage le Conseil Régional à soutenir et à accompagner le développement des métiers d'art, dans la mesure où le patrimoine, en Midi-Pyrénées, est porteur d'un intérêt en termes de qualité de vie, de développement touristique et économique et de rayonnement culturel.

## CONCLUSION

Pour le CESR, l'enjeu dont est porteuse l'intervention régionale en matière culturelle est de favoriser le secteur où une action est la plus utile en la matière, c'est-à-dire celui de la formation initiale.

Le Conseil Régional dispose d'abord d'une compétence territoriale : par ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, il est en mesure de contribuer à une certaine péréquation culturelle.

La prise en considération de la dimension culturelle de l'aménagement du territoire et le soutien à la formation sont deux conditions fondamentales et indispensables pour atteindre l'objectif de démocratisation culturelle.

Le CESR sera attentif à ce qu'une dynamique s'installe et à ce que la Région se positionne comme chef d'orchestre, au travers de la définition de pôles de rayonnement, d'années thématiques.

## GLOSSAIRE

<b>ADDA</b>	Association Départementale pour le Développement des Arts
<b>ADDM</b>	Association Départementale pour le Développement de la Musique
<b>AE</b>	Autorisation d'Engagement
<b>AFDAS</b>	Assurance Formation Des Activités du Spectacle
<b>AGESSA</b>	Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs
<b>ANPE</b>	Agence Nationale Pour l'Emploi
<b>AP</b>	Autorisation de Programme
<b>ARDT</b>	Association Régionale pour le Développement du Théâtre
<b>ARPA</b>	Atelier Régional pour les Pratiques musicales Amateurs
<b>ATMP</b>	Association de Théâtre Midi-Pyrénées
<b>BEP</b>	Brevet d'Etudes Professionnelles
<b>BP</b>	Budget Primitif
<b>CAP</b>	Certificat d'Aptitude Professionnelle
<b>CAUE</b>	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
<b>CDC</b>	Centre de Développement Chorégraphique
<b>CDD</b>	Contrat à Durée Déterminé
<b>CEPI</b>	Cycle d'Enseignement Professionnel Initial
<b>CESMD</b>	Centre d'Etudes Supérieures de Musique et de Danse
<b>CFA</b>	Centre de Formation des Apprentis
<b>CIAM</b>	Centre d'Initiative Artistique de l'université du Mirail
<b>COREPHAE</b>	Commission Régionale du Patrimoine Historique Archéologique et Ethnologique
<b>CNC</b>	Centre National de la Cinématographie
<b>CND</b>	Centre National de la Danse
<b>CNN</b>	Centre Chorégraphique National
<b>CNR</b>	Conservatoire National de Région
<b>CNV</b>	Centre National des Variétés
<b>CP</b>	Crédit de Paiement
<b>CPER</b>	Contrat de Plan Etat Région
<b>CRL</b>	Centre Régional des Lettres
<b>DFPA</b>	Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
<b>DM</b>	Décision Modificative
<b>DMF</b>	Direction des Musées de France
<b>DNOP</b>	Diplôme National d'Orientation Professionnelle
<b>DRAC</b>	Direction Régionale des Affaires Culturelles
<b>EAT</b>	Ecole Architecture de Toulouse
<b>ENM</b>	Ecole Nationale de Musique
<b>EPIC</b>	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
<b>ESAV</b>	Ecole Supérieure de l'Audiovisuel
<b>FEDER</b>	Fonds Européen de Développement Régional
<b>FIC</b>	Fonds d'Intervention Culturel
<b>FNAC</b>	Fonds National d'Art Contemporain
<b>FRAC</b>	Fonds Régional d'Art Contemporain
<b>FRAM</b>	Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées

<b>FSE</b>	Fonds Social Européen
<b>GFE</b>	Groupe Formation Emploi
<b>GIS</b>	Groupement d'Intérêt Scientifique
<b>GPV</b>	Grand Projet de Ville
<b>GRFM</b>	Groupement Régional des Fédérations Musicales
<b>IEAC</b>	Institut Européen d'Art Campanaire
<b>IFMI</b>	Institut de Formation des Maîtres Intervenant à l'école
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>IRDP</b>	Institut Régional de Développement par le Patrimoine
<b>IUFM</b>	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
<b>(classe à) PAC</b>	(classe à ) Projet Artistique et Culturel
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>PRDF</b>	Plan Régional de Développement des Formations professionnelles
<b>PRFP</b>	Plan Régional des Formations Professionnelles
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>SJR</b>	Salaire Journalier de Référence
<b>SM</b>	Syndicat Mixte
<b>SRI</b>	Service Régional de l'Inventaire
<b>TIC</b>	Technologie de l'Information et de la Communication
<b>TNT</b>	Théâtre National de Toulouse
<b>UNEDIC</b>	Union Nationale pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
<b>ZPPAU</b>	Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain

## ANNEXES

### LES FORMATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES (source : *Ministère de la Culture et de la Communication*)

#### ➤ *Les écoles supérieures d'arts plastiques*

L'enseignement supérieur des arts plastiques est délivré en France par 56 écoles :

- 45 écoles municipales ou régionales contrôlées par les collectivités territoriales ;
- 6 écoles nationales en régions, qui préparent à des diplômes en trois ans après le baccalauréat (DNAT : Diplôme National d'Arts et Techniques) et cinq ans après le baccalauréat (DNSEP : Diplôme National Supérieur d'Expression Artistique) :
  - L'École Pilote Internationale d'Art et de Recherche (EPIAR) de Nice (Villa Arson) ;
  - L'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Nancy ;
  - L'École Nationale des Beaux-Arts (ENBA) de Dijon ;
  - L'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Cergy-Pontoise ;
  - l'École Nationale des Beaux-Arts (ENBA) de Bourges ;
  - L'École Nationale Supérieure d'Art Décoratif (ENSAD) de Limoges-Aubusson).
- 3 écoles nationales supérieures d'art situées à Paris délivrent des diplômes spécifiques en cinq ans :
  - L'ENSAD, école nationale supérieure des arts décoratifs ;
  - L'ENSBA, école nationale supérieure des Beaux-Arts ;
  - L'ENSCI, l'école nationale supérieure de la création industrielle.
- 2 écoles (Ecole nationale de la photographie d'Arles, Studio national des arts contemporains du Fresnoy) délivrent des titres spécifiques. Accessible avec un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures, sur concours d'entrée, l'école nationale de la photographie conduit après trois ans d'études à un diplôme spécifique à l'école. Le studio national des arts contemporains du Fresnoy (Tourcoing) propose à des étudiants issus des écoles d'art ou d'autres formations supérieures une formation de deux ans axée sur la création et l'expérimentation cinématographique.

Il existe par ailleurs un grand nombre d'écoles d'arts plastiques municipales ou associatives. Ces dernières n'entrent pas dans le champ du BCES.

L'enseignement supérieur des arts plastiques relève de la responsabilité de la délégation aux arts plastiques, qui exerce une tutelle pédagogique sur l'ensemble des écoles d'art et assure



une tutelle administrative sur les 6 écoles nationales supérieures en régions, devenues établissements publics nationaux fin 2002, et les 3 établissements publics supérieurs parisiens.

### **Quelques précisions sur les trois écoles nationales supérieures d'arts**

- L'école nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSBA) recrute sur concours pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé. La durée des études est de 5 années; toutefois une admission en cours de cursus est possible pour les étudiants titulaires d'un diplôme bac + 2. L'école délivre, à l'issue de la dernière année d'étude un diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP), homologué au niveau II.
- L'école nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) offre une formation sur 4 années qui devrait passer à 5 années dans le cadre de la réforme des études de cette école dont l'entrée en vigueur est prévue à la rentrée 2004/2005. L'entrée en première année est soumise à la réussite d'un concours pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé. Un concours ouvert aux diplômés bac + 3 permet une entrée en 3ème année. L'école délivre un diplôme national supérieur des arts décoratifs (DNSAD), homologué au niveau II.
- L'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) propose une formation dont la durée varie de 3 à 5 ans en fonction des acquis antérieurs de l'élève. L'école délivre à l'issue de cette formation un diplôme de créateur industriel homologué au niveau II.

### **Les diplômes nationaux**

Il existe trois diplômes nationaux délivrés par le ministère de la culture et de la communication, et préparés par les écoles nationales supérieures d'art (Bourges, Cergy, Dijon, Limoges - Aubusson, Nancy et Nice), mais également par les écoles territoriales habilitées :

- Le **diplôme national d'arts et techniques** (DNAT), délivré après trois ans d'études. Il comporte trois options : design graphique, d'espace ou de produit. Il est homologué au niveau III.
- Le **diplôme national d'arts plastiques** (DNAP), diplôme national délivré à l'issue de trois années d'études. Il comporte trois options : art, communication et design. Il est homologué au niveau III.
- Le **diplôme national supérieur d'expression plastique** (DNSEP), diplôme national délivré après 5 années d'études. Il comporte trois options : art, communication ou design. Le DNSEP est homologué au niveau II.

L'entrée dans les écoles d'art délivrant ces diplômes est soumise à la réussite d'un concours d'entrée organisé par chaque école ; le baccalauréat est exigé pour s'y présenter.

### **Les écoles nationales supérieures en région**

Les écoles nationales supérieures en région, qui étaient jusqu'à 2002 des services extérieurs du CNAP (établissement public à caractère administratif sous tutelle de la délégation aux arts plastiques) ont acquis le statut d'établissement public national par décrets du 23 décembre 2002.

Le statut des professeurs des écoles nationales supérieures d'art en région a fait l'objet d'une refonte, mise en application en 2002 : outre une amélioration de leur carrière ils se voient reconnaître la possibilité d'obtenir un congé pour études ou recherches. Par ailleurs, compte

tenu du caractère supérieur de l'enseignement dispensé, le niveau d'exigence pour l'accès au corps a été renforcé.

### ➤ *La formation d'architecte*

Les cycles d'études d'architecture conduisant à un des diplômes d'architecture sont organisés dans les écoles d'architecture habilitées à cet effet par l'Etat, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur de l'architecture dont le diplôme est reconnu par l'Etat en vue de l'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes. Les cycles d'études d'architecture organisés dans les écoles d'architecture peuvent également conduire à des diplômes nationaux régis par la loi de 1984.

Les études d'architecture sont organisées en trois cycles :

- Un premier cycle d'études générales d'une durée de 2 ans conduisant au diplôme de 1er cycle des études d'architecture, diplôme national de l'enseignement supérieur ;
- Un deuxième cycle d'études fondamentales d'une durée de 2 ans, conduisant au diplôme de 2ème cycle des études d'architecture, diplôme national de l'enseignement supérieur ;
- Un troisième cycle d'approfondissement des connaissances conduisant soit au diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (DPLG) – durée de 2 ans, soit à un diplôme national de 3ème cycle de l'enseignement supérieur dans les domaines de l'architecture.

Le premier cycle est ouvert, en formation initiale, aux candidats titulaires du baccalauréat et à ceux qui justifient soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires, soit de la validation de leurs études, d'expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès à ce niveau.

Le deuxième cycle est ouvert, en formation initiale, aux étudiants qui justifient soit du diplôme de 1er cycle des études d'architecture, soit de la validation de leurs études, d'expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès à ce niveau.

Le troisième cycle conduisant au diplôme d'architecte DPLG est ouvert, en formation initiale, aux étudiants qui justifient soit du diplôme de 2ème cycle des études d'architecture, soit de la validation de leurs études, d'expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès à ce niveau d'études.

Tout étudiant remplissant les conditions prévues est libre de s'inscrire dans l'école d'architecture de son choix, dans la limite de la capacité d'accueil de cet établissement.

Les diplômes des 1er et 2ème cycles des études d'architecture sont des diplômes nationaux délivrés par les écoles d'architecture habilitées à cet effet pour une durée déterminée renouvelable par arrêté des ministres chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur. Le diplôme DPLG est délivré par le ministre chargé de l'architecture. Les écoles d'architecture peuvent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à délivrer, seules ou conjointement avec des EPCSCP, des diplômes nationaux de 3ème cycle " de type universitaire " dans les domaines de l'architecture.

### ➤ *L'enseignement de l'art dramatique, de la musique et de la danse*

L'enseignement supérieur de l'art dramatique, de la musique et de la danse relève de la responsabilité de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles qui exerce notamment une tutelle pédagogique sur l'ensemble des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique, danse et art dramatique et assure une tutelle administrative sur les établissements publics d'enseignement supérieur.

Ceux-ci sont au nombre de quatre, deux pour l'art dramatique : conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) et école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (ESAD) et les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et Lyon (CNSMD).

### **Les établissements publics d'enseignement supérieur**

Le **conservatoire national supérieur d'art dramatique** (CNSAD) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle de la direction du théâtre et des spectacles du ministère. Il dispense une formation initiale préparant au métier de comédien. Il recrute sur concours pour lequel aucun diplôme n'est exigé. Un diplôme d'ancien élève du CNSAD est délivré à l'issue de 3 ans d'études (filière unique), ce diplôme n'est pas homologué.

L'**école supérieure d'art dramatique** (ESAD) est partie intégrante du théâtre national de Strasbourg (TNS) et est placée sous l'autorité du directeur du TNS. Sa mission est de former des comédiens, régisseurs et scénographes. Le recrutement se fait par concours sans exigence de diplôme, les études sont de 3 ans à l'issue desquelles un diplôme est délivré qui n'est pas homologué.

Les **conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse** de Paris et de Lyon sont des établissements publics nationaux à caractère administratif. Qualifiés d'institutions d'enseignement supérieur par le décret n° 80-154 du 12 février 1980 qui les organise, ils ont pour mission de dispenser une formation supérieure et professionnelle de haut niveau dans les domaines musicaux, vocaux et chorégraphiques.

### **Le centre national des arts du cirque**

Le centre national des arts du cirque (CNAC) de Châlons-en-Champagne a pour mission de renouveler les arts du cirque. Il se consacre à la formation technique et artistique des jeunes qui seront demain les acteurs de la profession. Le cursus d'enseignement est composé de 4 années et un trimestre : deux années préparatoires sont confiées à l'école nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois, deux années et un trimestre sont effectuées au CNAC à Châlons-en-Champagne. Le cursus d'enseignement aux arts du cirque qui conduit à la délivrance du brevet artistique des techniques du cirque (BATC) et au diplôme des métiers des arts du cirque (DMA) peut être complété par la cellule d'insertion professionnelle d'une durée de 7 mois consécutifs.

Le CNAC entretient des relations pédagogiques avec différents établissements d'enseignement supérieur français (CNSMD de Paris et Lyon – le CNSAD et le TNS de Strasbourg) ou européens (le conservatoire d'art dramatique de Madrid) afin de mener avec eux des opérations mêlant la pédagogie et la pratique artistique.

### **➤ *L'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son***

L'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ex : FEMIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du ministère de la culture et de la communication. Ce sont la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et le décret n° 98-371 du 13 mai 1998 qui ont défini le nouveau statut public de l'Ecole, qui fonctionnait depuis sa création en 1986 sous régime associatif.

L'admission se fait par trois concours : un concours général, un concours spécifique destiné aux "scriptes" et un concours international. Les candidats doivent être âgés de moins de 27 ans (de 30 ans, s'ils viennent du secteur professionnel) et le recrutement se fait à bac +2. Le diplôme délivré à l'issue de cette formation est homologué au niveau I (arrêté du 5 décembre 1994, en cours de ré-homologation).

Chaque promotion comprend environ 35 élèves et la scolarité s'effectue sur 3 ans et demi. Les enseignements ne sont dispensés que par des professionnels dans les spécialités suivantes : scénario, réalisation, production, image, son, montage, décor. Il n'existe pas d'enseignants permanents à l'ENSMIS.

### ➤ *L'école du Louvre*

L'école du Louvre dispense un enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, d'archéologie ainsi que des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Son corps enseignant est composé en majorité de conservateurs et de professionnels des musées et du patrimoine.

L'enseignement est divisé en trois cycles d'études, qui mènent chacun à un diplôme spécifique.

Le premier cycle dure trois ans et comporte un enseignement généraliste de tronc commun (histoire générale de l'art, méthodologie, histoire des techniques de création, histoire des collections) et un enseignement de spécialité. Il conduit à l'obtention du "diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre" qui n'est pas homologué.

Le deuxième cycle, jusqu'à l'année 2001-2002 d'une durée d'un an, aborde le monde des musées et du patrimoine dans ses multiples aspects. Il conduit à l'obtention du "diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre" homologué en groupe II.

L'Ecole du Louvre a créé une seconde année de 2ème cycle à la rentrée 2002-2003, qui préparerait la voie à un 3ème cycle renforcé. Cette année complémentaire permettra aux élèves de préparer un mémoire de recherche. Un nouveau diplôme intitulé "Diplôme de recherche appliquée" serait délivré à l'issue de cette année d'étude. Les élèves poursuivront ainsi la recherche amorcée en 1ère année de 2ème cycle ou dans leur maîtrise ou aborderont un nouveau thème. Un partenariat est envisagé avec certaines universités afin de permettre aux élèves de présenter simultanément un DEA.

Le troisième cycle, voué à la recherche, s'étend sur trois ans et achève le cursus complet des études de l'école, avec pour ultime étape la présentation d'un mémoire de recherche, mené sous la direction d'un professeur enseignant à l'école du Louvre. Ce troisième cycle conduit à l'obtention du "diplôme de recherche de l'Ecole du Louvre" qui n'est pas homologué.

L'ensemble des cursus diplômants de l'école est ouvert aux personnes souhaitant en bénéficier au titre de leur formation continue, selon les mêmes conditions que celles définies pour les élèves.

En matière de formation professionnelle et de formation continue, l'école propose :

- des cours professionnels à l'intention de stagiaires commissaires-priseurs ;

- depuis 1995, à la sollicitation de l'Ecole nationale d'application des cadres territoriaux (ENACT) d'Angers, des stages centrés sur des questions muséologiques à l'intention des attachés territoriaux de conservation du patrimoine en formation post-recrutement.
- des formations individuelles.

### ➤ *L'institut national du patrimoine*

L'Institut national du patrimoine a été créé par décret du 16 mai 1990.

D'une part, il est l'école d'application des conservateurs du patrimoine de l'Etat, de la ville de Paris et territoriaux. L'admission à l'INP se fait par concours externe ou interne d'accès au corps des conservateurs du patrimoine de l'Etat et de la ville de Paris ainsi que, une année sur deux, par concours d'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine. Le concours est ouvert aux candidats âgés de moins de trente ans et titulaires d'un diplôme de second cycle d'études supérieures.

La durée de la formation est de 18 mois et fait alterner des enseignements théoriques et des stages, dont un à l'étranger, notamment en Europe.

Le diplôme de conservateur du patrimoine attribué aux stagiaires à l'issue de leur formation permet la titularisation des stagiaires de l'Etat dans le corps des conservateurs du patrimoine et l'inscription sur une liste d'aptitude des stagiaires territoriaux.

L'Institut assure également une action importante de formation permanente pour les conservateurs et professionnels du patrimoine (environ 1000 personnes concernées par an).

D'autre part, l'institut national du patrimoine est depuis le 1er janvier 1996, chargé de la formation des restaurateurs du patrimoine dans le cadre de son département: l'institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art (IFROA).

Après le concours d'entrée, les étudiants suivent une scolarité de 4 ans (35 heures hebdomadaires) dans leur domaine de spécialité (arts du feu, arts graphiques, arts textiles, mobilier, peinture, photographie, sculpture). Cette scolarité comprend des enseignements historiques, scientifiques et pratiques, et des stages, dont un de 3 mois à l'étranger, généralement en Europe, en 3ème année. L'enseignement fait appel à des intervenants étrangers, le plus souvent européens.

Le diplôme de " restaurateur du patrimoine ", délivré à la fin des études, est homologué de niveau II.

### ➤ *L'école de chartes*

L'École nationale des chartes a pour vocation de contribuer à la formation des personnels scientifiques chargés de la conservation du patrimoine (bibliothèques, archives, musées, monuments, collections archéologiques...), comme des enseignants et des chercheurs (Université, CNRS), notamment en histoire et en lettres.

La scolarité est gratuite, dure trois ans et implique la rédaction d'une thèse d'établissement. Elle est sanctionnée par la délivrance du diplôme d'archiviste paléographe.

L'École accueille trois types de publics :

- ✓ des élèves français recrutés sur concours, qui bénéficient du statut de fonctionnaire stagiaire et sont rémunérés ;
- ✓ des élèves à titre étranger recrutés sur concours et qui suivent la même scolarité que les élèves français sans bénéficier du statut de fonctionnaire stagiaire ;
- ✓ des étudiants ou des auditeurs libres qui ne bénéficient pas du statut de fonctionnaire stagiaire et souhaitent suivre une partie des enseignements.

Le concours d'entrée en première année peut être préparé dans des classes préparatoires spécifiques, présentes dans certains lycées à Paris et en province.

## **EXPLICATIONS DE VOTE**

**Présentées par :**

**Hélios GONZALO**

**Représentant l'Union Régionale de la  
conférence permanente des  
coordinations associatives**

**Christian GASTON**

**Représentant le groupe FO**

**Didier LASCOUMES**

**Représentant le groupe CFDT**

**François TOLSAN**

**Représentant le groupe CGT**

**Georges BENAYOUN**

**Représentant les professions  
libérales**

## **Intervention de Hélios GONZALO** **Au nom du groupe « Associations »**

Monsieur le Président,  
Madame la vice-Présidente du Conseil Régional,  
Madame la représentante du Préfet,  
Chers collègues,

Il convient, dans un premier temps, de remercier Marc BELIT, rapporteur, Caroline HONVAULT et Sylvia MOLINA pour avoir su synthétiser une réflexion qui se présentait d'abord dans une grande diversité pour ne pas dire complexité.

En effet, comment inscrire la culture, et donc l'action culturelle, dans une définition alors qu'on est face à un sujet presque sans limites.

Nous avons même écarté de ce rapport la culture scientifique, technique et industrielle qui relève parfaitement d'une action culturelle, encore plus de nos jours, alors que les sciences et les techniques font partie de notre environnement quotidien, sachant que ce sujet sera traité ultérieurement par une autre commission.

Comme le rapport l'indique, il est nécessaire de souligner le rôle joué par l'éducation populaire dans une démarche culturelle. Cet accompagnement trouve ses marques dans l'histoire, de CONDORCET à Jean MACE, en passant par le Front Populaire, et est toujours d'actualité.

Les pratiques artistiques en amateur touchent à l'art mais également au social, en mettant en œuvre la reconnaissance de formes artistiques populaires. Elles sont représentatives de l'expression des habitants et des territoires dont elles sont issues. Elles contribuent ainsi, sur le champ culturel, à l'élaboration d'une démocratie locale et plus participative.

Nous nous situons ici au cœur des compétences du Conseil Régional.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui agissent dans le secteur non-marchand, sont des structures adaptées pour apporter des réponses originales dans le cadre de démarches culturelles. Leur spécificité permet la mise en valeur de la personne et son implication dans l'action.

Il ne s'agit pas de nier l'importance du secteur marchand, comme le souligne le rapport, mais faire des citoyens des acteurs de leur propre développement demeure notre objectif.

L'école au sens large, c'est-à-dire aussi bien les collèges que les lycées, est sans aucun doute le premier lieu de l'apprentissage et donc, évidemment, de l'apprentissage de la sensibilité et de la créativité, même pour ceux qui ne seront pas demain des professionnels de la Culture mais simplement des citoyens capables d'éprouver le plaisir de comprendre et d'apprécier les arts sous toutes leurs formes.

Principalement pour les enfants de nos concitoyens les plus démunis car, pour eux, la participation et l'accès à toutes les formes de culture permet une construction ou une restauration de l'intégrité de la personne, irremplaçable.

Il est bien entendu que l'école doit renforcer ses enseignements artistiques et que l'Education Nationale doit s'en donner les moyens, mais, pour accomplir cette mission, l'école doit avoir



des partenaires et, en particulier, s'ouvrir vers les mouvements associatifs d'éducation populaires agréés.

Les associations peuvent être des partenaires dans l'école en y amenant ce que l'on appelle des intervenants extérieurs, mais également proposer des lieux d'expression.

Je citerai deux exemples :

1. « Lire et faire lire » : 9600 bénévoles ont repris le chemin des écoliers pour partager leur plaisir de la lecture, hors du temps scolaire, dans 3600 écoles.  
Parrainée par 120 écrivains, cette association reçoit également le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il ne s'agit pas d'apprendre à lire, cela est réservé aux professeurs, mais simplement de donner le goût de la lecture.
2. « Demain en France », chantier d'expression. Partout dans le pays, des jeunes se réunissent en atelier. Un réseau national d'artistes associés à l'opération met à disposition des œuvres, des idées et des pistes pour se lancer. Accompagnés dans leur démarche et acteur de leur projet, les jeunes expriment par les arts leurs désirs et leurs idées pour demain en France.

Voilà deux exemples qui montrent à la fois que la culture passe par l'école et que les associations sont des partenaires incontournables.

La complicité des mouvements associatifs et de la culture ne se limite pas à l'école ou à l'âge scolaire. Nous le savons, bon nombre de nos concitoyens sont adhérents d'une association dans une démarche d'accès à la culture. inutile de se lancer ici dans une énumération, qui serait tout à fait impossible, des différentes facettes qui cela pourrait revêtir.

Il s'agit de pratiques « amateurs » ou « populaires » qui tissent un réseau et donnent un volume important à la culture, tant en ce qui concerne la formation que la compréhension.

On ne peut pas dire que la démocratisation culturelle soit une réussite dans notre pays car la part du budget de l'Etat qui est allouée à la culture est trop faible. Si les mouvements associatifs ne constituaient pas un relais entre la culture et le peuple, ce phénomène augmenterait encore.

D'autant plus qu'une large différence d'accès à la Culture existe entre les zones rurales et le milieu urbain. Ici encore, les associations sont des « aménageurs culturels du territoire ».

La Culture participe de l'épanouissement individuel et collectif. Les mouvements associatifs enrichissent les liens social et politique déjà portés par l'action culturelle, particulièrement par la création de réseaux qui vont au plus profond des territoires.

**Le groupe Associations a retrouvé ces idées dans le texte qui nous est proposé et votera le rapport.**

## **Intervention de Christian GASTON Au nom du groupe Force Ouvrière**

Monsieur le Président du CESR,  
Madame la vice-Présidente du Conseil Régional,  
Madame la représentante du Préfet,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La présente saisine, relative aux aspects que devrait nécessairement prendre une politique culturelle régionale ambitieuse, s'inscrit dans la continuité de l'avis rendu en 1994 par le CESR sur le même thème. Avis conforté en 1999 lors de notre contribution au CPER 2000-2006.

Il y était alors question de partenariats de compétences et de financements croisés entre les différents échelons territoriaux, notamment dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. Notre instance avait développé la nécessité de faciliter l'accès de tous à la culture en rééquilibrant le territoire au moyen d'un maillage d'équipements culturels avait alors été suggérée afin de mettre en synergie les différents acteurs opérant dans ce domaine. De plus, le CESR avait émis l'idée que la culture devait trouver sa place au sein du volet aménagement du territoire par le rôle qu'elle peut jouer en matière de redynamisation d'un territoire, en particulier sur des zones fragilisées (quartiers urbains sensibles, milieu rural). Enfin, le CESR avait insisté sur le nécessaire objectif de démocratisation culturelle, c'est-à-dire sur la volonté de permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle. Pour cela, il suggérait, d'une part, l'amélioration de la qualité de l'offre culturelle et de la capacité à transmettre des professionnels, d'autre part, la sensibilisation et la formation des publics.

FO relève avec satisfaction que les recommandations du CESR ne sont pas restées lettre morte, la Région ayant depuis lors fortement structuré ses orientations en matière de politique culturelle et ayant rattrapé le retard qui caractérisait son budget culturel par rapport aux autres régions.

Ainsi, durant le présent CPER, en augmentant d'un million d'euros par an en fonctionnement le budget consacré à la culture, l'effort de la Région s'établit maintenant à 13,1€ par habitant contre 13,2€ au niveau national.

Aujourd'hui, si l'aménagement culturel du territoire régional a avancé avec une assez bonne répartition des équipements structurants, un maillage plus fin à l'échelle des pays doit cependant être poursuivi avec l'installation d'équipements complémentaires en milieu rural. En outre, le rééquilibrage souhaité n'est pas tout à fait atteint, Toulouse accueillant toujours une grande partie de l'offre culturelle.

Une forte impulsion a cependant été donnée au domaine culturel durant l'actuel CPER et sans doute pourrions-nous être confiants si ce n'étaient les nouvelles orientations de l'Etat tendant à faire sortir la culture de la contractualisation prévue dans le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013.

FO regrette vivement que l'Etat abandonne le thème de l'éducation artistique dans le présent CPER tant cet objectif, visant à réduire les disparités d'accès à la culture, est au cœur de la problématique de démocratisation culturelle.

Monsieur de ROBIEN peut jurer, la main sur le cœur, que l'éducation artistique est une discipline à par entière à l'école, à FO nous ne sommes pas dupes et nous disons non à ce qui continue à perpétuer et aggraver une société à deux vitesses, entre ceux qui ont le savoir à portée de mains – donc le pouvoir- et ceux que l'on voudrait confiner dans l'obscurantisme.

Car au-delà des aspects relatifs à l'aménagement du territoire, à la création d'emplois, à l'affirmation de notre identité régionale, c'est bien le problème fondamental de l'apprentissage à la citoyenneté qui reste posé à travers le développement de l'intelligence sensible et créative individuelle.

C'est aussi un pari sur l'avenir dans une société en profonde mutation que faire se révéler des potentialités d'imagination, d'innovation, de création.

**Force Ouvrière votera l'avis sur la Politique culturelle régionale.**

## **Intervention de Didier LASCOUMES** **Au nom du groupe CFDT**

*Le groupe CFDT approuve le travail sur la culture qui vient de nous être présenté. Il fait suite à un précédent avis dont les conclusions avaient largement inspiré le Conseil Régional pour l'élaboration de sa politique culturelle.*

Nous espérons que les propositions faites aujourd'hui trouveront le même écho.

La CFDT votera donc cet avis, qui met notamment l'accent sur la création de pôles culturels répartis sur l'ensemble du territoire régional, et qui prend en compte l'ouverture à la culture pour le plus grand nombre.

Au fur et à mesure que les politiques territoriales investissent le champ culturel, augmentant ainsi le nombre des productions et diffusions d'oeuvres, les métiers de la culture se sont développés, en utilisant, pour se financer, le régime particulier de l'assurance chômage de l'intermittence.

Nous souhaitons préciser notre point de vue sur cette question, qui a fait l'objet d'âpres débats, et sur laquelle les idées de la CFDT ont été critiquées.

***Pour la CFDT, l'emploi doit être le premier revenu des professionnels du spectacle. Y compris dans le domaine de la culture, les salariés doivent bénéficier de sécurité, par le biais de réels contrats de travail ; autrement dit, les indemnités perçues par les intermittents du spectacle ne sont pas des revenus complémentaires mais une protection sociale, à l'instar des autres métiers.***

Rappelons les faits : l'assurance chômage des intermittents du spectacle est un régime :

- qui concerne de plus en plus de monde : 120 000 personnes, dont 4 500 en Midi Pyrénées
- qui, de ce fait, coûte de plus en plus cher : plus il y a d'intermittents, plus il y a d'indemnités : au bout du compte, un déficit d'un milliard d'euros
- un régime qui n'est financé que par deux salariés sur trois : les cotisations assurance chômage n'étant payées, dans le cadre de l'UNEDIC (Union Nationale pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) que par les salariés et les entreprises du secteur privé.

Face à cette situation, que propose la CFDT ?

Trois solutions :

- **la chasse au travail au noir** : les employeurs du spectacle, quels qu'ils soient, privés, associations et même collectivités locales, profitent du système de l'indemnisation chômage en ne déclarant qu'une partie des heures effectuées, considérant ainsi que les indemnités de l'UNEDIC assurent un revenu complémentaire. La CFDT dénonce cette méthode de financement, même si tout le monde s'en accommode, et parce qu'elle devient de fait un financement de la culture en France. Les intermittents doivent être

correctement embauchés, et l'Etat et les Collectivités doivent réfléchir, pour cela, à d'autres solutions de financement.

- La deuxième mesure concerne la solidarité : à double titre : tout d'abord la **solidarité interprofessionnelle**. Est il normal que le régime d'intermittents du spectacle ne soit supporté que par une partie des actifs ? La CFDT répond clairement non. Ensuite, la **solidarité nationale envers les plus précaires** : là, la CFDT demande à ce que le fonds de solidarité, financé par l'Etat, pour les intermittents en fin de droit UNEDIC soit pérennisé.
- Enfin, et c'est la 3<sup>o</sup> idée que je développerai, **plus de régulation**. Il s'agit de délimiter le champ de l'intermittence. Quand des comédiens et techniciens travaillent sur un spectacle ponctuel, indéniablement ils sont intermittents. Mais peut on en dire autant d'une secrétaire, d'un agent commercial ou du personnel attaché à un lieu fixe de spectacle ? Bien sûr que non. Ces pratiques doivent être moralisées, et c'est à la profession, et aux branches professionnelles de régler cette question, non à l'UNEDIC.

Ces trois mesures, professionnalisation, solidarité, régulation, sont défendues par la CFDT. C'est dans cet esprit que, lors de la crise de 2003 qui a secoué le monde des intermittents, notre confédération a co signé un accord visant à stabiliser leurs effectifs et sauver, peut être provisoirement, leur régime d'indemnisation chômage spécifique.

La CFDT est fière de ses positions et continuera à les défendre.

**La culture est un bien commun, qui nous engage tous, en tant que citoyen : elle mérite une totale solidarité, interprofessionnelle et nationale ; elle exige aussi une clarification des règles du travail.**

## **Intervention de François TOLSAN Au nom du groupe CGT**

Le projet d'avis sur la culture, examiné aujourd'hui, découle de la loi du 13 août 2004 qui prévoit des transferts de compétence dans deux domaines aux régions :

- le patrimoine
- Les enseignements artistiques.

Deux régions, Midi-Pyrénées et Lorraine ont été retenues comme région d'expérimentation de la décentralisation culturelle.

Une telle proposition est synonyme de désengagement de l'Etat dans son rôle de garant de la liberté de création artistique, d'accessibilité aux pratiques culturelles et d'égalité en face d'un droit à la culture qui doit s'inscrire dans la loi.

Ce désengagement de l'Etat se trouve confirmé par les orientations du CPER.

La culture n'y est plus une priorité.

**Après les luttes de 2003, le Ministre reconnaît qu'une page de l'Histoire culturelle de la France contemporaine s'est tournée, il appelle de ses vœux à la refondation, au repositionnement, c'est à dire au désengagement de l'Etat dans ses missions culturelles et faire le pari, chaque fois que s'en présente la possibilité, de confier à un autre niveau de collectivité publique la responsabilité financière et opérationnelle :**

Ce mouvement fait désormais franchement entrer la culture dans le mouvement général de décentralisation.

Atteindre un tel objectif pour le ministre, passe tout d'abord par la régionalisation, l'encouragement du mécénat, la rénovation complète du droit des fondations, la gestion par des sociétés commerciales de certains services culturels.

*En ce qui concerne l'aide à la création, l'Etat devient un commanditaire comme les autres, au même titre que les collectivités publiques, les entreprises ou les individus. La CGT condamne ses orientations.*

*La création culturelle et la place du spectacle vivant sont devenues des activités culturelles majeures avec certes, des contraintes économiques et financières spécifiques, mais également avec des répercussions sociales.*

Lesquelles sont premières pour l'organisation syndicale CGT.

Après l'accord minoritaire de juin 2003, alors que le conflit avec les intermittents perdure, le rapport Guillot est venu conforter la situation réelle de l'emploi et des conditions du recours à l'intermittence, un comité de suivi s'est mis en place avec des professionnels, des syndicalistes, des parlementaires, Ils ont élaboré une proposition de loi pour la pérennisation du dispositif d'assurance chômage, soutenu par 470 parlementaires de tous bords.

La niche parlementaire du 12 octobre permettait l'examen de cette proposition de loi.

Les manœuvres dilatoires du groupe de l'UMP ne l'ont pas permis ; il s'agit selon nous d'une entrave caractérisée au fonctionnement démocratique des institutions que nous dénonçons ici.

La CGT pense que le Conseil Régional a un rôle à jouer sur la structuration de l'emploi culturel.

Ce conflit rejoint la problématique de l'insécurité professionnelle, il justifie la revendication de l'emploi et de la « sécurité sociale professionnelle ».  
Le projet d'avis est trop silencieux à ce sujet.

### **L'axe emploi/ formation**

*Il est essentiellement question de formation initiale, mais jamais sous l'angle d'une cohérence emploi-formation*

Ainsi, pas un mot sur l'accord national interprofessionnel du 20 juillet 2005 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle, ni sur le droit individuel à la formation (accord cadre du 02/02/2005), et celui sur les intermittents du 20/01/2006.

L'exemple de l'Atelier Volant, page 57, censé illustrer la formation en alternance déroge à des principes élémentaires du Contrat Emploi-Formation (ni diplôme, ni qualification supplémentaire à la sortie), l'entreprise et le formateur sont mélangés. Il offre par contre des avantages à la structure (aides diverses, salariés peu coûteux, bel effet d'annonce).

### **Mais que deviennent les stagiaires ?**

Pourtant, il y a un enjeu majeur pour les régions en la matière. Certaines l'ont compris, un COEF (contrat d'objectif emploi formation) est en place en Rhône Alpes, un deuxième à l'étude en PACA et un troisième envisagé en Languedoc-Roussillon.

Il est encore pour le moins curieux que rien ne soit dit sur :

- La mise en place des COREPS (Comité Régionaux des Professions du Spectacle) en 2004, où siègent les collectivités locales.
- La mise en place d'OPMQ (observatoires prospectifs des métiers et des qualifications) dans l'audiovisuel (septembre 2004) et le spectacle vivant (octobre 2005).

L'avis, fort de 125 pages et des multiples références réglementaires qu'il contient, donne une impression de sérieux.

Toutefois, l'information qu'il contient est incomplète et, dans certains cas, erronée, notamment sur le « statut de l'intermittence » qui n'en est pas un.

Par crainte du débat, cet avis ignore de nombreux paramètres, ne recèle aucune audace, ses préconisations ne marquent aucune volonté d'instaurer un dialogue constructif et il contribue à figer les choses dans une vision clairement dépassée.

En outre, nous ne trouvons aucune trace des éléments mis en avant lors l'audition, le 15 novembre 2005 de nos représentants.

**La CGT ne peut soutenir cet avis.**

## **Intervention de Georges BENAYOUN Au nom du premier Collège**

Monsieur le Président du CESR,  
Madame la vice-Présidente du Conseil Régional,  
Madame la représentante du Préfet,  
Mes chers collègues,

Le projet d'avis qui nous est présenté est ambitieux, comme l'indique d'ailleurs le sous-titre du rapport.

Le travail réalisé par la commission a été fructueux, sérieux et le rendu très enrichissant du fait de la longue et solide expérience du rapporteur, Marc BELIT. Nous tenons aussi à souligner le rôle difficile, mais efficace, de Caroline HONVAULT et Sylvia MOLINA.

Nous approuvons les propositions qui y sont formulées ; toutefois, comme cela a été dit en commission, nous aurions préféré que la rédaction de cet avis soit un peu plus traditionnelle avec une première partie consacrée à l'état des lieux en région, puis sur le territoire, une seconde partie traitant des différentes orientations ; la troisième partie aurait pu regrouper les différentes propositions de notre Assemblée. Ces propositions sont disposées à partir de la page 40 du document, au milieu du reste du texte, et semblent difficiles à être individualisées pour le lecteur non averti.

C'est ainsi qu'on aurait pu retrouver les préconisations du CESR classifiées en trois groupes pour répondre au titre de l'avis, c'est-à-dire des propositions pour former, des propositions pour aménager et enfin démocratiser.

Toujours dans les critiques de forme, nous aurions préféré un titre plus classique, qui d'ailleurs avait été évoqué en commission, comme celui de « l'accès à la Culture pour tous ».

Par ailleurs, nous approuvons la rédaction du chapitre consacré au problème douloureux des intermittents du spectacle. Mais le CESR n'a pas mission ni de résoudre, ni de faire des propositions, qui appartiennent à la négociation politique.

S'agissant du fond traité, le premier collège regrette que la question ayant trait aux intrications entre la culture et l'économie n'ait pas été évoquée. La culture moteur d'économie, la culture créateur d'emplois aurait pu trouver une place dans notre réflexion.

**Malgré ces critiques sur la forme essentiellement, le 1<sup>er</sup> Collège votera, sans réserve, cet avis.**



## **INTERVENTION DE MADAME HÉLÈNE BRETON**

**Vice-Présidente du Conseil Régional chargée de la mise en œuvre et de la coordination des politiques et actions régionales dans le domaine de la culture, du patrimoine, de l'audiovisuel et de l'identité régionale**

Monsieur le Président du CESR,  
Madame ROCHETAU, que je retrouve avec plaisir car nous avons une longue complicité dans d'autres domaines,  
Marie DEQUE ma collègue au Conseil Régional qui représente ici la Mairie de Toulouse,  
Cher Marc BELIT, rapporteur de ce considérable travail,  
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais d'abord remercier le CESR de cette autosaisine dans le domaine de la culture, autosaisine tout à fait pertinente dans le contexte actuel des politiques publiques de la culture. Je voudrais vous remercier d'avoir produit ce document qui est une véritable somme sur la politique publique de la culture en Midi-Pyrénées et même au-delà, à la fois retraçant l'histoire, le contexte législatif, l'état des lieux de façon très précise, les problématiques d'aujourd'hui et tout cela dans le cadre d'une réflexion profondément politique, sociologique sur l'évolution de ce qu'est la culture. Cela ne m'étonne pas puisque j'avais pu mesurer l'implication du groupe de travail quand nous avons travaillé pendant une matinée ensemble et que je connais l'expérience et la passion de Marc BELIT pour ces questions de la culture. Merci d'avoir produit ce travail qui nous sera utile et précieux à tous et merci aussi d'avoir si bien pris en compte dans ce travail la politique de la Région, les efforts que fait le Conseil Régional et la refondation de sa politique culturelle entreprise à la demande de Martin MALVY, refondation qui a pris en compte les différents avis du CESR, avis de 1994, avis dans différents rapports, mais aussi vos avis annuels sur le budget de la Région.

Je ne vais pas revenir sur tout ce qui nous rapproche car je crois que votre journée est longue. Nous sommes tous convaincus qu'il n'y a pas de développement régional sans développement culturel et que la Région se doit d'adosser une politique culturelle ambitieuse et forte à ses compétences : à ses compétences d'aménagement du territoire, de formation et d'éducation artistique, en ce qui concerne les publics lycéens ou apprentis, à sa mission de soutien à la création qui n'est pas une compétence propre de la Région mais vu les enjeux culturels et politiques forts de la diversité à maintenir, je crois vraiment que le soutien à la création est une mission que toutes les collectivités et tous les partenaires publics doivent partager et à sa responsabilité de promouvoir les talents régionaux. Ce sont nos axes d'intervention. Le partenariat avec tous les autres intervenants publics, voire les intervenants privés, et le dialogue avec l'ensemble des acteurs culturels sont nos méthodes de travail.

Je voudrais d'abord faire quelques remarques puis quelques points d'actualité sur les chantiers qui nous préoccupent le plus aujourd'hui.

Premièrement, j'ai bien entendu votre remarque sur la difficulté de lire notre budget. Je dois dire que c'est une difficulté technique que nous avons nous aussi et qui tient à deux choses. D'abord à notre volonté de sortir d'une présentation sectorielle de la culture : la politique du livre, la politique audiovisuelle, la politique du théâtre, etc ... On l'a vu et cela a

été dit, la Région a voulu réorganiser sa politique autour de thèmes transversaux : l'aménagement du territoire, la formation, la création, ... mais notre budget croise actuellement les présentations sectorielle et transversale et c'est assez difficile à lire. Quand vous donnez des pourcentages sur chaque objectif, cela ne correspond pas vraiment à la réalité dans la mesure où par exemple quand nous signons une convention avec une scène nationale, il y a bien évidemment un objectif territorial mais il y a aussi un objectif d'aide à la création, de co-production, un objectif d'éducation artistique des jeunes et d'accompagnement des pratiques amateurs, etc ... donc où inscrit-on le montant de cette convention car on ne va pas le partager sur plusieurs lignes budgétaires ?

Le deuxième problème, pour vraiment évaluer le budget de la Région consacré à la culture, c'est qu'il y a certes le budget de la direction de la culture mais vous savez que des sommes importantes sont inscrites aussi dans d'autres budgets : celui de la politique de la ville pour ce qui concerne la vie associative et le soutien à la diversité culturelle dans les quartiers de politique de la ville, celui de l'éducation et des sports pour les projets culturels des lycéens, le festival des lycéens, ou le chèque - livre. On a parlé de la culture scientifique et technique qui figure au budget de la recherche, etc ... Personnellement je souhaiterais que l'on puisse effectivement résoudre cette difficulté et je comprends que vous l'ayez rencontrée.

Deux petits points peut-être de divergence mais je crois que ce sont à peu près les seuls.

Vous notez dans votre rapport que l'argent public ou l'argent des collectivités ne doit pas aller aux industries culturelles ..., mais vous notez aussi que l'imaginaire collectif est un enjeu de première importance ! Le Conseil Régional a décidé de soutenir fortement le secteur audiovisuel. Quand nous soutenons le secteur audiovisuel, nous soutenons beaucoup le court-métrage, le documentaire qui relèvent de ces créations qui sans argent public ne pourraient pas être produites et qui contribuent au maintien de la diversité culturelle. Et nous soutenons aussi des films, des longs métrages ou des séries télévisuelles qui relèvent tout à fait de l'industrie culturelle. Quand le Conseil Régional soutient par exemple le film que Michel BOUJENAH a tourné dans toute la région et à Toulouse, il est évident que nous soutenons là de l'emploi et sur ce film, il s'agit de 400 cachets. Beaucoup de ces cachets sont ceux de figurants, mais il y a aussi un nombre important de cachets de techniciens et d'artistes de la région et l'on retrouve la problématique de l'emploi culturel sur la région. Il y a évidemment toute une économie induite autour du tournage et aussi le développement d'une notoriété régionale. Nous sommes dans un domaine où la culture croise beaucoup d'autres champs de nos compétences et nous pensons que nous devons le soutenir.

La deuxième petite divergence porte sur les années thématiques. Nous essayons de construire une politique qui ne soit pas fondée sur l'événementiel mais dans la durée même si nous savons qu'il faut des temps forts. Si une année thématique ne relève que de la communication elle risque d'être bien décevante, si elle s'accompagne de moyens nouveaux, elle peut lancer une dynamique mais que se passe-t-il l'année suivante ? Il faut éviter de tomber dans l'artifice ou de créer la déception. Par ailleurs c'est une méthode que l'Etat emploie souvent : nous avons eu les années du Cirque, nous avons maintenant le Temps des Arts de la Rue et je ne vois pas comment croiser ces temps forts avec des années thématiques régionales.

Sur les questions importantes que nous traitons actuellement et qui évoluent de jour en jour, je vais vous donner quelques informations.

### *Le Patrimoine*

Vous l'avez dit, le Conseil Régional a fait un gros travail sur le Patrimoine. D'une part, nous avons été volontaires pour les expérimentations proposées par l'Etat dans le cadre du protocole de décentralisation du patrimoine qui a porté essentiellement sur une nouvelle conception de l'inventaire avec une perspective plus territoriale. D'autre part, nous avons fait une étude de redéfinition de ce que pouvait être une politique patrimoniale régionale, orientée vers le développement des territoires. Nous nous intéressons donc au Patrimoine dans sa conception la plus large, culturelle évidemment, scientifique mais également sociale ainsi que économique et touristique. Vous parlez de l'IRPA, Institut Régional du Patrimoine, c'est un projet, mais pour l'instant nous intégrons d'abord les services de l'inventaire. Nous sommes dans une dynamique à construire et nous allons le 7 mars réunir l'ensemble des acteurs du patrimoine, tous types de professionnels, d'associations et de privés confondus et tous ceux qui ont participé d'une façon ou d'une autre à notre travail sur le Patrimoine. Ce sera « Les Ateliers du Patrimoine ». Nous présenterons et mettrons en débat les résultats de tous ces travaux, les préconisations et les nouvelles orientations à donner à notre politique patrimoniale et au service de l'inventaire, avec, notamment, un objectif ambitieux de numérisation du patrimoine.

### *Les pôles de rayonnement culturels*

Le projet d'avis insiste beaucoup là-dessus, et le Conseil Régional est tout à fait intéressé par ce concept qui s'est développé à partir du travail fait sur les centres culturels de rencontre en Midi-Pyrénées. Nous avons repris ce concept dans nos dispositifs régionaux puisqu'à côté des projets culturels de territoire, nous avons les pôles culturels territoriaux, notion qui recroise aussi les pôles d'Excellence ruraux proposés par l'Etat et les Grands Projets de Pays que nous soutenons. Il est clair que nous sommes convaincus de l'importance d'avoir des lieux ou des structures d'excellence qui rayonnent sur leur territoire mais surtout qui rayonnent bien au-delà et qui affirment l'excellence de Midi-Pyrénées. Actuellement, nous avons Marciac sur le dispositif régional du pôle territorial mais nous avons en préfiguration Figeac sur les écritures du monde à travers le musée Champollion et Fleurance autour de la culture scientifique et technique. Dans les PER nous avons Sorèze, Marciac, le pôle de la Préhistoire à Tarascon et dans les grands projets de Pays nous trouvons Auch autour du Cirque. Nous sommes complètement d'accord sur cette notion de pôle mais je ne pense pas que la Région puisse décider qu'il y aura un pôle par département car il est évident que ces pôles pour être vraiment forts et rayonnants doivent être tout à fait portés par l'initiative locale et nous venons ensuite nous, régions, départements, Etat en soutien parce que ces pôles doivent évidemment être partenariaux mais nous ne pouvons pas les créer.

### *L'éducation et la jeunesse*

C'est un axe fort des propositions budgétaires que nous allons faire à Martin MALVY pour 2007. Vous dites que la Région est un peu en retrait par rapport à l'implication d'autres collectivités, villes ou départements mais c'est lié aussi à la structure d'enseignement dans les lycées c'est à dire qu'il n'y a pas de professeurs d'éducation artistique dans les lycées pour tous les élèves sauf dans les lycées agricoles. La Région finance les projets culturels des lycéens, c'est une initiative qui marche très bien et qui à mon avis rencontre un peu votre idée de chèque - culture aux professeurs. L'objectif étant de donner des moyens permettant de mener à terme des projets impliquant les jeunes

---

Pour ce qui concerne la coopération avec l'Etat, dans le cadre de la mise en place de la

loi sur les enseignements artistiques, nous travaillons bien évidemment à un schéma régional en partenariat avec les départements. Les départements sont donc en train de construire leurs schémas d'enseignement artistique et nous avons des réunions régulières avec eux et avec l'Etat pour en assurer la cohérence régionale.

Sur les lieux, une de vos propositions me plaît beaucoup, parce qu'elle rencontre la proposition que je vais faire, c'est d'envisager dans chaque construction de lycée un lieu pour l'expression artistique. Nous allons soutenir les galeries d'établissement car un certain nombre d'établissements ont des galeries d'art mais je voudrais que l'on prenne parallèlement à terme l'engagement d'avoir des lieux d'expression artistique dans tous les lycées.

Vous parlez d'une « charte d'engagement réciproque », nous réfléchissons actuellement à un système de jumelage entre lycées et établissements culturels, qui je pense correspond à votre proposition.

### **L'Observatoire**

Je voudrais en dire un mot parce que cela rejoint évidemment le problème qui a été soulevé sur lequel je ne reviendrai pas mais qui est de notre responsabilité collective même si c'est plutôt un problème de l'Etat et des partenaires sociaux, il s'agit du problème des intermittents et des problèmes, globalement, de l'emploi culturel. L'observatoire avait été inscrit au précédent CPER comme une action de l'Etat, il n'a pas été créé mais les COREPS, les commissions concernant les professions du spectacle ont été instituées. La COREPS en Midi-Pyrénées a été mise en place mais un peu bousculée par l'actualité, on ne peut honnêtement pas dire qu'elle fonctionne vraiment même si des groupes techniques se réunissent. Nous avons demandé de réinscrire l'observatoire dans le prochain contrat de projet et avec un fort partenariat de la Région parce que je crois que la Région a pris davantage conscience, avec les événements autour de l'intermittence, de cet enjeu fort de l'emploi culturel et de sa responsabilité dans le parcours professionnel des acteurs de la culture. Pour sa part, la Région a fait un certain nombre d'études sur l'emploi culturel, à travers les secteurs des festivals, des musiques actuelles, de l'audiovisuel qui nous donnent des éléments, pour une approche plus précise des réalités sociales et économiques dans ces secteurs.

### **Le prochain CPER**

Les lignes ont quand même beaucoup bougé depuis le début avec des propositions très minimalistes de l'Etat et actuellement nous faisons des propositions assez ambitieuses et beaucoup plus larges pour réintroduire véritablement la culture dans le contrat mais je ne vais pas en parler puisque vous le verrez tout à l'heure.

J'ai encore deux ou trois chose à dire sur des propositions du CESR qui me paraissent tout à fait intéressantes mais sont des chantiers sur lesquels nous sommes moins avancés et je crois que nous pouvons y travailler ensemble. Il y a la question de la culture scientifique et technique : beaucoup est à faire dans ce domaine et c'est très important pour notre Région, son rayonnement et sa vocation scientifique et technique. Il y a tout ce que vous dites et auquel j'adhère totalement sur les métiers d'art. C'est un secteur transversal, c'est un secteur qui est très en souffrance actuellement du fait du désengagement de l'Etat sur les restaurations patrimoniales et que nous devons donc prendre en compte. C'est en même temps un secteur de culture, de technicité mais un secteur socialement à soutenir et un secteur économique et touristique qui a un intérêt fort. Il y a tout ce que vous dites sur la télévision et nous sommes vraiment en demande d'une convention avec France 3 d'un travail bien plus approfondi qui se

fait dans certaines régions mais que nous avons du mal à mettre en place ici et il est absolument sûr qu'il faut que nous avancions dans ce sens-là et plus le CESR pourra nous y aider et plus nous nous en réjouirons.

Pour ce qui est de Toulouse Capitale européenne de la culture, c'est évidemment un enjeu fort pour Toulouse et son agglomération mais c'est un enjeu fort aussi pour la région quand on voit ce qui s'est passé en Nord-Pas-de-Calais, même si la configuration des deux régions est tellement différente qu'il faudra envisager d'autres modalités, mais l'imagination ne manque pas et je dois dire que la Région n'attend qu'une chose, c'est qu'il y ait une réunion des partenaires autour de ce beau projet.

Je conclurai sur la proposition de la Conférence régionale de la culture. Je pense que toute occasion de se rencontrer, d'échanger et de parler est importante. Certes, nous sommes tous très sollicités mais il serait intéressant de mettre en place un organe de dialogue et de rencontre régulier de l'ensemble des partenaires concernés par les problématiques de la Culture.

Merci au CESR et Merci à Marc BELIT pour ces analyses et ces propositions intéressantes et utiles.

## ANNEXE TECHNIQUE AUX DISCOURS DE MADAME BRETON

Concernant le volet territorial (*page 76*), l'investissement culturel n'est pas en diminution sur la période 2003-2005. L'enveloppe pour le financement des équipements culturels était, en autorisations de programme, de 2 286 000 € en 2003 et 2004, de 3 000 000 € en 2005. Il est inscrit 4 000 000 € en autorisations de programme au Budget Primitif 2006.

Pour ce qui concerne le futur Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, le rapport du CESR évoque le soutien au Parvis de Tarbes, au Musée Soulages de Rodez et à la Cathédrale Sainte Cécile d'Albi (*page 78*). Or, il apparaît nécessaire de préciser que lors de l'Assemblée Plénière du 25 octobre 2006, la Région a adopté un projet de plate-forme partenariale qui propose le soutien à l'aménagement et la modernisation des équipements suivants :

- Musée Soulages à Rodez,
- Musée Henri Martin de Cahors,
- Musée Toulouse Lautrec à Albi,
- Musée Ingres à Montauban,
- Musée Goya à Castres,
- Palais des Evêques à St Lizier,
- Le centre d'innovation et de recherche circassien à Auch,
- Scène Nationale de Foix,
- Usine à Saint-Céré.

Par ailleurs cinq ensembles archéologiques sont également repérés au titre de leur richesse patrimoniale :

- Grottes préhistoriques du Mas d'Azil,
- Site de Graufesenque,
- Centre d'interprétation Pierre Paul Riquet,
- Site de Séviac à Eauze,
- Uxellodunum à St-Denis près de Martels.

S'agissant des grands axes de la politique culturelle régionale et de leur traduction budgétaire présenté en page 82 du rapport, je tiens à vous informer que les chiffres sont parfois inexacts. En effet le tableau indique indifféremment les crédits de paiement en fonctionnement et en investissement, alors qu'il convient de faire apparaître les autorisations de programme pour les crédits en investissement et les autorisations d'engagement pour les crédits en fonctionnement.

A cet égard, vous trouverez en pièce jointe le tableau annexé au Budget Primitif 2006 (Assemblée Plénière du 26 janvier 2006).

*Pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement du Syndicat Mixte Les Abattoirs : 1 067 200 € ont bien été inscrits au Budget Primitif 2004, 1 067 200 € au Budget Primitif 2005 (21 286 € ont été ajoutés en DM) et 1 113 500 € sont inscrits au Budget Primitif 2006 (7 641 € ont été ajoutés en DM1). Je vous confirme que l'ensemble de ces crédits ont été affectés et versés au Syndicat Mixte.*

Par ailleurs la production audiovisuelle relevait jusqu'à présent du fonctionnement. Depuis l'exercice 2006, les crédits du Fonds Régional d'Aide à la Création Audiovisuelle sont inscrits en investissement. Ce qui explique la diminution du crédit inscrit sur le programme « Audiovisuel Fonctionnement ». Celui-ci est aujourd'hui principalement consacré aux manifestations audiovisuelles, aux opérations d'éducation à l'image (jeunes aux cinéma) et aux institutions (cinémathèque de Toulouse, ESAV).

Un certain nombre de baisses constatées dans le document sont également liées à des regroupements de lignes budgétaires effectuées en 2006 (théâtre, musique...). Dès lors, il n'y a pas eu de baisse de ces programmes.

Enfin, il convient de noter que les crédits de restauration du patrimoine ne diminuent pas comme annoncé page 90. Un crédit de 2 000 000 € (en autorisations de programme) pour la restauration du Patrimoine a été voté aux budgets primitifs 2005 et 2006.

**La politique culturelle au titre de 2006 se présentera comme suit pour ce qui concerne les crédits  
pour affectation ou engagement, par axe d'intervention :**

	VOLET TERRITORIAL	VOLET JEUNESSE	VOLET FORMATION	VOLET CRÉATION ET ENJEUX RÉGIONAUX	VOLET PROMOTION	TOTAL BUDGET 2006
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Equipements culturels – politiques territorialisées	4 000 000 €					4 000 000 €
Arts Plastiques Investissement	76 300 €					76 300 €
Patrimoine restauration				2 000 800 €		2 000 800 €
Musique théâtre radios libres Investissement	68 650 €	91 500 €		42 850 €		203 000 €
Abbaye Ecole de Sorrèze	518 000 €					518 000 €
Production audiovisuelle				832 000 €		832 000 €
<b>Sous-total Investissement</b>	<b>4 662 950 €</b>	<b>91 500 €</b>		<b>2 875 650 €</b>		<b>7 630 100 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Fonctionnement culturel - Politiques territorialisées	800 000 €					800 000 €
Aide à la formation culture			198 200 €			198 200 €
Aide aux festivals				1 177 300 €		1 177 300 €
Nouveaux territoires de l'art				60 000 €		60 000 €
Création et diffusion du spectacle vivant				924 300 €		924 300 €
Structures régionales musicales	1 247 000 €	417 000 €				1 664 000 €
Structures régionales théâtrales et chorégraphiques	1 374 200 €					1 374 200 €
Langue et culture occitanes	110 000 €			790 000 €		900 000 €
Création et diffusion livres				342 600 €		342 600 €
Aides aux arts plastiques et à l'architecture	510 000 €			212 000 €		722 000 €
Audiovisuel et communication		166 000 €	38 000 €	624 000 €		828 000 €
Patrimoine Fonctionnement				701 500 €		701 500 €
Manifestations et échanges culturels		160 000 €				160 000 €
SM les Abattoirs	1 113 500 €					1 113 500 €
SM Abbaye Ecole de Sorrèze	174 300 €					174 300 €
Centre Régional des Lettres	330 200 €					330 200 €
Association Régionale pour la Diffusion du Théâtre (ARDT)	356 200 €					356 200 €
Association Théâtre Midi- Pyrénées (ATMP)	373 500 €					373 500 €
Institut Européen d'Art Campanaire (IEAC)	283 900 €					283 900 €
Association les Chemins de Saint-Jacques	144 800 €					144 800 €
Prestations Culture					422 800 €	422 800 €
Cotisations aux organismes					3 200 €	3 200 €
<b>Sous-total Fonctionnement</b>	<b>6 816 800 €</b>	<b>743 000 €</b>	<b>236 200 €</b>	<b>4 821 700 €</b>	<b>426 000 €</b>	<b>13 054 500 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>11 480 550 €</b>	<b>834 500 €</b>	<b>236 200 €</b>	<b>7 697 350 €</b>	<b>426 000 €</b>	<b>20 684 600 €</b>